

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Institut des Sciences du Travail

Rapport annuel sur la concertation et la négociation

Projet V/001/97

Les organisations d'employeurs et de salariés
dans le secteur de la construction au sein de
l'UE

Version définitive

Recherche menée pour la DG V de la Commission des Communautés Européennes

Rédaction

Pierre WALTHERY , chercheur, Institut des Sciences du Travail, Université Catholique de Louvain

Equipe de recherche

Armand SPINEUX (professeur, président de l'IST)

Evelyne Léonard, professeur

Philippe Barré, Assistant

Xavier Leloup, Assistant

Coordination administrative

Marie GILOT et Marie-Anne SAUSSU

Réseau d'experts nationaux

Allemagne	Dieter SADOWSKI – Sabine LINDENTHAL – Matthias SCHMITT – Susanne VAUDT – Sergi VILA – Universität Trier.
Autriche	Franz TRAXLER – Institut für Soziologie – Universität Wien.
Belgique	Etienne ARCO – Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP).
Danemark	Bruno AMOROSO – Department Of Social Sciences – Roskilde University.
Espagne	Ramon de ALOS - Universitat Autònoma de Barcelona – Grup d'Estudis Sociològic sobre la Vida Quotidiana i el Treball. Esperanza ROQUERO – Universidad Complutense de Madrid
Finlande	Timo KAUPPINEN – European Observatory on Industrial Relations (EIRO) – Dublin.
France	Jean-Michel PLASSARD – Université des Sciences Sociales de Toulouse – Laboratoire Interdisciplinaire de recherche sur les Ressources Humaines et l'Emploi (LIRHE).
Grèce	Aliki MOURIKI – National Center for Social Research – Athens.
Irlande	John GEARY – Enda HANNON – University College Dublin – Graduate Business School – Centre for Employment Relations and Organisational Performance.
Italie	Franca ALACEVICH – Luigi BURRONI Università degli studi di Firenze – Dipartimento di scienza della politica e sociologia politica.
Luxembourg	Franz CLEMENT – Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS – INSTEAD).
Pays-Bas	Jelle VISSER – Marc VAN DER MEER – Hester BENEDICTUS – University of Amsterdam – Department of Sociology.
Portugal	Marinus PIRES DE LIMA – Raquel REGO - Universidade de Lisboa – Instituto de Ciências Sociais - Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (ISCTE).
Royaume-Uni	Paul Thompson – E-Reward
Suède	Dominique ANXO – Center for European Labour Market Studies (CELMS) – Department of Economics – Göteborg University.

Table des matières

0. Introduction	7
1. Le secteur de la construction au sein de l'UE	11
2. Les organisations européennes d'employeurs	12
2.1 Fédération de l'industrie européenne de la construction – FIEC.....	12
2.2 Autres organisations d'employeurs	17
2.3 Tableau récapitulatif : les organisations de la construction en Europe.....	18
3. Les organisations de salariés	19
3.1 FETBB.....	19
1. ALLEMAGNE	23
1. Description générale	24
2. Les organisations d'employeurs	26
2.1 Hauptverband der Deutschen Bauindustrie e.V. – HDB.....	26
2.2 Zentralverband des Deutschen Baugewerbes e.V. – ZDB.....	27
3. Organisations de travailleurs	28
3.1 Industriegewerkschaft Bauen-Agrar-Umwelt – IG Bau.....	28
3.2 Gewerkschaft Holz und Kunststoff - GHK Timber And Plastics Union	29
2. AUTRICHE	30
1. Introduction générale	31
2 Les organisation d'employeurs	32
2.1 Fachverband der Bauindustrie – FVB	32
2.2 Bundesinnung der Baugewerbe – BIB	33
3. Les organisations de salariés	35
3.1 Gewerkschaft der Privatangestellten – GPA	35
3.2 Gewerkschaft Bau-Holz - GBH.....	36
3. BELGIQUE	38
2. Les organisations d'employeurs	39
2.1 Confédération nationale de la construction - CNC.....	39
2.2 Fédération royale belge des négociants en matériaux de construction - FEMA	39
2.3 Nationale centrale voor metaal-, hout- en bouwvakondernemingen - NACEBO	39
4. DANEMARK	41
1. Description générale du secteur	42
2. Les organisations de salariés au Danemark	42
3. Les organisations d'employeurs au Danemark	43
5. ESPAGNE	45
1 Description générale du secteur	46

1.1 Historique et identification	46
1.2. Données quantitatives.....	46
2. Les organisations de salariés	49
2.1 FECOMA - CC.OO.....	49
2.2 FEMCA-UGT.....	50
2.3 Federación de Construcción y Madera de Euzko Langilleen Alkartasuna – ELA/STV.....	51
2.4 Federación de Construcción y Madera de Confederación Intersindical Galega - CIG.....	52
3. Les organisations d’employeurs	53
3.1 Confederacion Nacional de la Construccion - CNC.....	53
6. FINLANDE	54
1. Caractéristiques générales du secteur.....	55
2. Les organisations d’employeurs	56
2.1 Rakennusteollisuuden Keskusliitto - RTK.....	56
3. Les organisations de salariés	57
3.1 Rakennusliitto.....	57
3.2 Puu- ja Erityisalojen Liitto.....	57
3.3 Sähköalojen Ammattiliitto Ry	58
7. FRANCE	59
1 Description du secteur	60
2. Les organisations d’employeurs	62
2.1 Fédération Française du Bâtiment - FFB.....	62
2.2 Fédération Nationale des Travaux Publics - FNTP.....	64
2.3 Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - CAPEB.....	66
2.4 Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment des Travaux Publics des Activités Annexes et Connexes – BTP-SCOP.....	68
2.5 Fédération Nationale de l’Équipement Électrique - FNEE.....	70
3. Les organisations de salariés	71
3.1 Fédération Générale FO-BTP et annexes	71
3.2 Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - FNCB CFDT.....	73
3.3 Fédération des Travailleurs de la Construction CGT – FTC CGT.....	75
3.4 Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Annexes et Connexes S.N.C.T.B.T.P. - CFE- CGC.....	76
3.5 Fédération Bâtiment-Matériaux-Travaux Publics - BATI-MAT TP-CFTC.....	78
8. GRÈCE.....	79
1 Description du secteur	80
2 Les organisations d’employeurs	80
3 Les organisations de salariés	81
3.1 Fédération des travailleurs de la construction et des activités apparentées - OOSEE.....	81
9. IRLANDE.....	82
1. Description générale du secteur.....	83
1.1 Historique, structure et évolution.....	83
1.2 L’emploi.....	84

2. Les organisations d’employeurs en Irlande.....	85
2.1 The Construction Industry Federation (CIF).....	85
3. Les organisations de salariés en Irlande.....	88
3.1 The Irish Congress of Trade Unions - ICTU.....	88
10. ITALIE.....	91
1. Description du secteur.....	92
2. Les organisations d’employeurs et de salariés	94
2.1 Caractéristiques générales	94
2.2 Base de représentativité des organisations	96
2.4 Présence internationale	99
11. LUXEMBOURG	101
1. Caractéristiques générales du secteur	102
2. Les organisations de salariés au Luxembourg.....	105
2.1 Fédération construction et artisanat - LCGB.....	105
2.2 Syndicat bâtiment, artisanat du bâtiment et construction métallique - OGB-L.....	106
3. Les organisations d’employeurs	107
3.1 Fédération luxembourgeoise des entreprises de construction et de génie civil.....	107
3.2 Groupement des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics	108
12. PAYS-BAS.....	109
1. Description du secteur.....	110
2. Les organisations de salariés au sein du secteur	111
3. Les organisations d’employeurs	113
13. PORTUGAL	116
1. Description générale	117
2. Les organisations d’employeurs	118
2.1 Associação de Empresas de Construção e Obras Públicas - AECOPS.....	118
3. Les organisations de salariés	120
3.1 Fédération Nationale des Syndicats de la Construction, des Bois, des Marbres et des Matériaux de Construction/CGTP-IN.....	120
3.2 Sindicato dos Empregados, Técnicos e Assalariados da Construção e Obras Públicas- SETACCOP.....	122
14 ROYAUME-UNI.....	123
1. Description générale	124
2 Les organisations d’employeurs	125
2.1 Construction Confederation – CC.....	125
3 Les organisations de salariés	126

3.1 Union of Construction, Allied Trades and Technicians – UCATT	127
3.2 Transport and General Workers' Union - TGWU.....	127
3.3 General, Municipal, Boilermakers and Allied Trades Union - GMB.....	128
15 SUÈDE	130
1. Identification du secteur	131
2. Les organisations d'employeurs	133
2.5.1 Byggentreprörerna - B.....	135
2. 5.2 Plåtslageriernas Riksförbund - PLR.....	135
2. 5.3 Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna - VVS.....	135
2. 5.4 Maskinentreprenörerna - ME.....	135
2. 5.5 Elektriska Installatörsorganisation - EIO.....	136
2. 5.6 Sveriges Skogsindustrieförbund - SSIF.....	136
2. 5.7 Träindustrieförbundet - Tif.....	136
2. 5.8 La Glasmästeriförbundet.....	136
2. 5.9 Målaremästarnas Riksföreningen	136
3. Les organisations de salariés	137
3.1 Caractéristiques Générales	137
3.2 Base de représentativité des organisations	137
3.3 Reconnaissance	138
3.4 Présence internationale	138
3.5 Caractéristiques particulières des organisations.....	139

0. Introduction

Le présent document constitue le second rapport issu de l'étude commandée à l'initiative des services de la Commission Européenne, Direction Générale V, à l'Institut des Sciences du Travail de l'Université Catholique de Louvain (IST), à la suite de l'appel d'offre n°V/001/97. Ce rapport a pour objet de fournir à la Commission européenne des éléments permettant d'apprécier la représentativité institutionnelle des organisations européennes d'employeurs et de salariés dans le secteur de la construction au sein des 15 États membres de l'UE. Il fait suite à un travail portant sur le même thème mais centré sur les organisations reconnues comme « partenaires sociaux » pour le niveau intersectoriel. Au cours des prochaines années seront abordés notamment le secteur du textile, du commerce, des transports et celui des banques et assurances.

Le contexte

La Commission Européenne avait déterminé en 1993 dans une Communication¹ trois critères déterminant l'accès des organisations d'employeurs et de salariés au processus de consultation établi par l'article 3 de l'Accord sur la Politique Sociale. Ainsi, les organisations devaient: «(1) être interprofessionnelles, sectorielles ou catégorielles et être organisées au niveau européen; (2) être composées d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie intégrante des structures des partenaires sociaux des États membres et avoir la capacité de négocier des accords et être, dans la mesure du possible, représentatives dans tous les États membres; (3) disposer de structures adéquates leur permettant de participer de manière efficace au processus de consultation²».

Par la suite, en 1998³, une nouvelle communication créait le concept de « comité de dialogue sectoriel », destinés à remplacer les *comités paritaires* et *groupes de travail informels* existants et qui constituaient jusque là le lieu des relations sectorielles instituée entre employeurs et salariés au plan européen. Le rôle de ces derniers est, à l'heure actuelle, essentiellement de consultation, sans préjuger d'une extension future de celui-ci. En ce qui concerne l'étendue de leurs compétences, « *Les Comités : sont consultés sur les développements au niveau communautaire ayant une incidence sociale ; et développent et favorisent le dialogue social au niveau sectoriel*⁴ ».

La constitution de ces comités constitue donc une extension du processus de dialogue social au niveau sectoriel européen, tout en s'appuyant sur une démarche existante. Avant la communication de la Commission, 9 comités paritaires et 11 groupes informels avaient vu le jour. Au premier février 1999, 21 demandes en provenance d'organisations d'employeurs et de salariés étaient parvenues à la Commission⁵, dans des secteurs aussi divers que l'agriculture, le transport routier, les services postaux, le commerce, l'HORECA...

En ce qui concerne les conditions d'accès pour les organisations d'employeurs et de salariés qui pourraient être amenées à faire partie de ces comités et/ou introduire une demande conjointe pour leur constitution, elles renvoient comme pour le niveau intersectoriel à la notion de représentativité, et sont largement

¹ COM(93) 600 final du 14 décembre 1993, Communication de la Commission concernant la mise en œuvre du Protocole sur la politique sociale présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen, Luxembourg, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, §24

² Pour une discussion plus approfondie de ces critères, nous renvoyons à la première étude, portant sur les organisations d'employeurs et de salariés au niveau « interprofessionnel »

³ Communication de la Commission concernant la mise en œuvre du Protocole sur la politique sociale présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen *Adapter le Dialogue social au niveau communautaire*, COM(98)-322 du 20 mai 1998., Luxembourg, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes Annexe II

⁴ Ibidem, §2.

⁵ Source : Weber T, *The erosion of employers' associations and industry-level bargaining in eastern Germany*, in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998 (<http://eiro.eurofound.ie/1999/02/Features/eu9902150f.html>).

similaires à celles énoncées plus haut dans le cadre de la communication de 1993. Les organisations doivent ainsi :

«(1) appartenir à des secteurs ou des catégories spécifiques et être organisées au niveau européen; (2) être composées d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie intégrante des structures des partenaires sociaux des États membres et avoir la capacité de négocier des accords et être, représentatives dans plusieurs États membres; (3) disposer de structures adéquates leur permettant de participer de manière efficace au processus de consultation⁶»

Comme on peut le constater, les changements portent sur la disparition de la référence au caractère interprofessionnel des organisations, et sur l'abandon de la référence à l'implantation dans l'ensemble des États membres, même si elle n'était pas formulée de manière très contraignante, l'exigence portant désormais sur le fait que les organisations d'employeurs ou de salariés doivent être représentatives dans *plusieurs* d'entre-eux. A terme, cet assouplissement de la condition d'implantation pourrait poser un problème de démarcation, dans la mesure où aucun critère précisant un nombre minimal d'États membres n'est présenté pour la mettre en œuvre. Pour une discussion plus approfondie de ces critères et des problèmes qu'ils peuvent poser, nous renvoyons à la première étude réalisée dans ce cadre⁷

Nous tenons néanmoins à rappeler qu'il est bien entendu que dans le cadre du rapport de l'IST, ne seront examinées que *les conséquences institutionnelles* découlant de la représentativité reconnue ou non reconnue, des membres affiliés à une organisation européenne. Aussi bien théoriquement qu'en regard des différentes traditions nationales en la matière, la représentativité, ou plus exactement la reconnaissance de la légitimité d'une organisation de partenaires sociaux à négocier des conventions collectives ou à participer à l'élaboration de politiques sociales, peut s'interpréter d'une multitude de manières, qui vont de la capacité de mobilisation effective de la base militante, à des seuils quantitatifs liés aux résultats des élections sociales, en passant par les systèmes de reconnaissance mutuelle au sens strict où aucun critère ne se trouve défini.

La démarche

Dans ce contexte donc, l'objet de la recherche consistera notamment, pour les comités sectoriels existants, à fournir des éléments empiriques permettant d'apprécier la représentativité institutionnelle des organisations qui les composent au sein des différents États membres, en fonction des trois critères précités. Plus particulièrement, le présent rapport examinera les organisations d'employeurs et de salariés présents au sein du secteur de la construction. Dans l'état actuel de nos connaissances, seules deux organisations ont introduit une demande afin d'initier un processus de dialogue social dans ce secteur au plan européen : la Fédération internationale des entreprises de construction – FIEC, et la Fédération européenne des travailleurs du bois et du bâtiment - FETBB

Au plan national, et pour tenir compte de la diversité des différents mécanismes de reconnaissance, ne seront prises en compte que les organisations qui *participent à la négociation collective* et donc qui d'une manière ou d'une autre jouissent de la reconnaissance ad hoc au sein des secteurs mentionnés. La seule exception à cette règle est dans les organisations affiliées à l'une ou l'autre fédération européenne directement objet de notre étude.

Il est toutefois important de noter que pour quelques pays, le niveau sectoriel ne constitue pas du tout, ou pas principalement le niveau dominant de la négociation collective, et que ce canevas a dû être adapté. Au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure en Irlande, l'essentiel de la négociation collective se

⁶ COM(98)322 du 20 mai 1998, §1.

⁷ Spineux A, Walthéry P. et al, Rapport sur la représentativité des organisations européennes de partenaires sociaux, Rapport coordonné par l'Institut des Sciences du Travail de Université Catholique de Louvain – pour le compte de la Direction Générale Emploi, Relations industrielles et Affaires sociales de la Commission Européenne, Louvain-la-Neuve, 1998, pp.3-7.

déroule au niveau de l'entreprise. En Irlande toutefois, l'existence de Joint Industrial Councils et Joint industrial Committees qui fixent pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, les conditions minimales de travail et de salaire, et au sein desquels siègent les principales organisations d'employeurs et de salariés qui par ailleurs coordonnent la négociation d'entreprise, permettent de circonscrire le problème en donnant des indications sur l'importance de la reconnaissance dont elles font l'objet. Pour le cas britannique, une marge d'appréciation plus importante a été laissée aux équipes de chercheurs pour apprécier les principales organisations qui coordonnent la négociation d'entreprise. Enfin, en Grèce, la négociation de secteur ne possède qu'une tradition récente, les niveaux professionnel (catégoriel) et/ou locaux jouant un rôle prépondérant. Toutefois, un cadre institutionnel existe, et des conventions collectives sont négociées au niveau des secteurs depuis le début des années 1990, qui permet d'identifier les principaux acteurs à ce niveau, même s'il demeure marginal. A l'exception de ce qui vient d'être cité, toutes les organisations, quelle que soit leur importance, mais qui ne signent pas de conventions collectives ne sont PAS reprises dans ce rapport.

A l'inverse, la liste des organisations étudiées ne se limite pas aux seuls membres des organisations européennes qui ont présenté une demande conjointe de création d'un comité de dialogue social sectoriel. Dans la mesure du possible et des informations disponibles, nous abordons l'intégralité des acteurs de la négociation collective pour les secteurs abordés, ceci permettant de tracer « la carte » de la négociation collective pour chacun des pays membres.

Plus systématiquement, nous avons choisi d'opérationnaliser les critères de la recherche comme suit dans le cadre de ce rapport. En ce qui concerne les organisations européennes : nous documentons l'ensemble de leurs organisations affiliées au plan national. Pour chacune d'entre elles, nous

Le dispositif

Pour les besoins de cette recherche, un réseau de 15 experts universitaires européens⁸, indépendants aussi bien de la Commission Européenne que des partenaires sociaux a été constitué. Celui-ci est chargé de réaliser un rapport élaboré à partir d'un canevas commun sur les organisations correspondant aux critères ci-dessus au sein de chaque État membre. L'équipe de coordination de l'IST à son tour compile les informations recueillies dans une perspective d'analyse comparative. Une constante collaboration est prévue entre l'équipe de coordination et les experts nationaux. L'objectif du processus ainsi mis en œuvre est d'effectuer simultanément une approche « par le haut » au niveau européen, et « par le bas » au niveau des États Membres. L'IST rassemble en outre des informations directement auprès de chaque organisation européenne étudiée. Le rapport fait ensuite l'objet d'une double vérification, par les services de la Commission, et par les organisations européennes étudiées elles-mêmes, avant d'être approuvé.

Pour mémoire, il est bon de rappeler qu'aussi bien l'équipe de l'IST, chargée de la coordination du travail et de la rédaction de synthèses et analyses comparatives, que les 15 experts nationaux, tiennent à réaffirmer leur plus totale indépendance quant aux conséquences politiques et aux décisions qui pourraient être tirées de la présente étude, leur rôle se bornant à apporter un maximum d'éléments permettant de rendre intelligible et de documenter les trois critères de représentativité définis par la Commission Européenne.

Enfin, la structure du rapport suivra le cheminement suivant. Dans un premier temps, nous nous livrerons à quelques considérations relatives au secteur et aux différences pouvant exister d'un pays à l'autre de l'UE quant à la négociation collective. Ensuite, nous présenterons les caractéristiques des membres affiliés aux deux organisations étudiées, en examinant pour chacune d'entre elles :

⁸ Voir liste en annexe.

- **Eléments quantitatifs de représentativité**
 - ❑ *Organisations d'employeurs* : nombre d'organisations affiliées ; d'entreprises membres ; salariés employés dans ces entreprises, taux d'affiliation calculé sur le nombre de salariés ; si nécessaire, précision des caractéristiques particulières de l'organisation et de ses membres (PME, etc...).
 - ❑ *Organisations de salariés* : nombre d'organisations affiliées ; de salariés membres⁹ ; taux d'affiliation ; type de salariés affiliés (cols blancs/cols bleus, cadres ou professions qualifiées).
- **Reconnaissance**
 - ❑ L'organisation participe-t-elle à la négociation collective, la consultation (avec les pouvoirs publics), et la gestion conjointe de fonds sectoriels ?
 - ❑ Contestation de la représentativité : en cas d'événements particuliers (émergence de nouvelles organisations contestant celles déjà implantées dans le secteur, affaiblissement significatif du nombre d'affiliés, etc...), l'expert décrira brièvement la problématique, ses enjeux et les tendances à l'œuvre.
- **Affiliations nationales, européennes, et internationales**
 - ❑ Liste des organisations nationales de niveau supérieur auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement.
 - ❑ Liste des organisations européennes auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement.
 - ❑ Liste des organisations internationales auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement

Ensuite, nous présenterons pour chacun des Etats membres, une synthèse des organisations présentes et une description plus détaillée de leurs caractéristiques.

⁹ L'expert veillera également à préciser si l'organisation rassemble spécifiquement les salariés du secteur ou d'un ensemble plus large. Dans ce dernier cas, il fournira les informations relatives au nombre de salariés affiliés pour l'organisation générale ET une estimation des affiliés exclusivement pour le secteur étudié.

1. Le secteur de la construction au sein de l'UE

Étant donné que l'objet de cette étude porte non pas sur la description détaillée et les évolutions qu'a pu connaître le secteur de la construction au sein de l'UE dans ses différents aspects, qu'il soient économiques, sociaux, voire plus spécifiquement liés aux relations industrielles, mais bien plutôt sur les acteurs de celles-ci, nous ne nous bornerons dans ce point qu'à quelques remarques d'ordre méthodologique ou indispensables à la compréhension de ce qui suit.

Démarcation du secteur

Dans le cadre de ce travail on entendra par « secteur de la construction » la section 45 de la nomenclature NACE :

45 Construction

451 Préparation des sites

4511 Démolition et terrassements

4512 Forages et sondages

452 Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil

4521 Travaux de construction

4522 Réalisation de charpentes et de couvertures

4523 Construction de chaussées

4524 Travaux maritimes et fluviaux

4525 Autres travaux de construction

453 Travaux d'installation

4531 Travaux d'installation électrique

4532 Travaux d'isolation

4533 Plomberie

4534 Autres travaux d'installation

454 Travaux de finition

4541 Plâtrerie

4542 Menuiserie

4543 Revêtement des sols et des murs

4544 Peinture et vitrerie

4545 Autres travaux de finition

455 Location avec opérateur de matériel de construction

4550 Location avec opérateur de matériel de construction

Il conviendra de distinguer également la structuration des organisations, de celles des conventions collectives, qui n'est pas forcément identique. Ainsi, on pourra s'apercevoir que le niveau auquel se situent les organisations (par exemple l'ensemble du secteur) ne correspondra pas toujours à auquel les conventions collectives sont signées, avec pour conséquence qu'une même organisation peut signer plusieurs conventions collectives au sein de différents sous-secteurs.

2. Les organisations européennes d'employeurs

2.1 Fédération de l'industrie européenne de la construction – FIEC

2.1.1 Caractéristiques générales

La Fédération de l'industrie européenne de la construction – European Construction Industry Federation a été fondée en 1909 sous le nom de Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics – FITBP.

Elle se fixe notamment pour objet :

« D'assurer de manière appropriée, la promotion et la défense des intérêts spécifiques de ses membres auprès de toutes les instances, tous organismes, ou toutes personnes et ce à quelque niveau que ce soit.

De réunir ses membres en vue de la promotion et de la défense des intérêts de la profession sur un pied d'égalité au niveau international, dans le cadre de l'intérêt général de celle-ci.

D'assurer la représentativité¹⁰ de l'industrie européenne de la construction et de promouvoir son image

D'étudier et de traiter tous les problèmes internationaux relatifs à l'industrie de la Construction, en accord avec le protocole FIEC – EIC¹¹... »

A cette fin, la FIEC peut notamment,

« Procéder à tous échanges d'expériences, à la collecte et à la diffusion de toutes informations concernant l'industrie de la construction

Elaborer des plate-formes collectives de promotion et de défense des intérêts professionnels

Faire tout acte se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Prêter tout concours et s'intéresser à des associations, entreprises, organismes ayant un objet analogue ou connexe, ou pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet, et à cet effet plus spécialement, conclure des accords de coopération avec des fédérations ou associations européennes reconnues par elles comme relevant de l'industrie de la construction dans des domaines spécifiques, et ce en vue de rechercher des prises de position communes.

Organiser des colloques et des congrès, publier un organe officiel, créer ou patronner des organismes aptes à réaliser l'objet¹² »

En pratique, la FIEC organise diverses activités, publie des brochures et des documents, réalise des études, et notamment un rapport annuel sur la construction en Europe.

A noter qu'il n'est pas fait explicitement référence aux relations industrielles ou aux négociations avec des organisations de salariés dans les statuts, pas plus qu'au Dialogue social européen.

Statut juridique

Association de droit français, (loi du 1^{er} juillet 1901)

¹⁰ La version anglaise des statuts utilise le terme « representation »

¹¹ Statuts de la FIEC approuvés le 31 mai 1998, article 6, §I

¹² idem, article 6, §II

Procédures d'adhésion

*La fédération se compose de membres titulaires, de membres associés, et de membres observateurs.*¹³

Les membres titulaires sont les Fédérations ou Associations européennes représentant dans un pays européen, les employeurs de l'industrie de la Construction et défendant le principe de la libre entreprise.

Les membres associés sont les fédérations ou associations européennes représentant les employeurs d'une spécialité de l'industrie de la Construction et défendant le principe de la libre entreprise.

Les membres observateurs sont les candidats membres titulaires qui satisfont aux conditions pour le devenir.

L'acceptation de nouveaux membres dépend de « l'acceptation de la candidature par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers voix présentes, sur proposition du Comité de Direction, après avis du Conseil¹⁴ ». Si une demande d'adhésion émane d'un organisation en provenance d'un pays la FIEC possède déjà des membres, l'avis favorable de ceux-ci sera nécessaire pour toute décision d'adhésion.

Structure

La FIEC se compose notamment de :

L'**Assemblée Générale** se compose de délégations de chaque membre titulaire. Leur nombre est libre et indépendant des droits de vote des membres. Les délégations des membres associés ne participent qu'aux réunions ordinaires de l'AG. Elle a entre autres pour mission d'approuver la politique professionnelle et la stratégie de la FIEC, définie par le Conseil et mise en œuvre par le Comité de Direction, de décider des questions relatives au statut de membre, d'élire le président et les membres du Comité de direction, d'approuver les décisions du conseil en matière de comptes¹⁵.

Le **Conseil** se compose des Présidents de fédérations ou associations membres titulaires, des membres du Comité de Direction, et les anciens Présidents de la FIEC. Il se réunit au moins deux fois par an, et à des compétences de décision, en matière de politique professionnelle et de stratégie de la FIEC, d'approbation des comptes, de fixation du budget et des cotisations. Il peut adresser des recommandations à l'Assemblée générale, notamment sur tout projet de modification des statuts, sur l'admission ou l'exclusion de membres¹⁶.

Le **Comité de Direction** se compose du Président de la FIEC, des vice-Présidents, du Trésorier. Ils doivent impérativement « être des membres reconnus comme tels par la fédération ou l'association dont ils émanent, et avoir une expérience pratique des affaires de la FIEC obtenue par une participation active ». Il se réunit « aussi souvent que les intérêts de la FIEC l'exigent », et a les pouvoirs les plus étendus pour la mise en œuvre des décisions du Conseil concernant la politique professionnelle et la stratégie ainsi que la supervision et la direction de la gestion de la FIEC. Il fait rapport à l'Assemblée Générale¹⁷.

La FIEC se compose également de Commissions permanentes et de groupes ad hoc¹⁸, qui font rapport au Comité de Direction de la FIEC. Ceux-ci à leur tour peuvent nommer des sous-commissions pour examiner des thématiques spécifiques.

¹³ idem, article 4, §I, II, III

¹⁴ Idem, article 4 §V

¹⁵ Idem, art. 8 §IV

¹⁶ Idem, art 9

¹⁷ idem, art 10

¹⁸ Idem, art.12.

2.1.2 Bases de représentativité

La FIEC constitue la principale organisation d'employeurs de la construction au niveau européen. Elle affirme représenter environ 1.900.000 entreprises à travers 30 fédérations membres. Ce nombre nous semble impossible à vérifier en l'état, étant donné le caractère hasardeux de ce genre d'estimations.

On peut toutefois, avec les précautions d'usage tenter de résumer la situation des affiliés de la FIEC dans les pays membres de l'UE comme suit :

	Monopole	Autres NC	Organisation	Salariés	Interpro
<i>Allemagne</i>	Oui	Non	2	54500	UNICE
<i>Autriche</i>	Oui	Non	2	126000	UEAPME
<i>Belgique</i>	Non/24.000	Oui/ EBC 1	2	100000	UNICE UEAPME
<i>Danemark</i>	Oui	Oui	6	NA	UNICE
<i>Espagne</i>	CNC	Oui	3		EBC, UNICE
	SEOPAN (CNC)				FIEC
	ANCOP (CNC)				FIEC
<i>Finlande</i>	Oui	Oui	1	80.000	UNICE
<i>France</i>	Non 1.773.000	Oui EBC, CECOP	5	825.949	UNICE, UEAPME
<i>Grèce</i>	Oui	Oui 3	4	NA	Non
<i>Irlande</i>	Oui	Non	1	75.000	Non
<i>Italie</i>	Non 1.510.899	Oui EBC 2 ACI 2 UNCI UNCI 1	11	300.000	UNICE, UEAPME, CEEP
<i>Luxembourg</i>	Non	Oui EBC 1	2	NA	UNICE UEAPME
<i>Pays-Bas</i>	Oui	Oui	2	120000	UNICE- UEAPME
<i>Portugal</i>	Oui	Non	2	NA	UNICE
<i>Suède</i>	Non 90783	Oui UEMV 1, FAECF 1	9	60 800	UNICE

En première remarque, on peut tout d'abord constater que la FIEC est représentée dans l'ensemble des pays membres de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni. Dans ce pays en effet, la Construction Confederation, anciennement affiliée à l'organisation, s'en est désaffiliée. Pour pouvoir évaluer l'importance de cette présence, nous avons toutefois mis en balance plusieurs critères.

Ensuite, les organisations prises en compte ne sont QUE celles qui participent effectivement à la négociation collective¹⁹, indépendamment du rôle, important ou non qu'elles peuvent jouer par ailleurs, dans la promotion des intérêts du secteur ou d'une partie des entreprises qui le compose.

1. Le premier critère repris dans le tableau concerne le **monopole de représentation de la FIEC auprès des organisations d'employeurs** aptes à négocier des conventions collectives. Deux cas de figure sont possibles. Soit l'organisation dispose du monopole de représentation, en d'autres termes, il n'existe aucune autre fédération européenne d'employeurs pour la construction qui possède des affiliés dans le pays considéré. C'est le cas de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, des Pays-Bas et du Portugal. L'autre cas de figure, qui a trait à la Belgique, l'Espagne²⁰, la France, l'Italie, le Luxembourg et la Suède, concerne les pays au sein desquels d'autres organisations européennes sont présentes. En pratique, il s'agit essentiellement de l'EBC. Le nombre entre parenthèses renvoie au nombre de salariés concernés²¹. Ceci est essentiellement le cas des pays qui se caractérisent soit par un pluralisme dans la représentation des intérêts, comme l'Italie, soit dans l'absence d'organisation centrale pour le secteur.

¹⁹ En tenant compte de cas particuliers comme l'Irlande ou le Royaume-Uni.

²⁰ Le cas de ce pays est toutefois particulier, dans la mesure où les deux organisations affiliées à la FIEC sont en fait elles-mêmes affiliées à l'organisation qui signe les conventions collectives pour le secteur, soit la CNC, membre de l'EBC.

²¹ soit donc, lorsque ce chiffre est disponible le nombre de salariés membres des organisations d'employeurs affiliées à l'autre ou aux autres organisations européennes

2. Le second critère, qui vient préciser celui-ci, renvoie à l'existence, au sein du pays considéré, **d'autres organisations qui négocient** des conventions collectives dans le secteur. Bien que proche du critère précédent, celui-ci ne coïncide pas exactement avec celui-là. Trois possibilités existent donc : soit la ou les organisations affiliées à la FIEC possèdent le monopole de la négociation collective au sein du secteur, ce qui automatiquement résout le problème. Si ce n'est pas le cas, deux possibilités sont ouvertes : soit les organisations qui négocient sont affiliées à d'autres organisations européennes, qui dans ce cas sont mentionnées, avec le nombre d'organisations concernées comme c'est le cas en Belgique, France, Italie, Luxembourg, Suède. Mis à part des organisations de coopératives, il semble bien que l'EBC soit ainsi présent de manière significative dans certains pays.

Soit ces organisations d'employeurs dotées de la capacité à signer des conventions collectives, ne sont pas affiliées directement à d'autres organisations sectorielles européennes. Cette dernière possibilité doit être retenue, car on peut très bien imaginer, comme c'est le cas au Danemark, en Espagne, en Finlande, en Grèce, aux Pays-Bas, qu'un certain nombre d'organisations ne soient pas représentées au niveau européen, tout en signant des conventions collectives, causant ainsi un « trou » dans la représentation des entreprises et des salariés couverts par la FIEC.

3. Le troisième critère que nous avons pris en compte dans le cadre de la présente étude renvoie au nombre d'organisations qui signent des conventions collectives pour le secteur. En fonction de la structuration de représentation des intérêts de celui-ci, deux cas de figure sont possibles. Soit une organisation détient le monopole de représentation des entreprises au sein du secteur. Ce cas de figure est très rare, mais existe néanmoins en Finlande, et en Irlande et en Espagne (A VERIFIER). C'est également le cas au Royaume-Uni, mais avec une organisation qui n'est pas affiliée à la FIEC.

Seconde alternative, qui existe dans 6 pays, est celle où 2 organisations sont présentes : il s'agit le plus souvent d'une séparation entre une association de PME et une association qui représente plutôt les grandes entreprises, comme aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche. A noter qu'hormis pour la Belgique et le Luxembourg, toutes ces associations sont associées à la FIEC.

Enfin, le troisième cas de figure est celui où un grand nombre d'organisations, de 4 pour la Grèce, à 11 pour l'Italie, se partagent le terrain de la représentation des intérêts des employeurs au sein du secteur. En France et en Italie, ce pluralisme soit à des clivages socio-politiques plus vaste, comme pour les mouvements de coopératives, (en Italie, et un peu en France), soit il renvoie à des coupures en fonction de l'activité exercée, lorsque le secteur n'est pas fédéré par une seule organisation centrale. C'est typiquement le cas en Suède et au Danemark, ou d'une certaine manière, le secteur de la construction n'existe pas en tant que tel et la négociation collective se déroule au niveau sous-sectoriel. C'est également le cas, mais dans une moindre mesure en Grèce et en France.

4. Lorsqu'il est disponible, le quatrième critère renvoie au nombre de salariés employés dans les organisations membres. Cet élément d'information est intéressant en soit, mais surtout si on le compare, lorsque cette comparaison a du sens, avec le nombre de salariés affiliés à d'autres organisations dotées de la capacité à négocier des conventions collectives. Il est important de noter que dans les 5 pays où la FIEC ne dispose pas du monopole des affiliations aux organisations jouissant de la capacité de négociation, seule la Belgique dispose d'un ratio salariés représentés/salariés non représentés en sa faveur, tandis qu'en France, en Italie, au Luxembourg, et en Suède le nombre de salariés employés dans une organisation non membre de la FIEC est plus important que celui des affiliés.

5. Enfin, le dernier critère que nous repris concerne les affiliations, dans tous les cas indirectes, aux organisations interprofessionnelles européennes d'employeurs. Dans l'immense majorité des cas, les organisations affiliées à la FIEC sont également indirectement affiliées à l'UNICE²², soit dans onze pays sur

²² Dans la mesure où la FIEC est affiliée à l'UNICE, il ne sera tenu compte ici que des affiliations via une organisation interprofessionnelle nationale d'employeurs, .

14. Les exceptions étant l'Autriche, où via la Chambre de commerce (WKÖ), les organisations d'employeurs pour la construction sont affiliées à l'UEAPME, la Grèce et l'Irlande, où aucune fédération de la construction n'est affiliée à une organisation européenne.

2.1.3 Conclusions

En regard des critères utilisés jusqu'à présent, on peut tirer un nombre limité de conclusions de l'ensemble des informations qui précèdent.

1. La FIEC constitue bien l'organisation d'employeurs qui dispose indiscutablement de la représentation la plus large au sein des 15 pays membres de l'UE.

2. Ce poids de l'organisation doit toutefois être nuancé par le fait que, pour autant que nos informations soient exactes, dans 5 pays sur 15, une ou plusieurs organisations d'employeurs qui signe des conventions collectives sont également affiliées à une ou plusieurs autres organisations européennes qui se spécialise dans la représentation d'entreprises en provenance du secteur de la construction. Le statut, les ambitions, et la marge de manœuvre de celles-ci n'est toutefois pas connue, et vient donc relativiser le « manque » de représentativité de la FIEC.

3. Plus significatif est le fait que dans 9 pays sur 15²³ semble-t-il, les affiliés de la FIEC ne sont pas les seules organisations d'employeurs à pouvoir jouir de droit de négocier des conventions collectives. Au contraire, selon les cas, une, plusieurs, et voire même parfois un grand nombre d'organisations d'employeurs signent des conventions collectives pour une catégorie d'entreprises distinctes (par leur taille, leur mode de propriété, le sous-secteur où elles exercent leur activité, et plus rarement, leur appartenance professionnelle). Cette divergence peut parfois concerner un nombre important de salariés.

4. Enfin, pour mémoire, et pour relier les résultats de cette étude avec ceux de celle concernant la représentativité des organisations interprofessionnelles européennes, bien qu'il existe une double corrélation entre les affiliations à la FIEC et celles à l'UNICE (la majorité des membres de la FIEC sont également affiliés à l'UNICE ET la FIEC est affiliée à l'UNICE), celle-ci n'est toutefois pas absolue : dans un certain nombre de cas, les membres de la FIEC sont plutôt affiliés à l'UEAPME, et même, dans un cas, au CEEP.

²³ Dont une partie sont ceux repris au point précédent.

2.2 Autres organisations d'employeurs

A l'occasion de ce travail de recension des organisations actives dans le secteur de la construction en Europe, qui s'est originellement centré autour des affiliés à la FIEC, l'existence d'autres organisations a été mise à jour « chemin faisant ». L'intérêt d'un examen approfondi systématique de celles-ci pour les besoins de la présente étude est limité. Notre objectif, consiste, rappelons-le à documenter au plan national et européen, les éléments concernant la représentativité institutionnelle des organisations jouant ou pouvant être amenées à jouer un rôle dans le cadre restreint du dialogue social européen. Nous ne nous préoccupons pas ici des organisations dont l'objectif est plus général, comme par exemples les associations de promotion commerciale ou économique du secteur, ou d'une partie de celui-ci.

En tenant compte de ces réserves, deux organisations nous ont semblé nécessiter un détour plus approfondi – encore en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Il s'agit de l'European International Contractors – EIC, et de la European Builders Confederation.

2.2.1 European International Contractors – EIC

A l'origine, cette organisation constituait l'un des comités permanents institués par la FIEC, en 1970 et représentant « les entrepreneurs de construction travaillant à l'étranger ». Devenu en 1984 une organisation disposant d'une existence légale propre, l'organisation, continue à jouer le rôle qui est le sein vis-à-vis de la FIEC, tout en jouissant d'une certaine autonomie dans son domaine propre. Un protocole d'accord, signé en février 1984 par les représentants des organisations stipule notamment « *que Les EIC représentent vis-à-vis de l'extérieur de façon autonome, les intérêts des entrepreneurs de construction travaillant au plan international, dans la mesure où ceux-ci sont, par leur Fédération nationale, directement ou indirectement, membre de la FIEC²⁴* ».

Ses membres ont donc, en principe, les mêmes que ceux de la FIEC.

2.2.2 European Builders Confederation

Selon ses informations, cette association a été fondée en 1990. Ses statuts d'ASBL de droit belge ont été publiés le 30/10/1997. Elle se présente comme « une organisation professionnelle européenne qui regroupe des associations nationales de PME appartenant au secteur de la construction », et a pour objectif : la promotion et la défense des intérêts de ses adhérents auprès des institutions européennes, la promotion de l'information auprès de et entre ses membres ; la promotion et l'amélioration de l'image et de la condition des PME. Ses statuts ne mentionnent pas les relations industrielles ou le Dialogue social, pas plus que d'éventuelles négociations avec les organisations de salariés.

Parmi les organisations examinées et qui donc participent à la négociation collective, un certain nombre sont affiliés à l'EBC. Il s'agit du NACEBO en Belgique, de la CNC en Espagne, du CAPEB en France, de l'ANAEP et d'ASSOEDILI en Italie, et, indirectement, du FLEGG au Luxembourg.

L'EBC semble entretenir des relations de collaboration avec l'UEAPME. Elle n'en est toutefois pas membre.

²⁴ Protocole d'Accord FIEC-EIC, alinéa 1, 20 février 1984.

2.3 Tableau récapitulatif : les organisations de la construction en Europe

	Dénomination	Entreprises	Salariés	NC	Présence Internationale
Allemagne	HDB	4500	NA	Oui	FIEC, UNICE
	ZDB	50.000 (FIEC)	NA	Oui	FIEC, UNICE
Autriche	FVB	60	26000	Oui	FIEC, EIC, UEAPME
	BIB	10000	100000	Oui	FIEC, EIC, UEAPME
Belgique	CNC	14000	100000	Oui	FIEC, UNICE, UEAPME
	NACEBO ²⁵	6500	24.000	Oui	UEAPME, EBC
Danemark	BYG	4500	NA	Oui	UNICE
	DE	1000	NA	Oui	FIEC
	ELFO	1800	NA	Oui	UNICE, EAEC
	Dansk VVS	1200	NA	Oui	UNICE
	DM	1800	NA	Oui	UNICE
	GiD	400.	NA	Oui	UNICE
Espagne	CNC	45.000	NA	NA	EBC, UNICE
	SEOPAN (CNC)	NA	NA	NA	FIEC
	ANCOP (CNC)	NA	NA	NA	FIEC
Finlande	RTK	2000	80.000	Oui	FIEC, UNICE
France	FFB	50000	600.000	Oui	FIEC, UNICE, UEAPME
	FNTF	5.611	224.351	Oui	FIEC, UNICE, UEAPME
	CAPEB	98.000	820000	Oui	EBC
	BTP-SCOP	500	11000	Oui	CECOP
	FNEE (FFB)	4200	100000	Oui	AIE
Grèce	PEDMEDE	5744	NA	Oui	FIEC-EIC
	PESEDE	6500	NA	Oui	Non
	STEHT	40	NA	Oui	Non
	SATE	390	NA	Oui	Non
Irlande	CIF	3500	75.000	Oui*	FIEC
Italie	ANCE	18.000	300.000	Oui	FIEC, EIC, ERMCO, UEPC, UNICE
	ANIEM	6.676	60.000	Oui	UEAPME
	ANAEP	63.253	123.000	Oui	EBC UEAPME
	ASSOEDILI/ANSE	47.000	140.000	Oui	EBC UEAPME
	FIAE	8.000	25.000	Oui	Non
	FEDERABITAZIONE	5.021	501.242	Oui	ACI
	ANCAB	3.030	427.700	Oui	ACI
	AICA	1.835	88.200	Oui	Non
	ANCEA	2.463	136.746	Oui	UNCI
	FEDERCASA/ANIACAP	111	9.000	Oui	CEEP
AGI	NA	NA	NA	FIEC	
Luxembourg	FLECGC	300	NA	Oui	EBC - UEAPME
	GEBTP	40	NA	Oui	FIEC
Pays-Bas	AVBB	5500	120000	Oui	FIEC - UNICE
	FAANB	4500	NA	Oui	UNICE- UEAPME
Portugal	AECOPS	4156	NA	Oui	FIEC - UNICE
	AICCOPN	NA	NA	NA	FIEC
Royaume-Uni	CC	5.000	700.000	Oui	UNICE
Suède	Byggentreprärena	2 135	60 800	Oui	UNICE, FIEC
	SSIF	260	13 000	Oui	UNICE
	Tif	600	25 000	Oui	UNICE
	PLR	709	2 707	Oui	UNICE
	VVS	1 400	14 400	Oui	UNICE
	ME	3 648	4 924	Oui	UNICE
	EIO	2 229	19 552	Oui	UNICE
	Glasmästeriförbundet	584	1 200	Oui	UEMV, FAECF
	Målaremästarnas Riksföreningen)	1 100	10 000	Oui	UIEP, NMO

²⁵ Organisation dont la portée ne s'étend qu'à la région flamande. Elle rassemble un nombre non négligeable d'indépendants et d'artisans.

3. Les organisations de salariés

3.1 FETBB

3.1.1 Caractéristiques générales

Au départ groupe de contact informel au sein de la Fédération internationale des Travailleurs du Bois et du Bâtiment²⁶, la FETBB s'en est progressivement autonomisée à partir de 1958 pour se centrer sur « la mise en œuvre d'une collaboration étroite entre les organisations des travailleurs du bois et du bâtiment des pays appartenant à la CEE », sous le nom officiel de Comité Communautaire Européen pour les Secteurs du Bois et de la Construction. C'est en mai 1974 que le nom et les statuts actuels de l'organisation allaient être adoptés, et que le rapprochement formel avec la CES allait se marquer. La reconnaissance officielle de la FETBB par cette dernière date de 1984.

L'organisation définit son objet comme *la prise en charge et la défense des intérêts économiques, sociaux, politiques, et culturels des travailleurs de l'industrie européenne du bois et du bâtiment, de la sylviculture et des industries connexes*²⁷. EN outre, l'organisation « aspire à réaliser les réformes sociales nécessaires afin de rendre possible une bonne politique sociale, de renforcer la démocratie de garantir l'égalité des droits, et un traitement identique pour tous les travailleurs d'améliorer les conditions de travail des travailleurs et promouvoir le plein emploi, de promouvoir le progrès économique et social et de stimuler et soutenir le mouvement syndical libre et démocratique en Europe ».

Pour ce faire, l'organisation :

Veille à ce que le travail d'influence nécessaire soit effectué au niveau de tous les organes européens à savoir l'Union européenne, revêtant de l'importance en ce qui concerne les développements politiques en Europe (...) et par le dialogue social au niveau européen, de manière à ce qu'il soit remédié aux problèmes spécifiques du secteur (...).

Entrepren des initiatives et développe des actions conduisant à la formulation d'une politique syndicale européenne pour les secteurs de la FETBB (...)

Stimule la collaboration et l'échange d'expériences entre les organisations affiliées, veille à ce que des informations soient collectées et diffusées régulièrement (...).

*Assume toutes les tâches de représentation nécessaires liées aux objectifs et aux tâches énoncés ci-dessus et représente les organisations affiliées sur le plan européen*²⁸.

Les statuts de l'organisation stipulent également que « Les organisations affiliées qui conservent leur autonomie en ce qui concernent leurs activités nationales et internationales propres s'engagent à soutenir et à développer, au niveau européen et national, les décisions et prises de position communes²⁹. »

En pratique, la FETBB organise diverses activités, publie des brochures et des documents, réalise des études.

²⁶ Les éléments factuels de l'histoire et de l'évolution de la FETBB évoqués dans cette section proviennent de « Connaître la FETBB », brochure d'information éditée par le secrétariat de l'organisation, et datant de janvier 1997.

²⁷ Statuts de la FFBH-FETBB, version de novembre 1995, article 3

²⁸ Ibidem

²⁹ Ibidem

Procédures d'adhésion

Peuvent être membres de la EFBH-FETBB « *toutes les fédérations nationales au sein desquelles sont organisés les travailleurs de l'industrie du bâtiment du bois, de la sylviculture et des industries connexes et qui sont membres d'une confédération nationale représentée au sein de la CES³⁰* ». Les demandes d'affiliation sont adoptées à la majorité des 2/3 des votes des organisations membres. Il n'est pas directement établi de distinctions entre membres titulaires et associés. Toutefois, il est prévu que les syndicats dont la confédération nationale n'est pas membre de la CES pourront obtenir le statut d'observateur si une majorité de 2/3 des voix le décide.

Structure

L'organisation se compose notamment :

D'une **assemblée générale**, organe souverain de l'organisation, qui se réunit tous les quatre ans. Le nombre de voix attribué à chaque organisation, ainsi que le nombre de délégués est pondéré en fonction du montant des cotisations dont elles s'acquittent, lui-même lié au nombre de membres de celles-ci. Elle s'occupe notamment de la politique menée par le Comité exécutif, les lignes principales de la politique future de l'organisation, les modifications de statuts³¹.

Le **Comité exécutif** est l'organe souverain de l'organisation entre deux assemblées générales. Il se compose des membres. Peuvent également y assister des membres observateurs, sans droit de vote. Il se réunit au moins deux fois par an. Les décisions se prennent de façon préférentielle par consensus, ou par défaut, à la majorité simple. Il a notamment pour fonction de désigner les membres des Comités permanents, ou de fonder des groupes de travail³².

Le **Bureau** est l'organe directeur de la EFBH-FETBB, et a pour mission d'exécuter les décisions du Comité exécutif et les mandats de l'Assemblée Générale. Il se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général, et de 4 membres.

En pratique, le **Secrétaire général** et le personnel de la FETBB, qui forment le secrétariat, mettent en œuvre concrètement la politique et les décisions du Comité exécutif, ou les mandats de l'Assemblée générale.

L'organisation se compose également de **comités thématiques permanents**. Les statuts prévoient un tel comité pour l'industrie de la construction, et un autre pour l'industrie du bois et l'industrie forestière. Ils sont chargés notamment d'étudier les problèmes spécifiques de leur secteur et de formuler les propositions soumises au Comité Exécutif³³.

3.1.2 Base de représentativité de l'organisation

A quelques exceptions près, l'organisation rassemble directement ou indirectement (via la CES) l'ensemble des organisations syndicales de la construction des pays membres de l'UE qui négocient des conventions collectives.

³⁰ Statuts de la EFBH-FETBB, version de novembre 1995, article 2

³¹ *idem*, article 6

³² *Idem*, article 7

³³ *idem*, art. 11

	Dénomination	Affiliés	Densité	NC	Présence Internationale
Allemagne	IG Bau	700000	NA	Oui	CES, FETBB
	GHK	160000	NA	Oui	CES, FETBB
Autriche	GPA	4787	31%	Oui	CES, Eurocadres
	GBH	102000	50%	Oui	CES, FETBB
Belgique	FGTB	89500	NA	Oui	CES, FETBB
	CSC	165000	NA	Oui	CES, FETBB
Danemark	BRD	7.495	NA	Oui	CES, FETBB
	EI-forbund	10.800	NA	Oui	CES, FETBB
	Metalarbejderforbund	2.500	NA	Oui	CES, FETBB
	Træ-Industri-Byg	56.041)	NA	Oui	CES, FETBB
	HK/Industri	7.000 ¹	NA		CES, FETBB
	Malerforbundet	8.280	NA	Oui	CES, FETBB
	SID	67.756 ²	NA	Oui	CES, FETBB
Espagne	FECOMA - CC.OO	60.000	5%	Oui	CES, FETBB
	FEMCA-UGT	38.000	3%	Oui	CES, FETBB
	ELA/STV	2700	NA	Oui*	CES, FETBB
	CIG	500	NA	Oui*	FITBB
Finlande	Rakennusliitto	78764	85%	Oui	CES, FETBB, EMCEF
	PELi	42001	NA	Oui	CES, FETBB, FESA
	SAR	29.000	NA	Oui	CES, FETBB
France	FO-BTP	60.000	NA	Oui	CES, FETBB
	FNCB CFDT	40.000	NA	Oui	CES, FETBB
	FTC CGT.	14638	NA	Oui	CES, FETBB
	S.N.C.T.B.T.P	NA	NA	Oui*	FECC - CEC
	BATI-MAT TP-CFTC	24000	NA	Oui	CES - FETBB
Grèce	OOSEE	133.384	NA	Oui	CES
Irlande	AEEU	3000	NA	Oui*	CES
	AGEMO (Siptu)	500	NA	Oui	CES
	ATGWU	1.500	NA	Oui	CES
	BATU	9.000	NA	Oui	CES
	INPDTG (Siptu)	1.000	NA	Oui	CES
	MPGWU	60	NA	Oui	CES
	NUSMWI	500	NA	Oui	CES
	OPATSI	3.500	NA	Oui	CES
	SIPTU	22.000	NA	Oui	CES, FETBB
	TEEU	8.000	NA	Oui	CES
	UCATT	8.000	NA	Oui	CES
Italie	FILLEA (CGIL)	218.349	21,7	Oui	CES, FETBB
	FILCA (CISL)	140.000	13,9	Oui	CES, FETBB
	FENEAL (UIL)	79.800	7,9	Oui	CES, FETBB
	UGL	38.891	3,9	Oui	-
	FAILEA (CISAL)	15.750	1,6	Oui	CESI
Luxembourg	OGB-L	6200	35	Oui	CES, FETBB
	LCGB	5000	33	Oui	CES, FETBB
Pays-Bas	Bouw-en H FNV	160.046	NA	Oui	CES, FETBB
	Hout-en B CNV	50.245	NA	Oui	CES, FETBB
	Het Zwarte Corps	9.000	NA	Oui*	CES
	De Unie	NA	NA	Oui*	CES
	VHP	700 ³⁴	NA	Oui*	CES, Eurocadres, CEC
Portugal	F.N.S.C.M.M.M.C.	43000	NA	Oui	CES
	SETACOOP	15000	NA	Oui	CES, FETBB
Royaume-Uni	UCATT	111804	21%	Oui	CES, FETBB
	TGWU	20.000		Oui	CES, FETBB
	GMB	20.000		Oui	CES, FETBB
	AEEU	23.000		Oui	CES, EMF
	MSF	5000		Oui	CES, FETBB
Suède	SB	102 000	95 %	Oui	CES, FETBB
	SST	20 000	95 %	Oui	CES, FETBB
	SEF	19 400	90 %	Oui	CES, FETBB
	Mälareförbundet	14 600	95 %	Oui	CES, FETBB
	SBP	5 512	85 %	Oui	CES, FETBB
	SIF	14 800	40 %	Oui	CES, FETBB

³⁴ 25.809 affiliés au total

1. A l'exception de la Grèce, la FETBB est présente dans l'ensemble des pays de l'UE. Dans ce pays en effet, l'organisation syndicale unique qui représente les travailleurs de la construction ne partage pas les options idéologiques de l'organisation.

2. En terme de nombres d'affiliés, les syndicats directement affiliés à la FETBB rassemblent, dans la majorité des cas, des membres des organisations signataires de conventions collectives. Les seules exceptions sont la Grèce (cfr point précédent), et l'Irlande. Ce pays toutefois connaît une situation particulière, puisqu'un grand nombre d'organisations se retrouvent présentes au sein d'un cartel de négociation, dont seul le membre le plus important, la SIPTU est directement affilié à la FETBB. Les autres organisations disposent, selon les données en notre possession de 60 à 9000 affiliés dans le secteur. Au Royaume-Uni, étant donné l'éclatement de la négociation collective, au moins deux syndicats (l'AEEU, repris dans ce rapport, et le CATU, non repris) participent à la négociation collective, tout en n'étant pas affilié à la FETBB. Il sont toutefois comme les autres membres du TUC, et de ce fait affiliés indirects à la CES.

Dans quelques autres pays, comme l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, les affiliés directs à la FETBB ne disposent pas du monopole des affiliations de la part des organisations signataires de conventions collectives. Dans le cas de l'UGL (Italie), cette organisation n'est pas affiliée à d'autre organisation européenne. Dans d'autres cas, en général via la ou une des principales centrales interprofessionnelles, (het Zwarte Corps et Unie aux Pays-Bas, la FNSCMMMC au Portugal), les organisations, non affiliées directement, le sont indirectement à la CES.

Enfin, dans le dernier cas de figure, mais qui ne concerne que deux cas, on peut constater des adhésions à des organisations qui n'appartiennent pas à la « famille syndicale » de la CES, à savoir :

- la SNCTBTP en France affiliée directe à la FECC (Fédération de la construction de la CEC), et indirectement à la CEC via la CGC-CFE
- la VHP directement affiliée à la CEC (et indirectement à la CES – Eurocadres via le MHP)

3.1.3 Conclusions

On peut remarquer, que même si le nombre de fédérations syndicales signataires de conventions collectives au plan national pour le secteur est pratiquement aussi important que leur contrepartie du côté des d'employeurs, leur présence européenne à travers la FETBB au plan sectoriel, et la CES au plan interprofessionnel est à peu de choses près quasi monopolistique. Les exceptions ne concernent à chaque fois qu'un petit nombre de travailleurs, qui peuvent appartenir à une catégorie professionnelle spécifique (cadres, conducteurs de machines, etc...).

1. Allemagne

1. Description générale

En 1987, le secteur de la construction en Allemagne employait plus d'1,8 millions de salariés, soit 14% de l'emploi salarié. Ces salariés se répartissaient à 11,2% dans des entreprises de moins de 5 salariés, et 1,5% dans des entreprises de moins d'un seul salarié, contre près de 89% dans des entreprises de taille supérieure à 5 salariés. Seuls les secteurs de l'agriculture et du commerce, des transports, des banques et assurances et des services marchands non financiers connaissaient une plus grande proportion de petites entreprises.

Tableau 1 Nombre de salariés par secteur d'activité et taille d'entreprise Allemagne de l'Ouest, 1987

Secteur	Nombre de salariés	Entreprise d'un salarié %	Entreprises de 2 à 4 salariés %	Entreprises de + de 5 salariés %
Agriculture, chasse, et sylviculture	137.226	6,1	24,3	69,6
Industries extractives	401.389	0,2	1,2	98,6
Industries manufacturières	8.352.400	0,8	3,9	95,3
Construction	1.851.652	1,5	9,7	88,8
Commerce de gros et de détail	4.028.787	4,8	21,2	74,0
Transport et communications	1.547.283	2,3	7,8	89,9
Banques, finances, assurances	965.771	4,9	12,6	82,5
Autres services	4.784.502	5,1	21,7	73,2
Services non marchands	1.165.655	0,9	6,2	92,9
Administration publique et administration de la sécurité sociale	3.738.268	0,3	1,7	92,6
Total	26.972.933	2,4	10,4	87,2

Source: Statistisches Bundesamt, KRÜGER-HEMMER/VELDHUES 1998

Par contraste et depuis lors, le nombre de personnes salariées employées au sein du secteur a assez nettement décliné, puisque celui-ci comptait désormais en 1994, 1.4 millions de salariés et 1.2 millions en 1997. En janvier 1999, le secteur comptait 1,1 millions de salariés. Par comparaison avec les années précédentes, on a assisté en 1998 à une augmentation de 10% de l'emploi dans le secteur en Allemagne de l'Est, contre 4% en Allemagne de l'Ouest (source : internet: igbau.de/Archiv/Presseinfo).

Pour la même année, le nombre de travailleurs sous contrat à durée déterminée de courte durée s'élevait à 24.600. Ce nombre constitue un déclin, en regard de leur importance relative passée, respectivement 45% en ex-Allemagne de l'Est et 32% en ex-Allemagne de l'Ouest. (source: Internet igbau.de/Archiv/Presseinfo).

Tableau 2: Emploi dans le secteur de la construction 1999

	Emploi dans la construction Janvier 1999	Emploi dans la construction Variations par rapport à 1998 (valeurs absolues/%) Janvier 1999	Demandeurs d'emploi Variations par rapport à 1998 (valeurs absolues/%) Janvier 1999
<i>Allemagne de l'Ouest</i>	802.400	- 32.000/ - 5,4%	187.422/ 22,6%
<i>Allemagne de l'Est</i>	341.000	- 46.000/ - 8,7%	149.000/ 28,7%

Source: Internet <http://www.igbau.de/Archiv/Bauwirtschaft>

En janvier 1999, le nombre de demandeurs d'emploi au sein du secteur s'élevait à 336.000 personnes. Selon le syndicat IG Bau, cette hausse est en partie due aux travailleurs illégaux, au trafic de main d'œuvre et à l'importance des indépendants, non couverts par la sécurité sociale. En termes relatifs, le taux de chômage pour le secteur s'élevait à 22,6% (Ouest) et à 28% (Est) contre 10% pour l'ensemble des secteurs d'activité. (source: internet igbau.de/Archiv/Presseinfo).

En matière de négociation collective, à la suite du début du nouveau round de négociation collective en 1999, il convient de noter deux développements intéressants. Tout d'abord, les employeurs ont annulé le

précédent accord (Faz 20-1-1999). Ensuite, les syndicats, et plus particulièrement IG Bau, ont renoncé à formuler des revendications salariales élevées. En cela, IG Bau s'est distanciée des autres syndicats. (F.A.Z. 7-1-1999).

Tableau 3 Chiffre d'affaire dans la construction par sous-catégories

Construction catégories	1996 Mill. DM	1997 Mill. DM	1995/96 Change (in %)	1996/97 Change (in %)	1996 Type ratio	1997 Type ratio
Construction d'habitations	80.532	78.703	+0,5	-2,3	37,1	37,4
Construction commerciale et industrielle	78.011	73.764	-9,2	-5,4	35,9	35,1
Construction publiques et de voies de communications	58.763	57.887	-5,9	-1,5	27,0	27,5
Total	217.306	210.354	-4,9	-3,2	100,0	100,0

Source: Statistisches Bundesamt. Zentralverband des Deutschen Baugewerbes (1997): 182.

L'essentiel du **chiffre d'affaire** produit dans le secteur (soit près des deux tiers) l'est dans la construction d'habitations, à part égale avec la construction de bâtiments industriels et commerciaux. Le dernier quart est occupé par les constructions publiques et de génie civil. A noter que depuis deux ans, le secteur a connu une certaine décroissance de son chiffre d'affaire, comme on le voit, en valeur absolue, mais également, de manière relative. La contribution du secteur au PIB, après avoir repris entre 1991 et 1995, a décliné pour descendre en dessous de son niveau de 1991, soit 13%, pour l'ex-République fédérale d'Allemagne, tandis qu'en ex RDA, la construction a connu une tendance similaire, tout en représentant une part nettement plus importante du PIB.

Tableau 4 Contribution totale du secteur de la construction au PIB

	Valeur totale (Mrd. DM)	PIB (Mrd. DM)	Pourcentage
Allemagne de l'Ouest			
1991	359	2647	13,6
1995	451	3062	15
1997	428	3219	13
Allemagne de l'Est			
1991	49	206	24
1995	140	397	34
1997	136	422	32

Source: Statistisches Bundesamt; DIW (Internet <http://www.igbau.de/wirtschaftsdaten>)

En général, le secteur est divisé en deux activités distinctes, les entreprises « artisanales », de plus petite taille et les entreprises « industrielles » de plus grande taille. Les premières représentent en général les deux tiers des entreprises du secteur, contre un tiers pour les secondes. Le nombre total de firmes est également en déclin depuis 1995, à 77.055 contre 84.847.

Tableau 5 Nombre d'entreprises dans le secteur de la construction

	1994	1995	1996	1997
Entreprises artisanales	59987	61427	54837	56333
Entreprises industrielles	22239	23420	20528	20722
Total	82226	84847	75365	77055

Source: Zentralverband des Deutschen Baugewerbes (1997): 168.

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Hauptverband der Deutschen Bauindustrie e.V. – HDB

2.1.1 Caractéristiques générales

Le *HDB* est l'organisation centrale d'employeur du secteur de la construction en Allemagne, et représente ses membres aussi bien dans la négociation avec les syndicats, que du point de vue de leurs intérêts commerciaux et économiques³⁵. Elle s'occupe également de la coordination de la négociation collective tant aux niveaux supérieurs que régional sectoriel. Elle est affiliée à la fois aux *BDI* et au *BDA*.

La direction du *HDB*, soit son président et ses deux vice-présidents, est élue par l'assemblée générale des membres. La gestion quotidienne de l'organisation est assurée par les quatre principaux départements de celle-ci : politique, questions techniques; questions économiques et communication.

2.1.2 Base de représentativité

A l'heure actuelle, 17 associations régionales et 4 sections (*außerordentliche*) sont membres du *HDB*, contre 20 en 1995. Elles représentaient environ 4,500 firmes en 1995. En comparaison avec d'autres secteurs, le degré d'affiliation des entreprises semble relativement élevé. 79,3% de l'ensemble des firmes dans la construction sont couvertes par convention collective sectorielle, contre 4,4% par accords d'entreprise et les 16,3% restant sont non couverts. Du côté des employés, le taux de couverture s'élève à 92,7% par accords sectoriels, et à 2,6% par accords d'entreprise, tandis que 4,7% restent non couverts. Ces données renvoient aussi bien aux entreprises présentes dans l'industrie de la construction (au sens allemand du terme, soit des firmes "industrielles" plutôt de grande taille, et membres du *HDB*), qu'au plus petites firmes artisanales, organisées au sein de l'Association centrale de l'industrie de la construction – *ZDB*.

2.1.3 Reconnaissance

Le *HDB* négocie les conventions collectives valables pour l'industrie de la construction au niveau national, avec le syndicat de la construction, de l'agriculture, et de l'environnement – *IG Bau* et le syndicats des employés allemand – *DAG* (cf.infra).

Le *HDB* comme le *ZDB*, est impliqué dans la gestion des caisses d'assurances sociale du secteur, les *Sozialkassen der Bauwirtschaft*. Résultant des conventions collectives sectorielles, ces caisses sont des instances autonomes, distinctes des acteurs du secteur, et gérants des fonds de pensions ou de compensation pour maladie invalidité.

2.1.4 Présence internationale

Le *HDB* est affilié à la *FIEC*, et indirectement à l'*UNICE*.

³⁵ Source : *HDB* (1997) et [http:// www.bauindustrie.de](http://www.bauindustrie.de).

2.2 Zentralverband des Deutschen Baugewerbes e.V. – ZDB Central Association for the German Construction Industry

2.1.1 Caractéristiques générales

La ZDB représente les firmes artisanales au sein de l'industrie de la construction³⁶. Elle regroupe 40 associations distinctes, qui représentent essentiellement un type particulier d'activité sur une base régionale, mais également 3 organisations nationales. Le ZDB dispose d'un mandat pour participer aux négociations centralisées au niveau du secteur, à moins que les associations membres ne manifestent leur préférence pour y prendre part directement de manière individuelle. La ZDB constitue en même temps une organisation d'employeurs, et une association de défense des intérêts commerciaux des entreprises affiliées, contrairement au HDB, la ZDB est uniquement affiliée au BDA au niveau national intersectoriel.

2.1.2 Bases de représentativité

Selon les informations de la ZDB, plus de trois quarts des firmes de la construction sont organisées au sein du ZDB. Il s'agit en général des firmes de plus petite taille. Selon la FIEC, ce nombre représente 50.000 entreprises.

Le ZDB comme le HDB, est impliqué dans la gestion des caisses d'assurances sociale du secteur, les *Sozialkassen der Bauwirtschaft*. Résultant des conventions collectives sectorielles, ces caisses sont des instances autonomes, distinctes des acteurs du secteur, et gèrent des fonds de pensions ou de compensation pour maladie invalidité.

2.1.3 Reconnaissance

LE ZDB peut conclure des conventions collectives. Avec le HDB, le ZDB participe aux négociations collectives avec *IG Bau* (cf. infra) pour le secteur de la construction au niveau national..

2.1.4 Présence internationale

Le ZDB est membre de la FIEC, et indirectement de l'UNICE

³⁶ Source : ZDB 1997 et <http://zdb.de/texte>.

3. Organisations de travailleurs

3.1 Industriegewerkschaft Bauen-Agrar-Umwelt – IG Bau Building, Agricultural and Environmental Union

3.1.1 Caractéristiques de l'organisation

L'*IG Bau* est né de la fusion de deux syndicats, d'une part l'*IG Bau, Steine, Erden* (syndicat de la construction et du travail de la pierre et de la terre), et du *Gewerkschaft Gartenbau, Land-und Forstwirtschaft – GGLF* (syndicat de l'agriculture, sylviculture, et horticulture) en 1995.

3.1.2 Base de représentativité

En 1996, près de 700.000 personnes, soit 7,7% de l'ensemble des membres de la DGB, étaient affiliées à l'*IG Bau*. L'*IG Bau* constitue la seule organisation syndicale présente au sein du secteur.

3.1.3 Reconnaissance

L'*IG Bau* participe à la négociation avec ses pendants patronaux, le HDB et la ZDB, et conclut près de 360 conventions collectives par an, aux niveaux nationaux, régionaux ou des entreprises. Le plus important de ces accords, conclu au niveau national pour le secteur, détermine les conditions de travail de près d'un million et demi de salariés.

En pratique, les conventions collectives conclues par l'*IG Bau* pour le secteur de la construction sont toujours déclarées applicables à l'ensemble des entreprises de la construction. L'influence de l'organisation dépasse donc nettement les seuls travailleurs affiliés à lui. Les travailleurs du secteur bénéficient également, dans le cadre des conventions collectives qui s'appliquent à l'ensemble des entreprises, d'avantages supplémentaires (fonds de pension, assurance maladie invalidité) via des fonds gérés de façon paritaire.

3.1.4 Présence internationale

L'*IG Bau* est affilié à plusieurs organisations syndicales : la CES et la CISL (via la DGB), la Fédération des syndicats européens de l'agriculture, et la FETBB.

3.2 Gewerkschaft Holz und Kunststoff - GHK Timber And Plastics Union

3.2.1 Caractéristiques de l'organisation

Le GHK représente les intérêts des salariés des industries de la menuiserie et du plastique. Les affiliations au GHK sont volontaires et ouvertes à tous les travailleurs du secteur. Selon le GHK, une fusion serait en préparation entre celui-ci et le syndicat de la métallurgie, l'*IG Metall*. Formellement, on ne peut pas considérer que le GHK est partenaire social pour la construction au même titre que l'*IG Bau*. Il est toutefois affilié à la FETBB comme ce dernier.

3.2.2 Bases de représentativité

En 1997, près de 160.000 personnes (dont 20% de femmes, et 8% de travailleurs étrangers) étaient membres du *GHK*. Ce nombre est en en déclin. Étant donné que les changements économiques structurels favorisent l'émergence de catégories de travailleurs qui sont précisément sous-représentées au sein du syndicat et peu enclines à s'affilier, cette tendance ne devrait pas se modifier au cours des prochaines années.

La répartition des entreprises et des travailleurs au sein des industries du plastique et de la menuiserie s'établit comme suit.

Secteur	Nombre d'entreprises	Nombres de salariés
Traitement du bois (Wood processing) (e.g. industrie du meuble)	2.600	220.000
Travail du bois(Wood working)	1.000	40.000
Artisanat du bois et du plastique (Wood and plastic processing craft)	30.000	180.000
Traitement du plastique Plastic processing	n.a.	500.000

(Source: Internet <http://www.ghk.de/daten.htm>)

3.2.3 Reconnaissance

Le GHK est engagé dans la négociation collective avec son pendant patronal, à savoir le Hauptverband der Deutschen Holz und Kunststoffe verarbeitenden Industrie und verwandter Industriezweige – HDH, au niveau régional sectoriel.

3.2.4 Présence internationale

La GHK est affiliée à la FETBB, ainsi qu'à la FITBB, et, indirectement, à la CES

2. Autriche

1. Introduction générale

Comme dans certains autres pays, le secteur de la construction en Autriche s'organise selon une double structure : d'une part, un petit nombre de grandes entreprises « industrielles », d'autre part, un grand nombre de petites firmes « artisanales », qui chacune sont représentées par une organisation d'employeurs spécifiques, affiliée à la Chambre économique fédérale autrichienne. Du côté des salariés, deux organisations sont présentes : un syndicat de « cols bleus » organisé sur le plan sectoriel, et le syndicat des employés. Tous les deux se rattachent à la principale organisation syndicale intersectorielle, l'ÖGB.

L'emploi total au sein du secteur en 1999 s'élèverait à environ 265.000 unités, soit une augmentation de 16% depuis 1990. On estime à environ 99.000 le nombre de salariés saisonniers au mois de janvier 1999, et à 164.000 l'emploi fixe, soit 22.000 de plus que l'année précédente à la même période³⁷. Il existerait à l'heure actuelle plusieurs conventions collectives valides pour le secteur : l'une pour les « cols bleus », l'autre pour les « cols blancs ». La dernière convention collective signée pour les « cols bleus » au sein du secteur avait une durée inhabituelle de 24 mois.

³⁷ Gächter A., Rapid conclusion to bargaining round in construction, Dublin, European foundation for the Improvement of working and living condition, 1999 <http://eiro.eurofound.ie/1999/05/features/at9905143f.html>

2 Les organisation d'employeurs

2.1 Fachverband der Bauindustrie – FVB

2.1.1 Caractéristiques générales

L'organisation fédérale de l'industrie de la construction - FVB représente les entreprises « industrielles » au sein du secteur de la construction ; il fait dès lors partie de la Section Fédérale pour l'industrie de la Chambre de Commerce Fédérale Autrichienne WKÖ, qui comprend toutes les organisations industrielles de branche (comme la chimie, le métal, etc...). Les affiliations sont obligatoires.

Structure

La structure interne du FVB ne suit pas le modèle général des sous-unités du WKÖ. Le FVB est une organisation présente au niveau fédéral, auxquels s'affilient directement les entreprises. Le FVB dispose de représentations auprès des chambres régionales de la WKÖ.

Au niveau sectoriel, les plus importantes instances du FVB sont le Comité Exécutif, son président et vice-président, et l'Assemblée sectorielle fédérale. Cette dernière consiste en les membres du Comité Exécutif, et les membres des comités exécutifs des sous-unités provinciales du FVB. Elle est compétente pour les matières les plus importantes, comme les questions financières. Les autres matières sont prises en charge par le Comité Exécutif, qui est composé des délégués des sous-unités provinciales.

L'organisation des sous-unités provinciales du FVB est semblable à celle de la section sectorielle. Les membres de l'assemblée provinciale sectorielle sont élus par les entreprises affiliées de la sous-unité provinciale.

Ressources

Les ressources financières de l'organisation ne sont pas connues. Elle emploie toutefois 6 salariés.

2.1.2 Bases de représentativité

En vertu d'un principe de subsidiarité interne aux chambres économiques autrichiennes, l'organisation représente de manière autonome les intérêts de ses affiliés, dans la mesure où d'autres branches ou entreprises ne sont pas concernées. En 2000, le FVB représentait 60 entreprises et 85 filiales, pour un total de 26.000 salariés. Étant donné le principe des affiliations aux chambres de commerce et d'industrie, on peut estimer qu'il s'agit là de 100% des entreprises affiliées potentielles, et par ailleurs de 26,5% des salariés du secteur.

2.1.3 Reconnaissance

En vertu du système autrichien de relations industrielles, le FVB est reconnu comme partenaire social au niveau sectoriel pour la négociation collective, la consultation, et la gestion paritaire. Il signe donc les conventions collectives au nom de ses affiliés, et participe à certaines instances de consultation, comme :

Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse (caisse de vacance et de sécurité d'existence pour les ouvriers de la construction); 25% des sièges au sein des sous comités du fonds, respectivement pour les vacances annuelles, et pour la sécurité d'existence.

Regionalbeirat des Arbeitsmarktservice Bau-Holz Wien (comité régional du « service du marché du travail » pour le secteur bois et bâtiment). L'organisation y détient 33% des sièges.

2.1.4 Présence internationale

Le FVB est directement affilié à la FIEC, à l'European International Contractors - EIC, et indirectement à l'UEAPME via la WKÖ.

2.2 Bundesinnung der Baugewerbe – BIB

2.2.1 Caractéristiques générales

L'*organisation fédérale des entreprises artisanales du secteur de la construction* – BIB est également une sous-unité sectorielle de la WKÖ. Par contraste avec le FVB, il fait partie de la Section Fédérale pour l'artisanat de celle-ci, tandis que ses sous-unités provinciales appartiennent à sections provinciales pour l'artisanat de celle-ci. Les affiliations sont également obligatoires.

Structure

La structure interne du BIB suit le modèle général des sous-unités du WKÖ, et s'organise à la fois sur une base géographique (provinciale) et sectorielle.

Au niveau sectoriel, les plus importantes instances du BIB sont le Comité Exécutif, son président et vice-président, et l'Assemblée sectorielle fédérale. Cette dernière consiste en les membres du Comité Exécutif, et les membres des comités exécutifs des sous-unités provinciales du FVB. Elle est compétente pour les matières les plus importantes, comme les questions financières. Les autres matières sont prises en charge par le Comité Exécutif, qui est composé des délégués des sous-unités provinciales.

L'organisation des sous-unités provinciales du BIB est semblable à celle de la section sectorielle. Les membres de l'assemblée provinciale sectorielle sont élus par les entreprises affiliées de la sous-unité provinciale.

Ressources

Les ressources financières de l'organisation ne sont pas connues. Elles proviennent pour une certaine part des cotisations de ses membres. Elle emploie 8 salariés.

2.2.2 Bases de représentativité

En vertu d'un principe de subsidiarité interne aux chambres économiques autrichiennes, l'organisation représente de manière autonome les intérêts de ses affiliés, dans la mesure où d'autres branches ou entreprises ne sont pas concernées. En 2000, le FVB représentait 10.000 entreprises, pour un total d'environ 100.000 salariés. Étant donné le principe des affiliations aux chambres de commerce et d'industrie, on peut estimer qu'il s'agit là de 100% des entreprises affiliées potentielles, et par ailleurs de 75,5% des salariés du secteur.

2.2.3 Reconnaissance

En vertu du système autrichien de relations industrielles, le BIB est reconnu comme partenaire social au niveau sectoriel pour la négociation collective, la consultation, et la gestion paritaire. Il signe donc les conventions collectives au nom de ses affiliés, et participe à certaines instances de consultation, comme :

Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse (caisse de vacances et de sécurité d'existence et d'intempéries pour les ouvriers de la construction); 25% des sièges au sein des sous comités du fonds, respectivement pour les vacances annuelles, et pour la sécurité d'existence.

Verwaltungsrat des Arbeitsmarktservice (Conseil d'administration fédéral du « service du marché de l'emploi », via le WKÖ

2.2.4 Présence internationale

Le BIB est directement affilié à la FIEC, et indirectement à l'UEAPME via la WKÖ.

3. Les organisations de salariés

3.1 Gewerkschaft der Privatangestellten – GPA³⁸

3.1.1 Caractéristiques générales

Le syndicat des employés du secteur privé – GPA représente l'ensemble des « cols blancs » du secteur privé, et dès lors son domaine inclut la construction. Les affiliations sont libres.

Structure

Le GPA s'organise sur des bases provinciales et sectorielles, qui se fédèrent au niveau central. Les instances centrales les plus importantes sont l'assemblée générale (Gewerkschaftstag), composée des délégués des sections provinciales, des sections de branche, des départements, du Comité Exécutif. Ses compétences incluent l'élection du président (head), des vice-présidents de l'organisation, et des membres du Comité exécutif. L'assemblée se réunit tous les quatre ans.

Le Comité exécutif se compose notamment du Conseil des présidents (Präsidium), des dirigeants des sections provinciales, des sections de branches, et des départements, ainsi que de délégués de l'Assemblée Générale, des sections provinciales, des représentants de retraités, des femmes et des jeunes travailleurs. Il traite de toutes les matières non explicitement attribuées à une autre instance.

Au niveau provincial, la structure de l'organisation se compose à son tour d'Assemblées provinciales (Landeskonferenzen) dont les délégués proviennent des sections locales et des membres du Comité exécutif provincial. Elles élisent les conseils de présidence provinciaux et le Comité exécutif provincial, et nomment les délégués pour les instances fédérales.

Au niveau sectoriel, l'Assemblée générale (Hauptversammlungen) se compose de délégués des membres des comités d'entreprises syndiqués. Elle s'accompagne d'un Comité exécutif.

Ressources

Les ressources financières de l'organisation ne sont pas connues. En 1997, 396 personnes étaient employées par le GPA dans son ensemble. Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de salariés spécifiquement employés par la section de la construction.

3.1.2 Bases de représentativité de l'organisation

En 1997, 301.507 membres étaient affiliés au GPA, dont 4.787 pour le secteur de la construction. Une estimation grossière permettrait de fixer la densité globale des affiliations à environ 31%, et à 80% des membres des comités d'entreprises concernés. Le GPA constitue le plus important affilié de l'ÖGB.

3.1.3 Reconnaissance

Il n'existe pas de conventions collectives spécifiquement négociées pour les employés du secteur de la construction. La négociation se déroule entre la Section fédérale pour l'industrie du WKÖ et la section industrie et artisanat du GPA. C'est à ce titre (pour la catégorie des employés dans son ensemble) que le GPA est reconnu comme partenaire social pour la négociation collective, comme pour la consultation et la gestion conjointe. A ce titre, il est représenté au sein de toute une série d'instance de gestion de fonds.

³⁸ <http://www.gpa.at/default.htm>

3.1.4 Présence internationale

Le GPA est indirectement (via l'adhésion de l'ÖGB à la CES) membre d'Eurocadres et d'EuroFIET. Il est aussi affilié à la Fédération mondiale des employés. Il n'est pas affilié à la FETBB.

3.2 Gewerkschaft Bau-Holz - GBH

3.2.1 Caractéristiques générales

Le *Syndicat des travailleurs de la construction - GBH* organise les « cols bleus » de l'industrie de la construction, et de la menuiserie.

Structure

Le GBH s'organise sur une base provinciale (lander). Ses instances les plus importantes sont les suivantes :

L'Assemblée Générale (Gewerkschaftstag) se compose des délégués des sections provinciales , du Comité exécutif (Hauptvorstand), du Conseil des présidents (Präsidium), du Conseil des présidents élargi, de la Commission de contrôle, et de représentants de jeunes travailleurs et de femmes. Elle a la compétence d'élire le Conseil de Présidence, le Comité exécutif, et les secrétaires généraux. Elle se réunit tous les 4 ans.

Le Comité exécutif consiste en le Conseil de Présidence, le Conseil de présidence élargi, les secrétaires provinciaux, les responsables des comités exécutifs provinciaux, et 37 membres supplémentaires, représentant l'ensemble des différentes activités couvertes par le GBH. Il est responsable de toutes les matières non attribuées à l'Assemblée générale, et notamment de l'élection des délégués du GBH au Congrès fédéral de l'ÖGB, et au Comité exécutif fédéral.

Le Conseil de présidence (präsidium) se compose notamment du président, des vice-présidents, des secrétaires généraux. Il prend en charge toutes les matières entre les sessions du Comité exécutif. Il a la faculté de déléguer certaines décisions au Conseil de présidence élargi, qui comprend en outre des représentants des sections provinciales, ainsi que d'autres membres co-optés par le Conseil.

Les Assemblées provinciales (LandesKonferenzen) ont lieu tous les 4 ans. Elles élisent un Comité exécutif provincial (Landesexecutivkomitee), et envoient leurs délégués à l'Assemblée générale.

Ressources

Les ressources financières de l'organisation ne sont pas connues. En 1997, 155 salariés travaillaient toutefois pour le compte de celle-ci. Son nombre total d'élus à tous les niveaux s'élève à 5.735.

3.2.2 Bases de représentativité

En 1997, le GBH regroupait environ 102.000 employés dans le secteur de la construction, soit une densité d'environ 50%. Environ 95% de tous les membres de comités d'entreprise relevant du GBH sont membres de cette organisation.

3.2.3 Reconnaissance

L'organisation est formellement reconnue pour la négociation collective, la consultation et la gestion conjointe au niveau des « cols bleus » du secteur de la construction. Elle est notamment représentée.

- Pensionsversicherung der Arbeiter (Agence de pension publique des ouvriers); 11 sièges;
- Selbstverwaltungsgremien der Allgemeinen Unfallversicherungsanstalt (Instances autonomes de l'agence publique d'assurance accidents) : 8 sièges;
- Selbstverwaltungsgremien der Gebietskrankenkasse (Instances autonomes de l'agence régionale d'assurance maladie) 38 sièges;
- Organe des Arbeitsmarktservice (conseil du "service du marché du travail"); 24 sièges;

- **Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse (Fond de congés payés et de sécurité d'existence pour les ouvriers de la construction); 28 sièges.**

3.2.4 Présence internationale

Le GBH est affilié à la fédération européenne des travailleurs du bois et du bâtiments. Elle est également représentée à la CES via l'ÖGB.

3. Belgique

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Confédération nationale de la construction - CNC

La Confédération nationale de la construction est une fédération d'entreprises du secteur de la construction. Elle possède le statut d'ASBL (association sans but lucratif). Elle occupe 71 salariés et son budget annuel est d'environ 8,9 millions d'euros. La CNC regroupe environ 14 000 entreprises qui occupent environ 100 000 travailleurs.

En matière de négociations collective, la CNC est l'interlocuteur patronal principal pour le secteur. Elle détient ainsi 14 des 17 mandats patronaux à la Commission paritaire n°124.

Par ailleurs, la CNC est représentée au sein des instances dirigeantes de la Fédération des entreprises de Belgique - FEB et est présente, à travers la délégation patronale de la FEB, dans les organes de concertation paritaires interprofessionnels et dans la gestion de divers organismes parastataux.

La CNC est directement affiliée à la FIEC, et indirectement à l'UNICE via la Fédération des entreprises de Belgique - FEB. Elle constitue, avec le NCMV et la Fédération nationale des unions de classes moyennes, le Comité national belge des PME qui est lui-même affilié à l'Union européenne de l'artisanat et des PME - UEAPME.

2.2 Fédération royale belge des négociants en matériaux de construction - FEMA

Organisation patronale affiliant des entreprises dans le secteur du commerce en matériaux de construction. L'organisation occupe trois salariés.

200 entreprises sont affiliées à l'organisation, qui représentent environ 5.000 travailleurs.

Elle participe à la négociation collective pour le secteur de la construction. Elle possède un siège sur les 17 réservés aux employeurs au sein de la commission paritaire de la construction (n°124).

Elle est indirectement affiliée à l'UEAPME, et directement, à l'Union européenne des fédérations nationales des négociants en matériaux de construction - UFENAT.

2.3 Nationale centrale voor metaal-, hout- en bouwvakondernemingen - NACEBO

Organisation patronale régionale affiliant des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la construction.

Association sans but lucratif, le montant du dernier budget annuel de l'organisation s'élevait à environ 1,3 millions d'euros. Elle occupe 13 salariés.

L'organisation affilié 6.500 entreprises dont 2.700 sans salariés. , soit 24.000 travailleurs. Elle participe à la négociation collective et possédait 2 siège (sur 17 réservés au banc patronal) à la commission paritaire de la construction (n°124)

L'organisation détient un mandat dans chacun des organismes de gestion conjointe ou de consultation suivants : le Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding - VDAB (l'organisme flamand de placement et de formation professionnelle des chômeurs), le Comité national d'action pour la sécurité et l'hygiène dans la construction, le Centre scientifique et technique de la construction, le Centre de formation professionnelle du bois, le Centre technique de l'industrie du bois, et deux mandats au sein de la Commissie Hout en bouw du Sociaal en economisch raad van Vlaanderen - SERV. L'organisation siège au Fonds social de la construction (deux mandats), organisme paritaire qui gère notamment la formation professionnelle dans le secteur.

Au plan Européen sectoriel, l'organisation détient deux mandats à la FIHUAT et un mandat à l'European Builders Confederation - EBC. AU plan interprofessionnel, elle est indirectement affiliée à l'UEAPME via le NCMV.

4. Danemark

1. Description générale du secteur

Au Danemark, le secteur de la construction comprend la construction de nouveaux immeubles, la réparation et la maintenance des maisons, bureaux et bâtiments industriels ainsi que la construction et la maintenance des routes, ports et aéroports, ponts, tunnels et systèmes de drainage. En ce qui concerne le découpage des activités au sein du secteur, on peut observer certaines différences entre les statistiques disponibles au Danemark, et les spécification NACE (NACE 4 1993 Rev 1). Il est toutefois possible d'identifier les principales activités, telles que menuiserie, électricité, plomberies, etc... En général, les statistiques danoises établissent la distinction entre les nouvelles constructions et la construction d'extensions de bâtiments existants, la réparation et la maintenance, le génie civil, etc...

Le secteur a connu une chute importante de la demande qui a causé une réduction aussi bien dans le volume de la production que dans l'emploi au sein de la construction. Bien que la part du secteur dans le PIB a décliné de manière significative depuis les années 70, il a toutefois bénéficié ces dernières années de l'augmentation de la demande en habitations résidentielles. Dans les années 90, la valeur produite par le secteur de la construction, s'élevait à environ 5% du PIB, contre 12% en 1972, au moment de l'apogée de l'activité du secteur. Le rapide déclin en outre enregistré par le secteur dans la première moitié des années 90 a eu pour conséquence que les firmes danoises se sont tournées vers l'exportation. Elles occupent ainsi une place croissante sur le marché allemand.

Dans les années 70, l'emploi salarié dans le secteur s'élevait à 225.000 personnes. Depuis lors, près de 75.000 emplois ont été perdus et l'emploi au sein du secteur oscille autour de 6% de l'emploi total du Danemark, avec moins de 150.000 salariés. Ce nombre demeure relativement stable, avec un ordre de grandeur qui varie entre 125.000 et 150.000 personnes employées. En mars 1998, sur les 145.000 travailleurs de la construction, on dénombrait 118.000 ouvriers et 26.000 « cols blancs ».

Le secteur est principalement composé de petites firmes au sein desquelles les indépendants ou les conjoints aidant occupent une place importante : 6% de l'emploi dans le secteur (1993). Le nombre important de ces petites firmes provoque en outre une fragmentation de l'emploi : ainsi, deux tiers des entreprises emploient moins de 4 personnes. D'un autre côté, quelque très grandes entreprises sont également présentes sur le marché, à l'image de *Højgaard & Schulz*, qui constitue l'une des plus importantes entreprises de construction de l'UE.

L'emploi dans le secteur est essentiellement fourni par le secteur privé, et peut être découpé entre d'une part les salariés, et d'autre part les entrepreneurs indépendants. Ainsi, sur les 145.000 personnes employées dans le secteur, on dénote 135.000 travailleurs dans le secteur privé, dont 119.000 sont soit des salariés soit des indépendants. Le secteur public quant à lui emploie 8.500 personnes, principalement dans le génie civil (7.000 salariés), et dans les réparations et maintenances (600 salariés). Sur le même total de 119.000 indépendants et salariés, 45.000 sont employés dans les réparations et maintenances, 38.000 dans la construction de nouveaux immeubles ou extensions, et 23.000 dans le génie civil.

En ce qui concerne les relations industrielles, le secteur de la construction ne possède pas de convention collective unique. Au contraire, il existe 6 conventions collectives conclues par 6 « couples » d'organisations d'employeurs et de salariés, et qui correspondent à différentes activités au sein du secteur.

2. Les organisations de salariés au Danemark

Du côté des salariés, on dénombre organisations syndicales, toutes sont affiliées à LO, et négocient les différentes conventions collectives avec leurs vis-à-vis patronaux. Elles sont également toutes affiliées à la FETBB ainsi qu'à la FITBB.

Il existe également un cartel, dénommé *Bygge-, Anlægs - og Trækartellet - BAT* (Cartel of Unions in the Building, Construction and Wood sectors), qui bien qu'il ne participe pas formellement à la négociation collective, joue un rôle de coordination de celle-ci dès lors que plus d'une organisation syndicale entame

des négociations avec leurs équivalents du côté des employeurs. A l'heure actuelle, la création de BAT³⁹ dénote d'un processus de réunion inachevé des différentes organisations sous-sectorielles de salariés, qui s'inscrit dans une longue tradition de collaboration.

Dénomination	Nombre de membres*
Blik-og Rørarbejderforbundet i Danmark (National Union of Plumbers)	7.495
Dansk El-forbund (National Union of Electricians)	10.800
Dansk Metalarbejderforbund (National Union of Metalworkers)	2.500 (4.300)
Træ-Industri-Byg (Timber- Industry and Construction Workers Union)	56.041 (54.439)
Handels-og Kontorfunktionærernes Forbund i Danmark - HK/Industri (Commercial and Clerical Employees Union in Industry)	7.000 ¹
Malerforbundet i Danmark (National Union of Painters)	8.280 (8.023)
Specialarbejderforbundet - SID (National Union of General Workers in Denmark)	67.756 ² (67.000)

1. Ce chiffre correspond au nombre de membres de HK employés dans la construction. HK est une organisation syndicale qui disposait par ailleurs de 358.309 affiliés en janvier 1999.

2. Ce chiffre correspond au nombre de membres de SID employés dans la construction. SID est une organisation syndicale qui dispose par ailleurs d'environ 300.000 affiliés.

3. Les données datent de janvier 1999.

* Les données entre parenthèses proviennent de la FETBB.

3. Les organisations d'employeurs au Danemark

A l'image des organisations de salariés, les organisations d'employeurs au Danemark sont au nombre de 7, correspondant aux différentes sous-activités au sein du secteur. Toutes les organisations reprises ci-après sont affiliées à la principale organisation patronale danoise – DA, et participent à la négociation collective. Elles disposent toutes d'un statut légal, et les affiliations sont volontaires. A noter que si les différentes organisations sont indirectement affiliées à l'UNICE via DA, seule DE, qui regroupe les plus grandes entreprises du secteur est directement affiliée à l'organisation sectorielle européenne, la FIEC.

Byggeriets Arbejdsgivere - BYG⁴⁰ (Danish Building Entrepreneurs Confederation) est la plus importante organisation d'employeurs du secteur de la construction, avec 4500 entreprises membres actives dans la construction de nouveaux immeubles ou d'extensions, la réparation et la maintenance, le génie civil, etc... Elle représente une part significative des entreprises de plus de 5 salariés, dont il ne faut pas oublier qu'elles sont relativement moins importantes que les nombreux indépendants actifs au sein du secteur.

Danske Entreprenører – DE⁴¹ (Danish Contractors Association) constitue avec ses 1000 membres, spécialisées dans différentes activités spécifiques de la construction, comme les nouveaux immeubles, la rénovation, et travaux de maintenance, le génie civil, et certaines activités liées à l'environnement, comme la gestion de déchets. Les membres de DE comprennent aussi bien les plus grandes firmes que des PME. DE dispose d'un statut légal et signe des conventions collectives avec les organisations de salariés au sein du secteur. DE est la seule entreprise du secteur qui est affiliée à la FIEC.

Elinstallatørernes Landsforening - ELFO (The Danish Electrical Contractors Association) est l'association regroupant les entreprises spécialisées dans les installations électriques. Elle dispose de 1800 entreprises membres, présentes dans les différentes catégories d'activités au sein du secteur : construction de nouveaux bâtiments ou d'extensions, réparation et maintenance, génie civil, etc... Celles-ci constituent une part significative des entreprises d'installations électriques au sein du secteur. ELFO est affiliée à l'Association Européenne des Entrepreneurs en Electricité. (European Association for Electrical Contractors).

³⁹ Cette fondation a eu lieu à l'occasion du Congrès extraordinaire de LO de novembre 1989. La structure a été effectivement créée le premier octobre 1990.

⁴⁰ <http://www.byg.dk/>

⁴¹ <http://www.danent.dk/>

Dansk Vand, Varme, Sanitet Installatørforening – Dansk VVS⁴² (The Danish Water, heating and sanitation installers Association) avec ses 1200 membres, est l'association d'employeurs représentant les entreprises spécialisées dans les travaux de plomberie. Elle est affiliée à l'association Nordique des Maîtres plombiers, Génie climatique international, et l'Union internationale de la Couverture et de la Plomberie.

Danske Malermestre – DM⁴³ (Association of Danish Master Painters) dispose de 1800 entreprises membres et constitue l'association d'employeurs représentant les entreprises spécialisées dans les travaux de peinture dans le cadre des différentes activités présentes au sein du secteur.

Glarmesterlauget i Danmark (Danish Master Glaciers Association), organisation représentant les entreprises de pose de vitres, dispose de 400 membres. En raison de la petite taille de ses membres, elle ne constitue pas une organisation indépendante d'employeurs, mais se trouve intégrée à l'organisation représentant plus particulièrement les PME et membre de DA, à savoir Sammenslutningen af Mindre Arbejdsgiverforeninger i Danmark (Association of Smaller Employers in Denmark). Au total, elle dispose de 800 membres dans et hors le secteur de la construction.

⁴² <http://www.dansk-vvs.dk/>

⁴³ <http://www.danskemalermestre.dk>

5. Espagne

1 Description générale du secteur.

1.1 Historique et identification

Le secteur de la construction possède un poids important en Espagne. Durant les années 60 et au début des années 70, il a constitué l'un des champs les plus dynamiques de l'activité économique dans le pays, étant donné les forts taux de croissance que le secteur a connu à cette époque, ainsi qu'en raison des effets multiplicateurs qu'il avait sur l'ensemble de l'activité économique espagnole.

A la moitié des années 70, le secteur a connu une profonde crise qui a atteint son point culminant en 1985. Cette crise s'est accompagnée d'une transformation en profondeur. Depuis lors, la construction connaît de nouveau une croissance entrecoupée de périodes de récessions qui toutefois n'atteignent pas l'ampleur de celles qu'il a connues précédemment.

D'une manière générale, les différentes catégories NACE relatives à la construction (NACE 45) correspondent au découpage des organisations au sein du secteur. Ceci est surtout vrai en ce qui concerne les organisations d'employeurs, qui se sont regroupées par activité ou par métier. Du côté des syndicats par contre, les organisations sectorielles incorporent également des salariés dans des secteurs d'activité qui ne relèvent pas à proprement parler de la catégorie NACE 45, comme la fabrication de béton ou de béton armé, de tuiles ou les briqueteries.

1.2. Données quantitatives

1.2.1 Données économiques générales

Valeur ajoutée et chiffre d'affaire

En 1997, selon les comptes nationaux, la valeur ajoutée produite par le secteur de la construction s'élevait à 35,4 millions d'Euros, soit 7% du PIB espagnol. Cette valeur se décomposait de manière inégale entre les entreprises : ainsi, les 5 plus grandes entreprises (en terme de volume d'activité) du secteur réalisent un chiffre d'affaire moyen plus de trois fois supérieur aux 20 entreprises suivantes dans le classement, sans parler des très nombreuses PME présentes au sein du secteur.

Taille des entreprises et structure du secteur

Le secteur se structure autour d'un petit nombre de très grandes entreprises et d'un très grand nombre de PME, de micros entreprises ou d'indépendants. Selon l'Institut National de Statistiques – INE), au premier janvier 1997 243.513 entreprises étaient recensées, dont 46,7% d'entreprises individuelles ou d'indépendants, 45,1% de moins de 10 salariés, et seulement 8% de firmes de 10 salariés ou plus.

On constate par ailleurs une importante rotation : en effet, un nombre important de PME ou de micro entreprises ont un cycle de vie très restreint. Parfois même, certaines entreprises ne sont créées que pour la durée d'un seul chantier.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la majeure part des entreprises se regroupent au sein de la sous-catégorie NACE 452 « Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil », suivie ensuite par la catégorie « Travaux de finition » (NACE 454) et « Travaux d'installation » (NACE 453).

	Entreprises individuelles	De 1 à 9 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 199 salariés	Plus de 200 salariés	Total
45.1 Préparation des sites	870	12.383	2.265	143	15	15.676
45.2 Construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil	50.845	50.517	10.180	1.220	173	112.935
45.3 Travaux d'installation	25.734	23.232	3.158	239	25	52.388
45.4 Travaux de finition	33.930	20.657	1.726	100	5	56.418
45.5 Location avec opérateur de matériel de construction	2.415	3.180	213	9	0	5.817
45 CONSTRUCTION	113.821	109.779	17.619	1.716	218	243.513

Source: *Instituto Nacional de Estadística (1998), El directorio central de empresas (DIRCE). Resultados estadísticas 1997. Tomo I. Datos de empresas. Madrid.*

Selon différentes études, la taille des entreprises au sein du secteur aurait tendance à diminuer. Cette tendance est le résultat de la propension accrue des grandes entreprises à externaliser certaines de leurs activités et en corollaire à avoir recours de manière plus importante à la sous-traitance. Ce mouvement a entraîné à son tour un mouvement de spécialisation de la part des plus petites entreprises dans certains stades plus spécifiques du processus de construction.

Variation du nombre d'entreprises entre 1995 et 1997

Nombre de salariés	8,6%
1 à 9	11,1%
10 à 49	8,2%
50 à 199	12,5%
Plus de 200	3,8%
Total	9,7%

L'emploi

En 1997, le secteur comptait 1.247.000 salariés, soit 9,7% de l'emploi total en Espagne. Selon le sondage quadrimestriel de l'INE, on observe que le 75% des travailleurs sont employés dans le secteur privé. On observe par contre un petit nombre d'employés par le secteur public, et au contraire une part importante d'indépendants, supérieur à celui des entreprises qui emploient des salariés.

	1978	1988	1998
Nombre d'employeurs	59.700	45.600	97.100
Indépendants ou employeurs sans salariés	102.700	167.500	165.400
Membres d'une coopérative	/	10.000	11.600
Conjoint ou membre de la famille aidant	12.900	19.100	15.500
Total salariés	1.000.500	747.900	1.005.100
Dont salariés du secteur public	34.500	32.800	29.200
Dont salariés du secteur privé	966.000	715.100	975.900
Autres situations	2.400	900	1.200
Total salariés	1.178.300	991.100	1.295.900

Source: *Instituto Nacional de Estadística, Encuesta de Población Activa*

L'emploi dans la construction en Espagne se caractérise également par un fort taux de rotation, et par une précarité importante, en partie en conséquences des importantes restructurations qu'a connu le secteur durant les années 80. Ainsi près de 60% des salariés sont engagés sur une base temporaire, une proportion qui monte à 80% pour les travailleurs sur chantier. Avec les 16% de travailleurs indépendants

que compte le secteur, on peut estimer que le pourcentage de salariés disposant d'un contrat à durée indéterminée ne dépasse pas 4% dans le secteur⁴⁴.

Par ailleurs selon certains observateurs, les mutations qu'a connu le secteur (et notamment la petite taille des firmes, le recours intensif à la sous-traitance, ainsi que le nombre élevé de travailleurs indépendants, et un taux de rotation important des travailleurs entre les firmes du secteur avec en corollaire une faiblesse de l'implantation syndicale) ont eu, selon certains observateurs⁴⁵ des impacts sur les conditions de sécurité et d'hygiène des salariés. Ainsi, en 1996, le taux d'accidents de travail impliquant une absence des travailleurs était de 105 pour 1000 dans la construction, alors qu'il ne s'élevait qu'à respectivement 86 pour 1000 et 31 pour 1000 dans l'industrie et l'agriculture⁴⁶.

Les relations industrielles

Pour lutter contre l'abondance d'accidents du travail, une convention collective difficilement négociée a été conclue par les acteurs du secteur (UGT, CC.OO, CNC, cf. Infra) en 1998. Celle-ci prévoit qu'une institution paritaire (la *Fundación Laboral de la Construcción – FLC*⁴⁷) prendra des mesures spécifiques en matière de sécurité et d'hygiène dans la construction, notamment en matière de formation. Elle prévoit également un système de « délégués régionaux » en cette matière, qui ne seraient plus spécifiquement attachés à une entreprise⁴⁸.

D'une manière générale, la faiblesse de l'acteur syndical au sein du secteur est sans doute une des causes du fait que la première convention collective nationale pour la construction ne date que de 1992. C'est sur base de celle-ci qu'ont été négociées par la suite les conventions provinciales. Ainsi que le prévoient les dispositions légales en matière de reconnaissance des partenaires sociaux en Espagne, seules les CC.OO, l'UGT, et les syndicats régionaux CIGA (Galicie) et ELA-STV (Pays Basque) sont habilités à signer des conventions collectives de portée nationale. Toutefois, les conventions ultérieures à celle de 1992 n'ont pas été signées, et par conséquent ne lient pas le syndicat galicien et ses affiliés.

A l'heure actuelle, dans l'ensemble des instances sectorielles régionales paritaires, ainsi que dans la FLC 50% des sièges sont attribués aux représentants de l'UGT et des CC.OO, à l'exception du Pays Basque, où l'ELA-STV les devance. A noter également que la CIGA ne siège pas dans la FLC.

⁴⁴ Caprile M., *Union submits bill to regulate subcontracting in construction* in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998 (<http://eiro.eurofound.ie/servlet/ptconvert?ES9812193N>)

⁴⁵ Caprile M., *Sharp increase in accidents in the construction sector*, in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998 (<http://eiro.eurofound.ie/servlet/ptconvert?ES9710126F>)

⁴⁶ Source: Boletín de Estadísticas Laborales and EPA cité par Caprile M, op. cit.

⁴⁷ Créée par la convention collective de 1992, cette fondation a pour objet de coordonner les actions et mesures prises au sein du secteur en matière de sécurité et d'hygiène, de formation et qualification, et de retraite.

⁴⁸ Vallbé C, *Confrontation between CC.OO and UGT in the construction sector*, in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998

2. Les organisations de salariés

2.1 FECOMA - CC.OO⁴⁹

2.1.1. Caractéristiques générales

La FECOMA – CC.OO constitue, par l'importance du nombre de ses affiliés, le cinquième syndicat sectoriel affilié aux CC.OO, même si en chiffres absolus ce nombre est peu élevé en regard des 1.200.000 travailleurs du secteur. Ceci est essentiellement dû au fort taux de rotation des travailleurs entre les entreprises, ainsi qu'au caractère prédominant des contrats de travail à durée déterminée. De plus les travailleurs indépendants, très présents au sein du secteur, ne sont pas représentés par les syndicats.

Pour rappel, les Commissions Ouvrières - CC.OO. sont apparues au début des années 60 sous le régime franquiste, dans la clandestinité. Elles ont été reconnues en 1976. Les CC.OO. constituent la plus importante des trois grandes confédérations syndicales espagnoles. Traditionnellement liée au Parti Communiste Espagnol, l'organisation a toutefois marqué une autonomie croissante par rapport aux partis politiques au cours des dernières années.

Ressources financières

Les ressources financières de l'organisation proviennent de cotisations des membres et de certaines dotations publiques liées à des activités de sensibilisation ou de formation. La fédération de la construction reçoit plus particulièrement certaines dotations de collectivités locales ou des communautés autonomes, dans le cadre de missions liées à la prévention des risques au travail. Elle compte environ 50 salariés.

2.1.2 Base de représentativité

La FECOMA – CC.OO compte environ 60.000 affiliés⁵⁰, soit environ un taux d'affiliation de 5% par rapport à l'ensemble des travailleurs du secteur. Elle dispose de 44% des représentants au sein des conseils d'entreprise dans les entreprises qui en possèdent. Bien que la représentativité de l'organisation ne soit pas mise en question, la précarité importante de l'emploi dans le secteur laisse beaucoup de travailleurs sans réelle défense efficace.

2.1.3 Reconnaissance

Depuis 1992, la FECOMA – CC.OO négocie les conventions collectives au sein du secteur aux niveaux nationaux et régionaux, à l'exception de la Galicie et du Pays Basque, où des syndicats régionaux sont présents.

Elle participe également à la consultation institutionnalisée nationale et régionale, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, de formation et de retraite, comme c'est par exemple le cas au sein de la *Fundación Laboral de la Construcción – FLC*⁵¹.

2.1.4 Présence internationale

Au niveau européen, la FECOMA – CC.OO est affilié à la fédération sectorielle de la construction de la CES, la FETBB, et au niveau international à la FITBB.

⁴⁹ Federacion Estatal de la Construcción Y Madera Y Afines de Comisiones Obreras – *State Federation of Construction and Wood and Similar of Workers' Commissions*

⁵⁰ 50.000 selon la FETBB

⁵¹ Créée par la convention collective de 1992, cette fondation a pour objet de coordonner les actions et mesures prises au sein du secteur en matière de sécurité et d'hygiène, de formation et qualification, et de retraite.

2.2 FEMCA-UGT⁵²

2.2.1. Caractéristiques générales

La Fédération du bois et de la construction de l'UGT – FEMCA UGT est historiquement l'une des plus importantes fédérations de l'UGT. Elle regroupe également les travailleurs du secteur de l'alimentation, ainsi que de l'industrie métallique.

L'Union Générale des Travailleurs - UGT est la plus ancienne et la seconde en taille des confédérations syndicales espagnoles. Son redéploiement à la fin de la période franquiste s'est effectué avec le soutien du Parti Socialiste Espagnol (PSOE). À partir du milieu des années 80, elle se détache de l'influence de ce dernier pour se rapprocher de l'autre confédération syndicale, les CC.OO.

Ressources financières

Les ressources financières de l'organisation proviennent de cotisations des membres et de certaines dotations publiques liées à des activités de sensibilisation ou de formation.

2.2.2 Base de représentativité

En 1997, l'organisation disposait d'environ 38.000⁵³ membres, soit un peu moins de 3% des travailleurs du secteur. En dépit de ce faible taux d'affiliation, à peu de choses près semblable à celui de la FECOMA – CC.OO, elle obtient plus de 40% des représentants au sein des conseil d'entreprises.

2.2.3 Reconnaissance

Depuis 1992, la FEMCA-UGT négocie les conventions collectives au sein du secteur aux niveaux nationaux et régionaux, à l'exception de la Galicie et du Pays Basque, où des syndicats régionaux sont présents.

Elle participe également à la consultation institutionnalisée nationale et régionale, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, de formation et de retraite, comme c'est par exemple le cas au sein de la *Fundación Laboral de la Construcción – FLC*⁵⁴.

2.2.4 Présence internationale

Au niveau européen, la FEMCA-UGT est affilié à la fédération sectorielle de la construction de la CES, la FETBB, et au niveau international à la FITBB.

⁵² Federacion Estatal de la Construcción y Madera y Afines de UGT (State Federation of Construction and Wood and Similar of UGT)

⁵³ 50.000 selon la FETBB.

⁵⁴ Créée par la convention collective de 1992, cette fondation a pour objet de coordonner les actions et mesures prises au sein du secteur en matière de sécurité et d'hygiène, de formation et qualification, et de retraite.

2.3 Federación de Construcción y Madera de Euzko Langilleen Alkartasuna/Solidaridad de Trabajadores Vascos – ELA/STV⁵⁵

2.3.1 Caractéristiques générales

Né au début du siècle et lié au monde catholique ainsi qu'au Parti Nationaliste Basque, Solidarité des Travailleurs Basques - ELA-STV occupe une place à part en Espagne, de part son importance historique et régionale. Sa fédération sectorielle est présente dans les trois provinces qui composent le Pays Basque : Biscaye, Guipúzcoa et Alava, ainsi que la Communauté autonome de Navarre, dans la mesure où celle-ci est considérée par les nationalistes comme appartenant au Pays Basque.

2.3.2 Base de représentativité de l'organisation

En 1997, l'ELA-STV comptait 88.000 affiliés, soit 5,3% du nombre total d'affiliés à une organisation syndicale, et 15,7% des salariés basques. En ce qui concerne le secteur de la construction, ELA-STV a obtenu les résultats suivants aux élections syndicales : 46% pour la Biscaye, et 55% pour Guipúzcoa au sein desquelles il est le premier syndicat, 37% pour Alava, et 28% pour la Navarre, où il est le second syndicat. Son nombre total d'affiliés pour le secteur est de 2.700 salariés⁵⁶.

2.3.3 Reconnaissance

L'ELA-STV est reconnue comme le " syndicat le plus représentatif au niveau régional " au Pays Basque, et bénéficie de l'ensemble des privilèges accordés à ce titre. Elle participe à toutes les négociations au niveau sectoriel et donc pour le secteur de la construction.

De même elle participe à certaines instances consultatives nationales où sont représentés les partenaires sociaux. Elle participe à toutes les instances de consultation, et aux accords tripartites au Pays Basque.

2.3.4 Présence internationale

L'ELA-STV est affiliée à la CES, tandis que sa fédération l'est à la FETBB et à la FITBB.

⁵⁵ Construction and Wood Federation of ELA (Basque Workers Solidarity)

⁵⁶ 2.000 selon la FETBB.

2.4 Federación de Construcción y Madera de Confederación Intersindical Galega - CIG (Interunionist Confederation of Galicia)⁵⁷

2.4.1 Caractéristiques générales

Fondée en 1980, sous le nom d'Intersindical Nacional de Traballadores Galegos - INTG, la Confédération Syndicale Galicienne - CIG est présente en Galicie, principalement dans ses régions les plus industrialisées. Elle est surtout présente au sein des secteurs du transport et de la communication, du secteur public, des services et des banques.

2.4.2 Base de représentativité de l'organisation

En 1997, la CIG comptait 40.000 affiliés, soit 2,3% du nombre total d'affiliés à une organisation syndicale en Galicie, et 6,6 des salariés galiciens. Pour le seul secteur de la construction, la CIG déclare 500 travailleurs affiliés. Dans la province d'Ourense, elle constitue le premier syndicat du secteur, dans celle de Coruña et Pontevedra, elle est au même niveau que le CC.OO et l'UGT, et dans la province de Lugo, elle est en troisième position derrière l'UGT et les CC.OO.

2.4.3 Reconnaissance

La CIG est reconnue comme le "syndicat le plus représentatif au niveau régional", et bénéficie de l'ensemble des privilèges accordés à ce titre. Sa fédération de la construction participe à l'ensemble des négociations collectives pour le secteur.

De même elle participe à certaines instances consultatives nationales où sont représentés les partenaires sociaux. Elle participe à toutes les instances de consultation, et aux accords tripartites en Galicie.

2.4.4 Présence internationale

La Federación de Construcción y Madera de CIG est affiliée à la FITBB.

⁵⁷ Adresse Internet : <http://www.galizacig.com/>

3. Les organisations d'employeurs

3.1 Confederacion Nacional de la Construccion - CNC⁵⁸

3.1.1 Caractéristiques générales

La Confédération Nationale de la Construction – CNC, est sans doute l'organisation d'employeurs membre de la CEOE⁵⁹ la mieux structurée, ce qui ne vaut pas pour autant dire que celle-ci se caractérise par sa simplicité. En fait, elle regroupe elle-même quatre organisations de niveau inférieur : la SEOPAN⁶⁰ (l'association nationale des travaux de construction), l'ANCOP (association des entreprises de travaux publics), l'ANPCE⁶¹ (association nationale des promoteurs et constructeurs de logements) et par ailleurs des fédérations et confédérations territoriales de la construction dont la structuration propre peut être très complexe. En général les ressources de ces organisations proviennent des cotisations de leurs affiliés, à l'exception de certaines d'entre-elles qui disposent d'un patrimoine immobilier. Elles reçoivent également des subsides dans le cadre de missions de formation, de sécurité du travail, et autres. La CNC occupe l'une des vice-présidence de la CEOE, et constitue l'un des principaux contributeurs de celle-ci aussi bien en terme de ressources que d'affiliés.

Il est également important de noter que les entreprises peuvent s'affilier à plusieurs organisations, même si celles-ci se trouvent quand même fédérées par la CNC. D'une manière générale, la structure de la CNC est plutôt centralisée, au point que certaines associations territoriales souhaiteraient plus d'autonomie.

3.1.2 Base de représentativité

Le nombre d'entreprises membres, environ 45.000 est proportionnellement plus faible que dans les autres secteurs, en regard des 243.000 entreprises enregistrées. Ceci est notamment dû au fait que les petites entreprises spécialisées dans la sous-traitance s'affilient peu aux organisations d'employeurs. Cependant, selon la CNC, les affiliés à l'organisation représentent 80% du chiffre d'affaire produit par le secteur.

Dans certaines provinces où le secteur de la construction est moins important, quelques problèmes et contestations de représentativité peuvent se poser entre les organisations membres de la CNC et d'autres organisations provinciales (Albacete, Canaries, Gerona).

3.1.3 Reconnaissance

La CNC négocie les conventions collectives au sein du secteur avec les deux organisations syndicales depuis 1992, après quoi les accords provinciaux sont à leur tour négociés. L'émergence de conventions collectives au niveau national a renforcé la légitimité des organisations nationales signataires, même si dans certaines provinces (cf. supra) certaines organisations territoriales sont en compétition avec la CNC.

3.1.4 Présence internationale

A l'exception de l'European Builders Confederation – EBC, la CNC n'est directement pas directement affiliée à des organisations européennes. Via deux des ses membres, la SEOPAN et l'ANPCE, elle est représentée à la FIEC et à l'EIC. Via la CEOE, elle est indirectement affiliée à l'UNICE, à l'OIT, et à l'OCDE. Cette représentation internationale par le SEOPAN s'explique par le fait que l'organisation rassemble essentiellement les grandes entreprises présentes au plan international (Groupe exportateur du SEOPAN).

⁵⁸ *Construction National Confederation* ; <http://www.cnc.es/>

⁵⁹ *Confederación Española de Organizaciones Empresariales - CEOE, la principale organisation patronale centrale en Espagne.*

⁶⁰ <http://www.seopan.es/>

⁶¹ <http://www.apce.es/>

6. Finlande

1. Caractéristiques générales du secteur

En terme de part relative des investissements, l'importance du secteur de la construction en Finlande s'élevait à environ 11% du PNB, soit environ la moyenne de l'OCDE et des pays nordiques. Le secteur emploie environ 7% de l'emploi total, soit 139.000 salariés en 1998.

On a l'habitude de découper les activités au sein du secteur comme suit :

	Chiffre d'affaire annuel (millions d'euros – 1997)	Salariés
Constructions résidentielles	6.138	107.000
Réparations, autre construction	4.793	-
Land and water construction	3.279	32.000
Total	14.211	

En comptant les « sans emploi », le nombre de travailleurs au sein du secteur s'élève à environ 167.000 personnes. On estime que le taux d'ouvriers dans le secteur se monte à 62%, contre 18% d'indépendants et 20% d'employés.

Comme l'ensemble de l'économie finlandaise, le secteur a connu une forte récession au début des années 90. La construction d'immeubles a baissé de moitié. D'importantes entreprises ont fait faillite ou ont été rachetées par des concurrents suédois. Le prix des maisons et des propriétés a diminué de 40 à 50% entre 1991 et 1993. Le secteur toutefois connaît un renouveau et même une croissance importante depuis la fin des années 90. La plupart des indicateurs suivent cette tendance, mais le chômage demeure néanmoins à 20% au sein du secteur, tout de même nettement moins que les 50% du début de la décennie.

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Rakennusteollisuuden Keskusliitto - RTK⁶²

La Confédération des industries finlandaises de la construction – RTK, est une organisation d'employeur qui jouit de la représentativité nationale. Elle conclut des conventions collectives avec ses pendant syndicaux. Elle joue également le rôle de groupe de pression auprès des pouvoirs publics dans ses domaines de compétence.

Juridiquement, la RTK est une association, et existe dans le cadre de la Loi sur les associations. Elle est dès lors habilitée à conclure des conventions et accords qui lient les parties, et peut également être traduite en justice. Les comptes de l'association doivent être révisés annuellement par des experts officiellement désignés.

Les affiliations sont libres. En pratique, 9 organisations de district, et 8 organisations sectorielles sont membres de la RTK. Les associations sectorielles sont les suivantes :

- Association centrale des terrassiers
- Fédération des employeurs de la plomberie
- Entrepreneurs finlandais de peinture et de décoration
- Association finlandaise de l'asphalte
- Association des entreprises de toiture et d'étanchéisation
- Association des entreprises de recouvrement
- Association des entreprises industrielles de maçonnerie
- Finlands Svenska Byggnadsarbetsgivareforening

Le nombre total d'affiliés s'élève à 2.000 entreprises, qui représentent 80.000 salariés. 80% de l'activité dans le secteur de la construction dépend d'entreprises affiliées à la RTK.

L'organisation participe à la consultation tripartite, notamment en matière de sécurité et d'hygiène. Au plan national, elle est affiliée à la Confédération de l'industrie finlandaise – TT, où elle représente un poids d'environ 8% des votes.

Au plan international, l'organisation est affiliée à la FIEC, via TT, à l'UNICE

⁶² Confederation of Finnish Construction Industries CFCI, Confédération des industries de la construction finlandaise

3. Les organisations de salariés

3.1 Rakennusliitto⁶³

Le Syndicat finlandais de la construction représente les ouvriers du secteur. L'organisation jouit de la représentativité nationale, et n'a pas de concurrent pour son groupe cible. Elle est affiliée à la SAK, au conseil d'administration duquel elle dispose de 9 représentants.

Juridiquement, Rakennusliitto est une association, et existe dans le cadre de la Loi sur les associations. Il est dès lors habilité à conclure des conventions et accords qui lient les parties, et peut également être traduit en justice. Les comptes de l'association doivent être révisés annuellement par des experts officiellement désignés.

Les affiliations sont libres, et s'effectuent via les organisations locales⁶⁴. L'organisation compte 450 sections locales, dont la taille varie entre 10-15 et 3000 affiliées. En 1998, le nombre total de membres s'élevait à 78.764, soit un taux d'affiliation de 85% de l'emploi salarié du secteur.

L'organisation participe à la négociation collective, ainsi qu'à la consultation tripartite, notamment en matière de sécurité et d'hygiène. Elle est représentée au fonds de pension des travailleurs temporaires, le LEL, dont la représentation se fait sur une base 50/50 avec les employeurs. L'organisation dispose de 5 sièges au comité de gestion.

Au plan international, l'organisation est affiliée à la FETBB, et à la FITBB., à la Fédération Européenne des Syndicats des Mines, de la Chimie et de l'énergie EMCEF, ainsi qu'à Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie et des industries diverses – ICEM.

3.2 Puu- ja Ertiyisalojen Liitto⁶⁵

L'organisation représente les travailleurs de l'industrie du bois, comme de l'ameublement et des activités apparentées. L'organisation jouit de la représentativité nationale, et n'a pas de concurrent pour son groupe cible. Elle est affiliée à la SAK, au conseil d'administration de laquelle elle dispose d'un représentant. Juridiquement, l'organisation est une association, et existe dans le cadre de la Loi sur les associations. Elle est dès lors habilitée à conclure des conventions et accords qui lient les parties, et peut également être traduit en justice.

Les affiliations sont libres, et s'effectuent via les organisations locales. L'organisation compte 350 sections locales. En 1998, le nombre total de membres s'élevait à 51.000 (y compris les retraités et étudiants). Le nombre de membres cotisants s'élève à 38.000.

L'organisation négocie des conventions collectives pour 14 sous-secteurs d'activités, notamment le secteur du meuble et des travailleurs forestiers. L'organisation participe à la négociation collective, ainsi qu'à la consultation tripartite, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

Au plan international, l'organisation est affiliée à la FETBB, et à la FITBB., à la Fédération Européenne des Syndicats de l'agriculture, ainsi qu'à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie- restauration, du tabac et des branches connexes UITA - IUF.

⁶³ Syndicat finlandais de la construction

⁶⁴ Toutefois, un affilié qui ne paye pas ses cotisations, perd dans le même temps son droit aux allocations de chômage au bout de 10 mois.

⁶⁵ Wood and Allied Workers' Union WAWU. Syndicat des travailleurs du Bois

3.3 Sähköalojen Ammattiliitto Ry⁶⁶

L'organisation représente les travailleurs du secteur de l'électricité. L'organisation jouit de la représentativité nationale, et n'a pas de concurrent pour son groupe cible. Elle est affiliée à la SAK, au conseil d'administration de laquelle elle dispose d'un représentant. Juridiquement, l'organisation est une association, et existe dans le cadre de la Loi sur les associations. Elle est dès lors habilitée à conclure des conventions et accords qui lient les parties, et peut également être traduite en justice.

Les affiliations sont libres, et s'effectuent via les organisations locales. L'organisation compte 167 sections locales. En 1998, le nombre total de membres s'élevait à 29.000 (y compris les retraités et étudiants) Le nombre de membres cotisants s'élève à 24.000.

L'organisation négocie des conventions collectives pour 12 sous secteurs d'activités, notamment l'énergie, les télécommunications, la domotique, etc... L'organisation participe à la négociation collective, ainsi qu'à la consultation tripartite, notamment en matière de sécurité et d'hygiène. Elle dispose également d'un représentant au conseil d'administration du fonds de pension Sampo Varma (fonds privé).

Au plan international, l'organisation est affiliée à la FETBB, et à la FITBB., à la Fédération Européenne des Syndicats des Mines, de la Chimie et de l'énergie - EMCEF, ainsi qu'à Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie et des industries diverses - ICEM

⁶⁶ Syndicat finlandais des travailleurs de l'électricité, Finnish Electric Workers' Union

7. France

1. Description du secteur

Le secteur regroupe en France le Bâtiment (également subdivisé en gros œuvre et second œuvre) et les Travaux publics. Il se retrouve pour l'essentiel, dans la rubrique 45 -de la nomenclature NACE. Le Bâtiment recouvre le gros œuvre et le second œuvre, le secteur des travaux publics formant un bloc à part.

Le Gros œuvre regroupe la plus grande partie des rubriques NACE 45-11 : démolition d'immeubles (en propre pour le bâtiment) et terrassements (en partage avec les TP) et 45.21 construction de maisons individuelles; construction de bâtiments divers et d'immeubles de grande hauteur; levage et montage; travaux de maçonnerie générale. Le second œuvre regroupe les rubriques NACE : 45-22 - réalisation de charpentes et couvertures ; 45-3 l'ensemble des travaux d'installation ; 45-4 l'ensemble des travaux de finition.

Les Travaux publics regroupent les rubriques : 451 « préparation des sites en partage avec le bâtiment » et une partie de la rubrique NACE 4521- à savoir: construction d'ouvrages d'art, travaux souterrains; réalisations de réseaux; construction de lignes électriques et de télécommunications; 4523 - constructions de chaussées et de sols sportifs ; 4524 - travaux maritimes et fluviaux ; 4534 - autres travaux d'installation pour les systèmes ; 4550 - location avec opérateurs de matériel de construction.

Données macroéconomiques

A l'heure actuelle, le secteur représente un chiffre d'affaires en travaux directs de 91 563 804 000 euros dont 90 077 731 000 en Métropole. Il se répartit entre 46 176 212 000 euros en nouvelle construction et 43 901 824 125 euros en amélioration et entretien. Parmi les 284 039 entreprises du secteur, 267 921 sont actives dans le bâtiment (Gros et Second œuvre) et 16 118 dans les travaux publics.

	ENTREPRISES	ACTIFS	SALARIES
0 à 10 salariés	253 000	544 000	291 000
11 à 50 salariés	16 000	312 000	312 000
51 à 200 salariés	1 900	170 000	170 000
Plus de 200 salariés	300	250 000	250 000
Total	284 039	1 458 965	1 218 221

Source : FFB/FNTP - 1998

La population active pour le secteur s'élève à 1 458 965 unités. 1 218 221 personnes sont salariées, dont 912 841 ouvriers et apprentis, 305 380 cadres et ETAM, 240 744 indépendants. Ces salariés se répartissent également entre 996 877 unités pour le Bâtiment (dont 229.797 non salariés) et 221344 pour les Travaux publics - (dont 10.947 non salariés)⁶⁷. Les entreprises de plus de 200 salariés représentent 20% des effectifs du secteur⁶⁸.

Evolutions

Le Bâtiment -Travaux publics a joué un rôle économique et social de premier ordre après la deuxième guerre mondiale. Sa contribution à la valeur ajoutée nationale est ainsi passée de 5,7 %à 9,4% entre 1950 et 1974. Cette phase de croissance doit être mise en lien avec l'urbanisation et avec la croissance rapide du parc de logement en réponse à l'importance des besoins démographiques. Les chocs pétroliers et le ralentissement de la croissance économique ont entraîné une forte récession qui a fait chuter de façon importante et durable le poids de la construction dans l'économie nationale. La phase descendante qui dure maintenant depuis plus de 20 ans résulte aussi de plusieurs autres phénomènes : baisse de l'exode rural, ralentissement de l'immigration, baisse de la natalité, modification dans l'attribution des prêts.

⁶⁷ Source : DARES 1996.

⁶⁸ Selon la FIEC, la population active correspondant aux travaux pour le secteur s'élève à 1 267 000, dont 1 023 000 salariés, et 800 000 pour le bâtiment.

L'emploi

Très sensible aux fluctuations économiques, les effectifs au sein du secteur se sont réduits de manière importante et ne représentent plus que 8 % de l'emploi salarié du secteur privé à la fin de l'année 1996, contre 11,7 % en 1981 (Dares 1998) perdant durant cette période plus de 400 000 emplois. Le gros œuvre et les travaux publics, directement dépendants de la demande publique et privée ont été les plus touchés. Le second œuvre a connu une moindre dégradation en raison de la reprise des travaux d'entretien et de réhabilitation. Sur le plan conjoncturel, après une dernière forte récession de 6 ans, l'activité s'est stabilisée en 1997 et une embellie a vu le jour en 1998, au moins pour la composante Bâtiment.

La hausse des qualifications et le développement des formes particulières d'emploi (intérim dans les TP et contrat à durée déterminée (gros œuvre) et apprentissage (second œuvre)) sont aussi sensibles que dans les autres grands secteurs. Le volume du travail intérimaire s'est élevé à 360 000 équivalents-emplois en 1997 contre 290 000 en 1996⁶⁹. La construction demeure un monde ouvrier (3 salariés sur 4) où les femmes sont faiblement représentés et dont les salariés sont moins diplômés que dans les autres secteurs⁷⁰. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur où la présence de la main d'œuvre étrangère est traditionnellement importante⁷¹.

L'évolution économique a modelé une structure des entreprises du secteur très hétérogène caractérisée par la coexistence de très grosses sociétés et d'une multitude d'entreprises artisanales (du maçon à la multinationale). Globalement toutefois les effectifs salariés sont encore concentrés dans des entreprises de petite taille car près de 80 % des salariés travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés. La concentration est plus forte dans les Travaux Publics au sens où en 1997, 48% des salariés sont dans des entreprises de moins de 50 salariés et 40 % du personnel œuvre dans des entreprises de plus de 100 salariés.

Les relations professionnelles

L'homogénéité du secteur de la construction n'exclut pas que le champ des relations professionnelles puisse englober certaines activités annexes ou voisines du secteur de la construction au sens de la NACE 45. Pour les organisations d'employeurs, notamment dans le cas des artisans, les adhésions peuvent déborder du cadre de la rubrique 45. Ainsi les artisans paysagistes (0141), ceux de l'extraction de pierres pour la construction (1411), ceux du travail de la pierre (2670) et les artisans de la fabrication de panneaux de bois (2020) et de la fabrication de charpentes et de menuiseries (2030) relèvent-ils de la même organisation représentative. Pour les travaux publics, les champs d'applications professionnels des conventions collectives "Bâtiment et Travaux Publics" ont été établis et renégociés avec les autres branches récemment en fonction de la nouvelle nomenclature française des activités (NAF).

En matière de Conventions Collectives, le secteur construction est couvert par des conventions qui ciblent spécifiquement et alternativement : le secteur Bâtiment, et le secteur Travaux publics. Les travailleurs intérimaires relèvent du secteur de l'intérim. Dans chaque secteur les conventions collectives se rapportent aux ouvriers, aux ETAM (employés - techniciens - agents de maîtrise), aux ingénieurs - assimilés et cadres. Pour les ouvriers du Secteur du Bâtiment, par ailleurs, deux conventions collectives dont les termes sont souvent très proches voire identiques cohabitent. L'une couvre les entreprises de moins de 10 salariés tandis que l'autre couvre les entreprises de plus de 10 salariés.

⁶⁹ Le volume de travail intérimaire s'est élevé à 67 000 équivalents temps plein en 1997 contre 56 000 en 1996, selon la FIEC.

⁷⁰ Selon la FIEC, « Les salariés sont néanmoins majoritairement qualifiés au sein du secteur (les ¾ des ouvriers).

⁷¹ Selon la FIEC, « en diminution constante ».

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Fédération Française du Bâtiment - FFB

2.1.1 Caractéristiques générales

Il s'agit de la plus importante organisation nationale patronale du secteur du Bâtiment. (Gros Oeuvre et Second Oeuvre). À côté de ses fonctions de partenaire social, elle joue également un rôle de représentation des intérêts économiques. Elle a pour mission de représenter et défendre les intérêts collectifs de la profession. Elle intervient auprès des pouvoirs publics et des partenaires dans la prise de décision ayant une incidence sur le marché des entreprises et les conditions d'exercice de la profession. Elle apporte son expertise aux Fédérations, Unions et syndicats de spécialités dans leur action de conseil et d'assistance aux adhérents dans tous les domaines. La FFB est affiliée à deux organisations patronales nationales représentatives au niveau intersectoriel, à savoir le MEDEF - Mouvement des Entreprises de France, et la CGPME - Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises.

Statut juridique

La FFB est une Union nationale de syndicats professionnels conformément aux dispositions de la section 3 du chapitre premier du titre premier du livre quatrième du Code du Travail.

Procédure d'adhésion

Les adhésions sont volontaires et indirectes. Les adhérents doivent être constitués conformément à un statut de syndicats (groupements professionnels patronaux à compétence territoriale ou à caractère national). L'adhésion se fait généralement auprès d'une Fédération départementale.

2.1.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

La FFB regroupe 95 syndicats départementaux, 25 fédérations régionales et 21 unions nationales professionnelles de spécialités et 4 syndicats nationaux membres associés représentant toutes les professions du Bâtiment.

21 membres nationaux sont affiliés à la FFB⁷² :

- Entreprises Générales de France – BTP (EGF -BTP)
- Union nationale des entrepreneurs céramistes du bâtiment (UNECEB).
- Union nationale française de charpente, menuiserie, parquets (UNFCMP) .
- Union des constructeurs immobiliers de la FFB (UCI).
- Syndicat de la construction métallique de France ;
- Union nationale des chambres syndicales de couverture et de plomberie de France (UNCP)
- Syndicat national des entreprises de démolition (SNED)
- Fédération Française de l'équipement électrique (FFEE)
- Chambre syndicale nationale de l'étanchéité (CSNE)
- Syndicat national de la fermeture, de la protection solaire et des professions associées (SNFPESA)
- Union climatique de France (UCF)
- Syndicat national de l'isolation (SNI)
- Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)
- Syndicat national de la construction des fenêtres, façades et activités associés (SNFA)
- Union nationale des syndicats de métalliers de France (UNSMFE)
- Fédération française des professionnels du verre (FFPV)
- Union professionnelle de peinture, finitions (UPPF)
- Union nationale des entrepreneurs plâtriers- plaquistes ,staffeurs et stucateurs (UNEP)
- Union nationale des revêtements de sols techniques (UNRST)

⁷² La liste qui suit concerne uniquement les UNIONS nationales et les syndicats nationaux. Il est important cependant de souligner qu'aux échelons locaux les fédérations peuvent regrouper très souvent les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics voire dans certains cas les artisans.

- Syndicat national des entrepreneurs et constructeurs en thermique industrielle -fours et cheminées (SNECTI)
- Syndicat national de la menuiserie PVC (Union fenêtre PVC:UPVC)

Parallèlement 4 organisations nationales sont MEMBRES ASSOCIES de la FFB :

- Chambre française de l'agencement (CFA)
- Syndicat national de l'équipement de la cuisine
- Syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance (SNEC)
- Syndicat Français des joints et façades (SFJF)

Nombre d'entreprises membres

La FFB estime à 50 000 son nombre d'entreprises adhérentes (chiffre reproduit depuis quelques années dans ses dossiers de presse et confirmés dans les interviews) pour « plus de la moitié des effectifs globaux des salariés (830 000) du secteur Bâtiment » soit environ 600 000 salariés.

Contestation de la représentativité

Il s'agit de la plus importante fédération du secteur. Sa représentativité n'est pas contestée.

2.1.3 Reconnaissance

L'organisation - en tant qu'organisation d'employeur REPRESENTATIVE - participe à la négociation collective de la convention collective du BATIMENT. Elle est aussi à la commission paritaire emploi-formation du BTP. En tant qu'organisation représentative, la FFB participe aux nombreux organes de gestion paritaire nationaux de la protection sociale du secteur⁷³.

2.1.4 Présence internationale

La FFB est membre de la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction). Elle est membre aussi de la Confédération Mondiale des Fédérations de la construction. Elle est indirectement affiliée à l'UNICE (via le MEDEF) et à l'UEAPME (via la CGPME)

⁷³ Notamment, elle possède le nombre de sièges suivants au sein des organismes de protection sociale : 4- - PRO - BTP (sur 10 sièges employeurs) ; 7- - BTP - RETRAITE (sur 20) ; 5- - CNRBTP - (10) ; 6- - CNPO (16) ; 4- - CBTP (10) ; 5- - CNPBTP (10) ; 2- - BTP-GESTION (4). La Fédération dispose aussi de sièges dans les organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 5- CCA - BTP (15) ; 8- OPCA - (10) ; 2 - GFC- BTP - (5). La Fédération dispose aussi de 4 sièges sur les 10 sièges employeurs de l'organisme professionnel de prévention du secteur (OPPBTP).

2.2 Fédération Nationale des Travaux Publics - FNTTP

2.2.1 Caractéristiques générales

Il s'agit de la plus importante organisation nationale d'employeurs du secteur des travaux publics, un des deux grands secteurs composants de la construction. La FNTPB est affiliée au MEDEF- organisation nationale d'employeurs représentative au niveau interprofessionnel, et à ce titre elle est membre de ses différents Groupes de Propositions et d'Actions (GPA). La FNTTP est aussi affiliée à la CGPME - autre organisation nationale d'employeurs représentative au niveau national.

Statut juridique

La FNTTP est une union nationale de SYNDICATS professionnels, conformément aux dispositions de la section III du Chapitre Premier du titre Premier du Livre quatrième du Code du Travail.

Procédure d'adhésion

Les adhésions sont libres et indirectes. Peuvent adhérer: les syndicats de travaux publics et les unions de syndicats de travaux publics de compétence nationale, ainsi que les organismes fédéraux « travaux publics » de compétence régionale.

2.2.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

La FNTTP regroupe :

- le Syndicat des Entrepreneurs de travaux publics de France et d'Outre Mer
- le Syndicat des Entrepreneurs français internationaux
- les organismes professionnels nationaux de spécialité (au nombre de 16)
- les organismes professionnels régionaux (FRTP- au nombre de 20)

16 organisations professionnelles nationales :

- Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française USIRF
- Canalisateurs de France
- Syndicat des Entrepreneurs de Réseaux et de Constructions Electriques SERCE
- SNBATI
- Terrassiers de France
- Voies ferrées
- Chaussées en Béton
- Construction métallique
- Syndicat des Travaux Maritimes et Fluviaux TRAMAF
- Syndicat National des Entrepreneurs de Travaux d'Accès Difficiles SNETAC
- Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Immergés SNETI
- Syndicat National des Entrepreneurs de Sondage, Forages et Fondations Spéciales SOFFONS
- Syndicat National des Entrepreneurs Spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement des Structures -STRRES
- Syndicat National des Entrepreneurs de Travaux Publics Spécialisés dans l'utilisation de l'Explosif SYNDUJEX
- Travaux Souterrains
- Union des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement UIE

Nombre d'entreprises membres

La FNTTP estime à 5611 son nombre d'entreprises adhérentes , pour 224 351 salariés, ce qui revient à la quasi totalité du secteur

2.2.3 Reconnaissance

Pour la négociation collective bipartite

La FNTTP est une organisation d'employeurs représentative du secteur des Travaux Publics ; à ce titre elle participe à la négociation collective du secteur Travaux Publics.

Pour la consultation

La FNTF participe aux commissions tripartites (pouvoirs publics, organisations syndicales et patronat) mises en place par le Ministère de l'Équipement pour aborder les questions sociales.

Pour la gestion paritaire

Organisation représentative du secteur, la FNTF est membre de droit des nombreux organismes paritaires du secteur⁷⁴

2.2.4 Présence internationale

La FNTF est membre employeur français de la Commission de la construction de l'OIT. Elle est affiliée à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction - FIEC; Elle siège à la Commission des Affaires sociales et de la Formation professionnelle et préside la sous-Commission N°3 "Aspects économiques et sociaux de l'emploi". Elle est indirectement affiliée à l'UNICE (via le MEDEF) et à l'UEAPME (via la CGPME).

⁷⁴ Notamment, nombre de siège au sein des conseils d'administration des organismes de protection sociale suivant : 2- PROBTP - (sur 10 membres employeurs) ; - 6- BTP- RETRAITE -(sur 20 employeurs) ; - 4- CNRBTP (10) ; - 4- CNPO (16) ; - 4- CBTP (10) ; - 4- CNPBTP (10) 2- BTP-GESTION (4). Membres de la FNTF au sein des organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : - 4- CCCA-BTP - (15) ; - 2- GFC-BTP - (10). La FNTF a 2 membres au conseil d'administration de l'organisme professionnel de prévention du secteur (OPPBT) sur les 10 membres salariés.

2.3 Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment - CAPEB

2.3.1 Caractéristiques générales

La CAPEB recrute ses adhérents chez les artisans. C'est le 24 octobre 1946 que les divers syndicats professionnels de l'artisanat du secteur décident de se regrouper pour fonder la Fédération nationale Unifiée des Maîtres - Artisans du Bâtiment (FNUMAB) qui prendra son nom définitif (CAPEB) le 5 juin 1963. La CAPEB est affiliée avec les deux autres confédérations sectorielles d'artisans - CGAD et CNAMS à l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), organisation patronale représentative au niveau interprofessionnel.

Si l'objectif de représentation des artisans n'a pas varié depuis l'origine deux évolutions majeures sont à noter.

- La première se situe au niveau de la représentation. Une érosion légère est constatée au niveau de la représentation des artisans travaillant seuls alors qu'en sens inverse, un accroissement de la représentativité dans les entreprises de 6 à 20 salariés est enregistré.

- La seconde se situe au plan de l'action. Les actions dans le domaine du développement économique et de l'accès aux marchés viennent compléter une action menée pendant plusieurs décennies essentiellement dans le domaine de la revendication sociale (protection sociale et protection juridique et fiscale).

Statut juridique

La CAPEB est une organisation de type syndicat professionnel régie par la Loi de 1884 sur les Syndicats.

Procédure d'adhésion

L'adhésion est libre, volontaire et indirecte. Les artisans du Bâtiment adhèrent auprès du Syndicat départemental et ce sont les organisations départementales qui s'affilient auprès de la Confédération i.e. - la CAPEB

Par ailleurs, la CAPEB par ses statuts se doit d'exclure toute organisation départementale ayant une double affiliation - notamment auprès du MEDEF ou de la CGPME. L'exclusion s'appliquerait aussi dans le cas d'une organisation affiliée à des mouvements contestataires (CID UNATI ou CDCA).

2.3.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

La Confédération regroupe 105 syndicats départementaux, chiffre qui atteste de la possibilité d'existence de 2 syndicats dans un seul département. Les syndicats professionnels départementaux affiliés à la CAPEB et relevant d'une même région administrative sont constitués en Union Régionale CAPEB.

La confédération regroupe en outre 8 Unions nationales artisanales confédérales :

- UNA- Couverture –Plomberie -Chauffage
- UNA- de l'équipement électrique et électronique
- UNA- Maçonnerie - Carrelage
- UNA- Charpente -Menuiserie -Agencement
- UNA- Peinture - Vitrierie - Revêtements
- UNA- Métiers et Technique du Plâtre
- UNA- Serrureries - Métallerie
- UNA- des métiers de la Pierre

Nombre d'entreprises membres

Les divers syndicats rassemblent 98 000 entreprises, chiffre revendiqué par l'organisation, pour toutes les professions du Bâtiment et pour les entreprises ayant dans l'immense majorité des cas de 0 à 20 salariés (94 500 entreprises de 0 à 10 et 3500 entreprises de plus de 10).

Le nombre de salariés représentés par les entreprises adhérentes n'est pas connu avec précision mais la CAPEB estime qu'elle recueille 30 % de l'effectif global de salariés (5 540 000) travaillant dans les entreprises de 0 à 19 salariés.

2.3.3 Reconnaissance

Pour la négociation collective bipartite

La CAPEB est une organisation représentative des employeurs pour la convention collective du Bâtiment pour les entreprises de moins de 10 salariés. La CAPEB a créé depuis 5 ans une confédération des artisans des travaux publics (CNTAP) qui n'a pas encore acquis le statut de la représentativité officielle.

Pour la gestion paritaire

Comme organisation patronale représentative du Bâtiment, la CAPEB est présente par le biais de ses délégués dans les conseils d'administration des nombreux organismes paritaires⁷⁵.

2.3.4 Présence internationale

La CAPEB est affiliée à l'European Builders Confederation (EBC), organisation représentant à Bruxelles les petites entreprises du Bâtiment.

⁷⁵ Nombre de siège, notamment au sein des organismes suivants : -Organismes nationaux paritaires de protection sociale : 2- PRO-BTP - (sur 10 membres employeurs) ; 5- BTP-RETRAITE (sur 20) ; 4- CNPO (16) ; 1- CBTP (10) ; Organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 4- CCCA-BTP (15). La CAPEB a aussi 2 sièges au sein de l'organisme professionnel de prévention du secteur sur les 10 sièges employeurs.

2.4 Fédération Nationale des Sociétés Coopératives de Production du Bâtiment des Travaux Publics des Activités Annexes et Connexes – BTP-SCOP

2.4.1 Caractéristiques générales

La Fédération, qui a été créée en 1946, relève du mouvement coopératif. Les membres adhérents – par ex. les Sociétés Coopératives de production du BTP sont des entreprises (SA ou SARL) dans lesquelles les salariés - associés participent au capital comme à la gestion. Fidèles à leurs valeurs coopératives ("Un homme, une Voix"), les SCOP, entreprises naturellement participatives sont soucieuses de l'épanouissement professionnel et humain de leurs salariés. Cette fédération originale - relevant de l'économie sociale - est la plus petite des fédérations de la construction. Son audience a beaucoup fléchi en raison de l'affaiblissement du tissu coopératif. La Fédération est affiliée à la Confédération Générale des Sociétés coopératives en France..

Statut juridique

La Fédération a le statut d'une ASSOCIATION régie par la loi du premier juillet 1901 (sans but lucratif).

Procédure d'adhésion

L'adhésion à la fédération nationale est automatique et directe pour toutes les SCOP dont l'activité relève des Bâtiments et travaux Publics et qui sont adhérentes à la caisse de Congés Payés des SCOP du Bâtiment.

2.4.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

La fédération est présente au niveau national et régional. A ce dernier niveau, elle regroupe 11 Unions fédérales. Il existe aussi des groupements professionnels mais informels.

Nombre d'entreprises membres

La Fédération revendique un peu plus de 500 entreprises dont la taille varie entre 2 et 700 personnes. Le nombre de salariés estimé très grossièrement tourne autour d'un peu plus de 11 000 salariés.

2.4.3 Base de représentativité de l'organisation

Pour la négociation collective

La Fédération est une organisation représentative nationale patronale qui négocie les conventions collectives du bâtiment et des travaux publics.

Pour la gestion paritaire

Elle est présente dans toutes les instances paritaires nationales et régionales. La fédération possède ainsi un certain nombre de sièges dans les conseils d'administration des organismes paritaires⁷⁶.

⁷⁶ Organismes de gestion paritaires de protection sociale : - 2- PRO-BTP- (sur 10 membres employeurs) ; - 2- BTP-RETRAITE - (sur 20) ; -1- CNRTP-(10) ; - 2 - CNPO- (16) ; 1- CBPTP (10). Organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : - 2-CCA-BTP-(15) ; - 2- OPCA- (10) ; - 1- GFC-BTP- (5). La Fédération dispose aussi de 2 sièges sur les 10 sièges employeurs au sein de l'organisme professionnel de prévention du secteur (OPPBTB).

2.4.4 Présence internationale

La fédération siège aussi au CECOP (Comité Européen des Coopératives de production), organisme représentatif des SCOP auprès de L'Union Européenne. Elle est présente au comité international des coopératives de production et d'artisanat et elle adhère à l'alliance coopérative internationale.

2.5 Fédération Nationale de l'Équipement Électrique - FNEE

2.5.1 Caractéristiques générales

Il s'agit d'une petite fédération de PME-PMI (dont la taille moyenne est de 25 personnes), qui a été créée en 1924. La fédération est membre de la FFB (Cf supra) de sorte que sa présence parmi les signataires de convention collective du secteur est une réminiscence historique.

Statut juridique

Organisation de type syndicat professionnel régie par la loi de 1884.

Procédure d'adhésion

L'adhésion est volontaire et indirecte. Cette dernière s'effectue de façon volontaire par le biais des entreprises et non des personnes auprès des syndicats départementaux.

2.5.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre d'entreprises membres

La Fédération revendique 4200 entreprises (dont 80 % de moins de 10 salariés) d'un sous-secteur de la construction qui en regroupe au total 32000, ce qui représente 100 000 salariés sur les 217 000 salariés du sous-secteur concerné.

2.5.3 Reconnaissance

Pour la négociation collective

La FNEE est présente dans la négociation collective pour l'ensemble du secteur Bâtiment

Pour la gestion paritaire

N'est pas présente en tant que telle dans les grands organismes paritaires

2.5.4 Présence internationale

La FNEE est adhérente à l'Association internationale des électriciens (AIE) dont elle héberge le siège et le secrétariat.

3. Les organisations de salariés

3.1 Fédération Générale FO-BTP et annexes⁷⁷

3.1.1 Caractéristiques générales

La fédération a été créée en 1948. La Fédération est adhérente à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO). Comme son nom l'indique explicitement, son domaine d'intervention dépasse largement celui de la Construction (i.e. - NACE 45). Les autres activités renvoient notamment aux rubriques NACE suivantes : - Bois (20), carrières (14), autres activités extractives, matériaux de construction et céramique (26), papier et carton (21).

Statut juridique

Organisation de travailleurs régie par la Loi de 1884 - Il s'agit d'un syndicat professionnel.

Procédure d'adhésion

Les adhésions sont libres et indirectes. Sont admis seulement à la fédération les syndicats adhérents d'industrie ou de métiers exclusivement composés de salariés et d'adhérents à leurs unions départementales CGT- FO

3.1.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre d'organisations affiliées

Cette fédération se compose de trois fédérations internes à savoir la fédération du Bâtiment, Travaux Publics, du bois et des activités annexes ; la fédération du papier carton et des activités annexes ; la fédération de la céramique, des carrières, des matériaux de construction et des activités annexes.

Nombre de salariés affiliés

L'organisation revendique 60 000 adhérents. Il peut s'agir sans doute d'un chiffre classiquement surestimé. On doit relever toutefois que les adhérents comptabilisés concernent l'ensemble des secteurs de la Fédération Générale qui recense au-delà de la construction car on ne dispose pas de chiffres désagrégés sur le secteur de la construction au sens strict.

En 1993, l'organisation comptait 367 des 1732 délégués syndicaux recensés par enquête en 1993. Elle a en outre obtenu les résultats suivants aux élections⁷⁸ des représentants de comités d'entreprise pour 1995-1996 : 8% des suffrages exprimés, et 9,6% des sièges.

Contestation de la représentativité

Dans un secteur relativement peu syndicalisé, il ne semble pas que la Fédération fasse l'objet d'une contestation particulière de représentativité.

3.1.3 Reconnaissance

Comme toutes les autres organisations syndicales mentionnées, la Fédération est reconnue comme représentative dans les secteurs qu'elle couvre ; cette représentativité découle automatiquement de son affiliation à une centrale nationale représentative au niveau interprofessionnel. Ceci est vrai aussi bien pour la négociation collective bipartite, pour la consultation, et pour la gestion paritaire. Dans ce dernier

⁷⁷ Dénomination exacte : Fédération Générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment des Travaux Publics du Bois des Carrières des Matériaux de Construction du Papier Carton et de la Céramique -

⁷⁸ Les conditions d'élection différentes au sein des diverses institutions biaisent les résultats.

cas, la composition des divers conseils d'administration est réglée selon une clé de répartition égalitaire entre les 4 centrales représentatives ou les 5 si les cadres sont concernés⁷⁹.

3.1.4 Présence internationale

La fédération est directement affiliée à la FETBB, la FITBB. Via la Confédération -CGT-FO - elle est affiliée à la CES.

⁷⁹ La Fédération dispose ainsi dans les organismes de protection sociale du nombre suivant de sièges en fonction du nombre de sièges salariés : 2 - PRO BTP (sur 10 sièges salariés) ; 4 - BTP retraite (20) ; 2 - CNRBTP (10) ; 4 - CNPO (16) ; 2 - CBTP (10) ; 2 - CNPBTP (10) ; 1 - BTP GESTION (4) ; La fédération dispose aussi de sièges dans les organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 3 - CCC A - BTP - (sur 15 membres salariés) ; 2 - OPCA -(10) ; 1- GFC-BTP (5). La Fédération est aussi présente par le biais de 2 membres (sur 10 membres salariés) dans le conseil d'administration de l'organisme professionnel de prévention (OPPBT) comportant au total 20 membres.

3.2 Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois - FNCB CFDT

3.2.1 Caractéristiques générales

La Fédération Nationale des salariés de la Construction et du Bois CFDT (FNCB CFDT), est une fédération regroupant les 113 syndicats locaux de la CFDT couvrant les secteurs de la Construction et du Bois. L'organisation est affiliée à la Confédération Française du Travail.

Les syndicats de la FNCB recrutent les salariés de ces secteurs quelle que soit leur catégorie. Les moyens de la FNCB lui sont fournis par les cotisations des adhérents, et le financement de la négociation collective. La FNCB donne la priorité à une réduction du temps de travail qui soit créatrice d'emplois, et à la limitation du travail précaire.

Elle couvre les secteurs suivants :

- 1- Bâtiment
- 2- Travaux publics
- 3- Industrie des panneaux à base de bois
- 4- Industrie du camping
- 5- Fabrication de l'ameublement
- 6- Fabrication des menuiseries, charpentes, constructions industrialisées et des portes planes
- 7- Travail mécanique du bois, scieries, emballage, négoce et importation des bois
- 8- Exploitation équipements thermiques et génie climatique
- 9- Société anonyme HLM
- 10- Crédit immobilier
- 11- Coopératives HLM
- 12- Cabinets de géomètres
- 13- Cabinets d'architectes
- 14- Cabinets d'économistes de la construction et des métreaux vérificateurs
- 15- PACT-ARIM
- 16 - CFA du BTP
- 17- Industrie de la fabrication des ciments
- 18- Industrie de la fabrication de la chaux
- 19- Industrie des tuiles et briques
- 20 - Industrie céramiques
- 21- Industrie de la porcelaine
- 22- Négoce des matériaux de construction
- 23- Industrie des carrières et matériaux
- 24- Céramique d'art
- 25- Industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne
- 26- Négoce du bois et produits dérivés

Statut juridique

Fédération affiliée à la CFDT. Le statut juridique de la FNCB est celui prévu au Livre quatrième du Code du Travail.

Procédure d'adhésion

Admission libre et indirecte. Sont admis seulement à la fédération, les Syndicats adhérents d'industrie ou de métiers exclusivement composés de salariés et d'adhérents à leurs unions départementales.

3.2.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

Le syndicat regroupe 113 syndicats départementaux et 23 Unions régionales. Le syndicat affirme n'avoir par de données de représentativité. Selon la FETBB, le nombre d'affiliés s'élève à 40 000. Il apparaît toutefois fortement surestimé.

En 1993, l'organisation comptait 344 des 1732 délégués syndicaux recensés par enquête en 1993. Elle a en outre obtenu les résultats suivants aux élections⁸⁰ des représentants de comités d'entreprise pour 1995-1996 : 17997 voix, soit 6,3 %, ce qui équivaut à 8,5% des sièges.

Contestation de la représentativité

Dans un secteur relativement peu syndicalisé, il ne semble pas que la Fédération fasse l'objet d'une contestation particulière de représentativité.

3.2.3 Reconnaissance

En tant qu'organisation affiliée à un syndicat reconnu représentatif au plan national, La FNCB participe à la négociation de 25 conventions collectives nationales et siège dans 22 organismes paritaires nationaux. Elle dispose de 2 représentants à la Commission Paritaire Nationale Emploi - Formation.

Elle siège dans un grand nombre d'organismes paritaires mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du secteur du bâtiment (apprentissage, retraite, formation, prévoyance, action sociale, prévention des accidents). La composition des divers conseils d'administration est réglée selon une clé de répartition égalitaire entre les 4 centrales représentatives ou les 5, si les cadres sont concernés⁸¹.

3.2.4 Présence internationale

L'organisation est directement affiliée à la FETBB et à la FITBB. Elle participe aux conférences de l'OIT. Via la CFDT, elle est affiliée à la Confédération européenne des Syndicats et à la CISL.

⁸⁰ Les conditions d'élection différentes au sein des diverses institutions biaisent les résultats.

⁸¹ La Fédération dispose ainsi dans les organismes de protection sociale du nombre suivant de sièges en fonction du nombre de sièges salariés : 2 - PRO BTP (sur 10 sièges salariés) ; 4 - BTP retraite (20) ; 2 - CNRBTP (10) ; 4 - CNPO (16) ; 2 - CBTP (10) ; 2 - CNPBTP (10) ; 1 - BTP GESTION (4) ; La fédération dispose aussi de sièges dans les organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 3 - CCC A - BTP - (sur 15 membres salariés) ; 2 - OPCA -(10) ; 1- GFC-BTP (5). La Fédération est aussi présente par le biais de 2 membres (sur 10 membres salariés) dans le conseil d'administration de l'organisme professionnel de prévention (OPPBT) comportant au total 20 membres.

3.3 Fédération des Travailleurs de la Construction CGT – FTC CGT.

3.3.1 Caractéristiques générales

Fédération syndicale des salariés adhérant à la Confédération générale du travail. Les branches professionnelles concernées sont les suivantes : bâtiment, travaux publics (dont l'industrie routière et l'équipement électrique) ; carrières et matériaux de construction (dont industrie de l'amiante) ; négoce de matériaux de construction ; génie chimique (dont traitement des déchets et énergie services) ; chaux et ciments.

Statut juridique

En tant que membre de la CGT, organisation reconnue représentative au plan national. Le statut juridique de la FNCC est celui prévu au Livre quatrième du Code du Travail.

Procédure d'adhésion

Les admissions sont libres et indirectes.

Les structures sont les suivantes : syndicat d'entreprise, syndicat local, Union syndicale de la construction, (structure départementale professionnelle), Union régionale de la construction (structure régionale professionnelle), Union fédérale des retraités, Union fédérale des cadres et techniciens.

3.3.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre d'organisations affiliées

L'organisation revendique 14 638 affiliés actifs en 1997. Cette estimation apparaît réaliste.

En 1993, l'organisation comptait 692 des 1732 délégués syndicaux recensés par enquête en 1993. Elle a en outre obtenu les résultats suivants aux élections⁸² des représentants de comités d'entreprise pour 1995-1996 : 35 781 voix, soit 13,1 %, ce qui équivaut à 17,6 % des sièges.

Contestation de la représentativité

Dans un secteur relativement peu syndicalisé, il ne semble pas que la Fédération fasse l'objet d'une contestation particulière de représentativité.

3.3.3 Reconnaissance

En sa qualité d'organisation affiliée à un syndicat représentatif au plan national, elle est appelée à participer aux négociations de branche, à siéger dans toutes les instances consultatives où siègent des organisations syndicales ainsi que dans de nombreux organismes de gestion paritaires⁸³.

3.3.4 Présence internationale

L'organisation est affiliée à la FETBB, via la CGT à la CES.

⁸² Les conditions d'élection différentes au sein des diverses institutions biaisent les résultats.

⁸³ La Fédération dispose ainsi dans les organismes de protection sociale du nombre suivant de sièges en fonction du nombre de sièges salariés : 2 - PRO BTP (sur 10 sièges salariés) ; 4 - BTP retraite (20) ; 2 - CNRBTP (10) ; 4 - CNPO (16) ; 2 - CBTP (10) ; 2 - CNPBTP (10) ; 1 - BTP GESTION (4) ; La fédération dispose aussi de sièges dans les organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 3 - CCC A - BTP - (sur 15 membres salariés) ; 2 - OPCA -(10) ; 1- GFC-BTP (5). La Fédération est aussi présente par le biais de 2 membres (sur 10 membres salariés) dans le conseil d'administration de l'organisme professionnel de prévention (OPPBT) comportant au total 20 membres.

3.4 Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents De Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Annexes et Connexes S.N.C.T.B.T.P. - CFE- CGC

3.4.1 Caractéristiques générales

Organisation syndicale représentant les personnels d'encadrement et cadres salariés (Techniciens, Agents de Maîtrise, Cadres, Ingénieurs et Assimilés de la branche Bâtiment, Travaux Publics, Matériaux de construction, Ciments, Bétons, Agrégats, Architectes, Géomètres et Economistes) et affiliée à la Confédération Française de l'Encadrement - C.F.E.-CGC.

Le S.N.C.T.B.T.P. - CFE-CGC dispose de 4 salariés à temps complet, d'un siège social de 150 m² sis à Paris 8ème, prochainement de 206 m², et d'un budget de l'ordre de 5 MF/an. Il mobilise 750 titulaires de mandats syndicaux et d'intérêts locaux.

Domaines d'activité couverts : bâtiment, Travaux publics, Industrie de la fabrication des ciments, industrie de carrières et de matériaux, négoce des matériaux de construction, cabinets d'économistes de la construction et de métreaux – vérificateurs, cabinets d'architectes, maîtres d'œuvre en bâtiment, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Statut juridique

Le Syndicat a le statut juridique issu de la loi de 1884 sur les syndicats –Il répond aux critères légaux en vigueur.(Livre quatrième du Code du Travail).

Procédure d'adhésion

Admission libre et indirecte. Sont admis seulement à la fédération, les syndicats adhérents d'industrie ou de métiers exclusivement composés de salariés et d'adhérents à leurs unions départementales.

3.4.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

Aucune donnée n'a été transmise.

En 1993, l'organisation comptait 157 des 1732 délégués syndicaux recensés par enquête en 1993. Elle a en outre obtenu les résultats suivants aux élections⁸⁴ des représentants de comités d'entreprise pour 1995-1996 : 5754 voix, soit 3,4%, ce qui équivaut à 2,3 % des sièges.

Contestation de la représentativité

Dans un secteur relativement peu syndicalisé, il ne semble pas que la Fédération fasse l'objet d'une contestation particulière de représentativité.

3.4.3 Reconnaissance

La reconnaissance des partenaires sociaux découle soit de leur représentativité irrefragable (par arrêté ministériel) - c'est notamment le cas de la CFF - CGC, soit de leur représentativité de fait, en référence aux critères légaux.

⁸⁴ Les conditions d'élection différentes au sein des diverses institutions biaisent les résultats.

Pour la négociation collective bipartite

Le S.N.C.T.B.T.P. - CFE CGC participe évidemment, en tant qu'organisation représentative à l'échelon national, à la négociation collective :

* directement, en ce qui concerne la négociation collective sectorielle qui se fait au niveau national et régional ainsi qu'au niveau des entreprises de la branche. Il est signataire de 14 conventions collectives nationales (Une quinzième est en cours de négociation).

* indirectement, par l'intermédiaire de la Confédération Française de l'Encadrement - CGC, en ce qui concerne la négociation collective interprofessionnelle.

Elle est aussi membre de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi - Formation). Elle dispose de 3 représentants sur les 10.

Consultation tripartite.

Le S.N.C.T.B.T.P. - CFE-CGC participe :

* directement aux consultations officielles sectorielles au niveau national (Pouvoirs publics, Employeurs et les 4 autres organisations syndicales sectorielles représentatives au niveau national et qui sont affiliées aux 4 Confédérations nationales. C'est également le cas au niveau régional par ses mandats locaux.

* et indirectement, au niveau interprofessionnel par la Confédération Française de l'Encadrement - CGC.

Gestion paritaire

En tant qu'organisation collective représentative du secteur, elle est présente de droit dans les nombreux organismes de gestion paritaire. Le S.N.C.T.B.T.P. - CFE-CGC a de droit, le même nombre de siège que les 4 autres organisations syndicales sectorielles dans les Organismes gérés de façon paritaire ainsi que dans d'autres institutions.

Il est ainsi présent dans les organismes paritaires de formation, de retraite, de prévoyance, de protection sociale. Il dispose de 3 représentants dans la commission paritaire de l'emploi et de la formation de branche.

3.4.4 Présence internationale

Le S.N.C.T.B.T.P. - CFE-CGC est membre de la Fédération Européenne des Cadres de la Construction (FECC) dont il est à l'origine de la création début 1993 et affiliée directement à la Confédération Européenne des Cadres (CEC).

L'organisation est également indirectement affiliée, via la CFE-CGC, à la CEC.

3.5 Fédération Bâtiment-Matériaux-Travaux Publics - BATI-MAT TP-CFTC

3.5.1 Caractéristiques générales

Fédération syndicale de salariés adhérant à la Confédération nationale des travailleurs chrétiens. Le statut juridique de la FNCTB est celui prévu au Livre quatrième du Code du Travail. Les admissions sont libres et indirectes. Sont admis seulement à la fédération les Syndicats adhérents d'industrie ou de métiers exclusivement composés de salariés et d'adhérents à leurs unions départementales.

3.5.2 Base de représentativité de l'organisation

Nombre de membres

Aucune donnée n'a été transmise. Selon la FETBB, l'organisation possédait 24.000 affiliés en 1998.

En 1993, l'organisation comptait 71 des 1732 délégués syndicaux recensés par enquête en 1993. Elle a en outre obtenu les résultats suivants aux élections⁸⁵ des représentants de comités d'entreprise pour 1995-1996 : 2833 voix, soit 2,4 %, ce qui équivaut à 1,3% des sièges.

Contestation de la représentativité

Dans un secteur relativement peu syndiqué, il ne semble pas que la Fédération fasse l'objet d'une contestation particulière de représentativité.

3.5.3 Reconnaissance

Prévue par le Code du travail. Bénéficie de la représentativité présumée.

Pour la négociation collective bipartite

En sa qualité d'organisation affiliée à un syndicat représentatif au plan national, est appelée à participer aux négociations de branche. Elle a par ailleurs 2 représentants dans la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) de branche sur 10 salariés.

Consultation tripartite

En sa qualité d'organisation affiliée à un syndicat représentatif au plan national, est appelée à siéger dans toutes les instances représentatives où siègent des organisations syndicales.

Gestion paritaire

En tant qu'organisation collective représentative du secteur, elle est présente de droit dans les nombreux organismes de gestion paritaire⁸⁶.

3.5.4 Présence internationale

L'organisation est affiliée à la FETBB, et indirectement, via la CFTC, à la CES et à la CMT.

⁸⁵ Les conditions d'élection différentes au sein des diverses institutions biaisent les résultats.

⁸⁶ La Fédération dispose ainsi dans les organismes de protection sociale du nombre suivant de sièges en fonction du nombre de sièges salariés : 2 - PRO BTP (sur 10 sièges salariés) ; 4 - BTP retraite (20) ; 2 - CNRBTP (10) ; 4 - CNPO (16) ; 2 - CBTP (10) ; 2 - CNPBTP (10) ; 1 - BTP GESTION (4) ; La fédération dispose aussi de sièges dans les organismes paritaires nationaux de gestion de la formation : 3 - CCC A - BTP - (sur 15 membres salariés) ; 2 - OPCA -(10) ; 1- GFC-BTP (5). La Fédération est aussi présente par le biais de 2 membres (sur 10 membres salariés) dans le conseil d'administration de l'organisme professionnel de prévention (OPPBTB) comportant au total 20 membres.

8. Grèce

1 Description du secteur

Le secteur de la construction en Grèce se caractérise par la coexistence d'une convention collective annuelle s'adressant à l'ensemble des travailleurs du secteur, de tradition relativement récente, bien que le taux de couverture soit inégal. Cet accord est signé par quatre organisations d'employeurs, et une organisation syndicale. L'accord de cette année a été signé le 23 avril 1999 et sa période de validité court du premier janvier 1999, à la fin de la même année.

Il existe à l'heure actuelle en outre 7 accords couvrant différentes catégories professionnelles au sein du secteur, et parfois assortis de divisions régionales. (charpentiers, carreleurs, couvreurs, travailleurs de l'industrie du mortier...). Ces accords particuliers sont signés et coordonnés du côté des employeurs par la Fédération des Industries Grecques SEV, affiliée à l'UNICE, la Confédération générale des PME Grecques (GSEVEE, affiliée à l'UEAPME), et la Fédération des associations d'artisans menuisiers, l'Association des entreprises d'extraction, de traitement et d'exportation de marbre, la Fédération des associations du marbre, et le Syndicat des producteurs et exportateurs de marbre d'Athènes et du Pirée.

2 Les organisations d'employeurs

Les quatre organisations d'employeurs qui signent les conventions collectives pour le secteur de la construction en Grèce sont les suivantes :

PEDMEDE (Association Panhellénique des entrepreneurs - ingénieurs de travaux publics), qui regroupe des entreprises de toutes tailles, l'Union panhellénique des associations d'entrepreneurs de travaux publics - PESEDE, l'association des entrepreneurs de projets à grande échelle - STEHT, l'Association des entrepreneurs grecs - SATE.

	Base de représentativité	Reconnaissance pour la négociation collective	Présence internationale
PEDMEDE	5744 entreprises	Oui	FIEC-EIC
PESEDE	6500 entreprises, 48 associations	Oui	Non
STEHT	40 entreprises réalisant des grands projets immobiliers	Oui	Non
SATE	390 entreprises	Oui	Non

3 Les organisations de salariés

Au relatif éparpillement du secteur du côté des employeurs, le paysage des salariés dans la construction en Grèce est caractérisé par une organisation centrale unique.

3.1 Fédération des travailleurs de la construction et des activités apparentées⁸⁷ - OOSEE

3.1.1 Caractéristiques générales de l'organisation

La Fédération des travailleurs de la construction et des activités apparentées est, dans la structure des relations industrielles grecques, une organisation de niveau secondaire, soit une fédération nationale sectorielle. Elle affine essentiellement des travailleurs indépendants, et des salariés dans le secteur de la construction au sens large.

Affiliée à la centrale GSEE, elle en constitue la seconde organisation par sa taille, et possède un pouvoir d'influence important. Idéologiquement, elle se situe dans la tradition du syndicalisme radical, et demeure très militante, en dépit de la baisse de son nombre d'affiliés. Elle bénéficie d'une capacité de mobilisation importante. Les affiliations sont indirectes.

Statut juridique

L'organisation est une association régie par les dispositions de la loi 1264/82 sur les droits syndicaux.

Ressources financières

L'organisation dispose de moyens suffisants pour mener son action. Toutefois, les cotisations des membres sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses. Elle emploie trois salariés à temps plein.

3.1.2 Base de représentativité

Le nombre de travailleurs affiliés à l'organisation peut être considéré comme fiable, si l'on tient compte du fait que le secteur se caractérise par d'importantes variations saisonnières et qu'il existe une pratique non négligeable de travail en noir. En tenant compte de ces réserves, 50.529 membres votants ont participé en 1998 au dernier congrès de l'organisation, contre 60.500 en 1995. 133.384 affiliés étaient enregistrés auprès de l'organisation, contre 132.400 en 1995. Sur cette base, on peut estimer le taux d'affiliation à 60⁸⁸%.

3.1.3 Reconnaissance

L'organisation participe à la négociation des 7 conventions collectives annuelles sectorielles qui couvrent la construction en Grèce. On peut la considérer comme pleinement reconnue comme partenaire social. Elle ne participe pas à d'autres instances de consultation ou de gestion paritaire, pour des raisons idéologiques.

3.1.4 Présence internationale

L'organisation est indirectement affiliée à la CES, via la GSEE, bien qu'idéologiquement opposée à celle-ci. Elle n'est pas membre de la FETBB ni de la FITBB. Elle participe, avec un statut d'observateur, à l'Internationale des travailleurs de la construction⁸⁹.

⁸⁷ Construction Workers and Allied Trades Federation - C.W.A.T.F.

⁸⁸ En chiffrant à 250.000 le nombre total de travailleurs salariés du secteur.

⁸⁹ Aucune information n'est disponible sur cette organisation

9. Irlande

1. Description générale du secteur

1.1 Historique, structure et évolution

Le secteur de la construction en Irlande est principalement composé d'entreprises de petite taille – 60% des 6.500 entreprises du secteur (y compris les sous-traitants) emploient moins de 5 personnes.

Tableau 1: Données économiques de la construction, 1994-1997, prévisions pour 1998

	1994	1995	1996	1997	1998f
Production dans la construction, en valeur à prix courant (IR £m)	4,255	5,014	6,215	7,654	9,056
% Variation dans la production en valeur	+15	+18	+24	+23	+18
Production dans la construction, en valeur à prix constants (1990) (IR £m)	3,625	4,097	4,813	5,406	5,900
% Variation dans la production en volume	+11	+13	+18	+12	+9
Production dans la construction, % du PNB	14	15	17	19	20

Source: Irish Department of Environment, 1998.

Ces 20 dernières années, la structure de l'emploi dans le secteur a subi une transformation radicale. La plupart des grandes entreprises qui employaient traditionnellement de nombreux salariés font désormais massivement appel à la sous-traitance. Par ailleurs, le pouvoir économique, au sein du secteur, est relativement concentré. Ainsi les 34 entreprises les plus importantes du secteur assurent à elles seules approximativement le tiers de la production, en ce qui concerne les travaux de génie civil et les principaux contrats.

Ces 5 dernières années ont été exceptionnellement fructueuses, après les périodes de récession des années 80 et du début des années 90. Ceci s'explique par le niveau de croissance économique globale qu'a connu l'Irlande de l'ordre de 6-7% de croissance du PNB entre 1994 et 1996 ; et 7,7% en 1997. Pour 1998, elle est estimée à 7,25%.

Entre 1994 et 1997, la valeur produite par le secteur a augmenté d'approximativement 80% tandis que les estimations pour 1998 prévoient une croissance de 18% pour atteindre plus de 11,4 milliards d'Euros. Cette valeur est estimée à plus du double de celle de 1993, et à une proportion prévue de 20% du PNB de 1998. Cette remarquable performance concerne les différentes activités du secteur. La croissance est particulièrement marquée dans la construction de bâtiments non-résidentiels privés, la construction de bâtiments à usage industriel ou commercial, mais aussi résidentiel ou social. Tous ces sous-secteurs ont bénéficiés de la faiblesse des taux d'intérêts aussi bien de la vigueur générale de l'économie.

Bien que les perspectives pour le secteur soient très positives, certaines craintes commencent à s'exprimer, notamment en matière de pénurie de main d'œuvre, et plus particulièrement de main d'œuvre qualifiée. Ces craintes ont poussé la principale organisation d'employeur du secteur, la Construction Industry Federation – CIF (Fédération de l'industrie de la Construction), et les pouvoirs publics à entamer une campagne de recrutement en 1997 qui s'est soldée par la venue d'environ 5000 travailleurs immigrés en Irlande. Malgré le succès de cette initiative, la pénurie de main d'œuvre qualifiée semble bien continuer, de même qu'une tendance à l'inflation des salaires dans le secteur.

Un rapport récent publié par un groupe d'experts gouvernementaux (Expert Group on Skill Needs) prévoit qu'entre 1999 et 2003, on doit s'attendre à une pénurie de main d'œuvre qualifiée dans les 7 principaux sous-secteurs de la construction. Des inquiétudes ont été également exprimées quant à une réduction significative, ou une fin des aides Européennes à l'Irlande dans le cadre des Fonds Structuraux, à la suite de la négociation de l'Agenda 2000. En effet, on estime à 5,967 milliards d'euros le montant des travaux de construction co-financé par l'UE au cours de la période 1994-99, principalement dans les travaux d'infrastructure et de développement industriel. Une réduction dans ce budget pourrait avoir comme

conséquence une diminution des investissements directs et indirects et par conséquent de la croissance au sein du secteur.

1.2 L'emploi

La structure de l'emploi au sein du secteur a connu une altération fondamentale au cours des 20 dernières années sous l'effet de la généralisation de la sous-traitance de la part de firmes qui auparavant employaient directement des salariés. Le tableau 2 illustre la décomposition par taille des entreprises du secteur privé au sein de la construction

Table 2: Décomposition de l'emploi dans la construction 1994-1997, prévisions pour 1998

Emploi dans la construction (milliers)	1994	1995	1996	1997	1998f
Indépendants	13,5	14	14,7	17	18,5
Entreprises de 2 à 4 salariés	5,9	7	8	9	9,5
Entreprises Plus de 4 salariés	42	45,3	47,5	53,7	59
Emploi dans le secteur privé	61,4	66,3	70,2	79,7	87
% de l'emploi total dans le secteur privé					
% du nombre total d'indépendants	22	21,1	20,9	21,3	21,3
% des entreprises de 2 à 4 salariés	9,6	10,6	11,4	11,3	10,9
% des entreprises de plus de 4 salariés	68,4	68,3	67,7	67,4	67,8

Source: Irish Department of Environment 1998.

On peut estimer l'emploi total dans la construction à au moins 105.000 en 1998. (Source : Labour Force Survey, Central Statistics Office - CSO). Les 5 dernières années ont vu une forte croissance dans l'emploi au sein du secteur. Le tableau 3 illustre ces tendances pour la période 1994-1997., avec les prévisions pour 1998 et 1999. Selon d'autres sources (Quarterly National Household Survey- QNHS), ce nombre oscillerait entre 132.700 et 136.000 pour le second quadrimestre de 1998.

Table 3: Employment in the Construction Industry, 1994-1997, forecasts for 1998, 1999

Emploi direct dans la construction ('000s-April)- Labour Force Survey, 1997	1994	1995	1996	1997	1998p	1999p
	78	83	87	97	105	110

Source: Irish Department of Environment, 1998.

Le Department of the Environment estimait le nombre d'indépendants dans le secteur à la mi avril 1998 à 18.500, soit environ 18% de l'emploi total au sein du secteur. Il est probable que depuis lors ce nombre s'est accru. Il est également possible que certains types d'indépendants sont désormais considérés comme salariés, à la suite d'un audit réalisé par les pouvoirs publics (Government Revenue Commissioners).

Nombre de salariés couverts par convention collective

Selon les estimations actuelles effectuées par les organisations patronales (Construction Industry Federation - CIF) et syndicales (Irish Congress of Trade Unions - ICTU), le nombre de salariés formellement couverts par convention collective s'élèverait à 55.000 travailleurs. Cependant dans les faits, les accords s'appliquent à l'ensemble des employeurs et travailleurs salariés du secteur, qu'ils appartiennent ou non à une organisation signataire, à travers des mécanismes d'extension.

Défi à la représentativité : le débat autour de la sous-traitance, de l'économie informelle, et des hausses de salaires de certaines catégories de travailleurs. s

Les principaux enjeux auxquels les syndicats de la construction se sont trouvés confrontés au cours des dernières années sont ceux de la sous-traitance et du marché noir. Ainsi par exemple, en 1998, un groupe de travailleurs issus des différents syndicats présents au sein du secteur 'Building Workers Against the Black Economy' est entré en conflit avec une grande entreprise de construction. Ils s'opposaient au

recours à la sous-traitance fréquemment utilisé par cette dernière, plutôt que d'engager des travailleurs directement. A l'occasion de ces conflits, des piquets de grèves non reconnus se sont tenus devant plusieurs chantiers de construction à Dublin. Les travailleurs protestaient également contre le refus par les sous-traitants d'employer leur main d'œuvre sur une base 'Pay As You Earn (PAYE)', de telle sorte que les salaires étaient versés en liquide 'de la main à la main', évitant ainsi le paiement de suppléments pour les pensions et les vacances annuelles. Le mouvement menait également campagne contre la hausse des pratiques illégales dans le secteur en général.

Plus récemment, le syndicat des maçons, le BATU, a mené une action en justice contre un arrêté de la Cour du Travail modifiant la convention sectorielle (Registered Employment Agreement (REA)), en lui ajoutant une disposition qui selon l'organisation, légitimait et reconnaissait le recours à la sous-traitance au sein du secteur. Cette mesure avait été approuvée au sein du NJIC par les représentants des employeurs et des salariés. A l'occasion de cette négociation, le BATU n'était pas représenté. Pour le BATU, une disposition qui détermine les circonstances à l'occasion desquelles les employeurs peuvent faire appel à des sous-traitants ne relève pas du ressort d'une convention collective fixant les conditions de travail ou de rémunération des salariés.

Ce conflit est tout à fait significatif des tensions qui peuvent traverser le CIV- et donc de sa fragilité. Une des questions sous-jacente est celle du nombre de représentants au sein du NJIC, limité à 6 pour chaque partie négociante. Du côté syndical, les organisations décident par voie d'élections les représentants qui seront amenés à participer aux discussions avec les employeurs, ce qui signifie qu'automatiquement trois des 9 syndicats présents au sein du secteur ne seront pas représentés. Dès lors, la légitimité des accords conclus au sein du NJIC présente d'emblée une brèche importante puisque certaines catégories de travailleurs y sont sous-représentées.

A l'heure actuelle, le BATU a accepté d'entamer des discussions avec les autres syndicats affiliés à l'ICTU, en vue de concilier leurs positions. Si les revendications du BATU ne sont pas rencontrées, il existe un risque de voir s'effondrer la convention valable pour tous les travailleurs du secteur, la REA, dans la mesure où cette organisation est la seule disposant d'un mandat de négociation pour la catégorie des maçons. Ce conflit a soulevé des questions quant à l'avenir de la plate-forme de négociation syndicale.

L'existence de la convention sectorielle est également menacée par la hausse des revendications réclamant des augmentations de salaire pour certaines catégories de travailleurs au sein de la plate-forme syndicale de l'ICTU. C'est par exemple le cas des conducteurs de grue dans la construction (affiliés au syndicat de la construction du SIPTU), qui ont récemment réclamé et obtenu des augmentations de salaire extra conventionnelles. A la suite de cet acquis, d'autres catégories de travailleurs, dont le niveau de salaire était traditionnellement lié à celui des conducteurs de grue cherchent à leur tour à obtenir les mêmes avantages, ce qui pourrait à terme menacer la convention collective. (Irish Times: 2-3-1999). Étant donné ces interdépendances des conditions de travail et de salaires entre les différentes catégories de travailleurs, des accords obtenus indépendamment et au cas par cas par certaines d'entre elles pourraient mettre en danger la stabilité des compromis antérieurs.

2. Les organisations d'employeurs en Irlande

2.1 The Construction Industry Federation (CIF)

2.1.1 Caractéristiques générales

La CIF est la deuxième plus importante organisation d'employeurs en Irlande, après l'organisation interprofessionnelle IBEC. En contraste avec celle-ci, la CIF est essentiellement une association sectorielle active aussi bien sur le plan des relations professionnelles que de la représentation des intérêts économiques et commerciaux de ses membres.

Parmi les services que la CIF fournit à ses membres, on peut citer l'assistance aux relations industrielles, leur représentation à l'occasion de procédures d'arbitrage ou de conciliation et la promotion des entreprises vis-à-vis de l'extérieur. Elle représente également ses membres dans les négociations collectives de portée nationale, aussi bien vis-à-vis des pouvoirs publics en matière financière ou économique. Elle siège également au sein du pilier « employeurs » de l'Accord Partnership 2000 et participe en outre à des projets de formation ou en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi qu'à des plans de pension ou d'assurance. Elle dispose d'un statut légal et emploie 60 salariés.

Statut juridique

La CIF dispose d'un statut légal.

Procédures d'affiliation

Les affiliations sont volontaires. Les firmes s'affilient d'abord à une association sous-sectorielle de la CIF, et leur candidature est ensuite soumise à l'approbation du Comité Exécutif.

2.1.2 Base de représentativité de l'organisation

Organisations membres

La CIF se compose de 33 associations sous-sectorielles et sièges régionaux. On peut estimer le nombre total de firmes affiliées à 3.500⁹⁰, soit environ 75% des salariés du secteur. Bien qu'aucune de ces entreprises ne soit enregistrée comme indépendant, une part significative d'entre elles se composent d'un propriétaire qui coordonne des sous-traitants.

<i>Associations membres de la Construction Industry Federation - CIF</i>	
Alliance of Specialist Contractors' Association Architectural & Monumental Stone Association Bricklaying and Allied Trade Contractors' Association Association of Suppliers (for) Floor and Tiling Civil Engineering Contractors' Association Concrete Manufacturers' Association Electrical Contractors' Association Equipment Hire Floor Covering and Tiling Association Formwork Sub-Contractors' Association Insulating Contractors' Association Irish Association of Demolition Contractors Irish Automatic Sprinklers' Association Irish Contractors' Plant Association Irish Home Builders' Association Irish Kitchen & Fitted Furniture Association Irish Preservation & Damp-Proofing Association Irish Property Developers' Association Irish Shop Fitters' Association Irish Window Association	Joinery Manufacturers' Association Master Builders' and Contractors' Association Master Glaziers' Association Mechanical Engineering & Building Services Contractors' Association Mechanical Engineering Contractors' Association National Association of Master Painters & Decorators of Ireland National Association of Scaffolding & Access Contractors National Concrete Producers' Association National Furniture Manufacturers' Association Plastering Contractors' Association Plumbing & Heating Contractors' Association (Cork branch) Road Marking Contractors' Association Roof Manufacturers & Suppliers Roofing & Cladding Contractors' Association Sheetmetal Manufacturing Association Steel Fixing Contractors Structural Steel Manufacturers' Association System Builders' Association

Contestation de la représentativité

Étant donné que la CIF se compose d'un nombre important d'associations regroupant des activités particulières au sein du secteur de la construction, il est difficile pour les instances dirigeantes de l'organisation de rencontrer et de concilier les attentes et intérêts de chacune d'entre elles, ce qui amène parfois des tensions au sein de l'organisation.

Vis-à-vis de l'extérieur, les dirigeants de la CIF estiment qu'un défi significatif leur est posé par les organisations représentant les PME, à savoir la Small Firms Association - SFA et l'Irish Small and Medium

⁹⁰ Selon la FIEC, le nombre d'entreprises affiliées à la CIF s'élève à 30.000, pour environ 97.000 travailleurs

Enterprise Association - ISME). De plus, quelques autres associations sont présentes dans le secteur, comme la Building Material Federation (affiliée à l'Irish Business and Employers' Confederation - IBEC), mènent leur action indépendamment de toute autre organisation d'employeurs.

2.1.3 Reconnaissance

Pour la négociation collective

Au niveau du secteur, la CIF participe à la négociation collective avec les syndicats de l'ICTU au sein du National Joint Industrial Committee - NJIC, qui constitue le forum où s'élaborent les conventions collectives. La convention actuellement en vigueur est le Registered Employment Agreement - REA. Au cours des deux dernières années, celle-ci s'est trouvée de plus en plus menacée, particulièrement sous l'effet d'accords conclus au niveau local.

Pour la consultation

La CIF siège au sein du pilier « employeurs » de l'accord interprofessionnel *Partnership 2000*, et soutient pleinement le processus de suivi de ceux-ci, notamment en matière de lutte contre le travail en noir dans la construction. Elle est représentée dans diverses instances de consultation nationales, comme le *National Economic and Social Council - NES*, le *National Economic and Social Forum - NESF* et la FAS, agence compétente en matière de formation.

Au niveau du secteur, la CIF est représentée au sein du *Forum for the Construction Industry* et de ses divers sous-comités, ainsi que dans le *Construction Industry Council* et le *Building Regulations Advisory Board*.

En matière de sécurité et d'hygiène, la CIF dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de la *Health and Safety Authority*, ainsi que de délégués dans ses divers sous-comités. La CIF est représentée au conseil d'administration de la FAS, et de ses comités et sous-comités pour le secteur de la construction.

Pour la gestion conjointe

La CIF dispose de 4 représentants administrateurs au sein du Fond de pension de la construction (Construction Federation Operatives Pension Scheme).

2.1.4 Présence internationale

La CIF n'est pas affiliée à d'autres organisations d'employeurs. Elle n'est pas membre de l'organisation centrale d'employeurs, l'IBEC. Au niveau international, elle est affiliée à la FIEC.

3. Les organisations de salariés en Irlande

3.1 The Irish Congress of Trade Unions - ICTU

3.1.1. Caractéristiques générales

Fondé en 1894, l'ICTU constitue l'organisation syndicale centrale en Irlande. Son mandat émane directement de la Conférence biennale (Congress Biennial Conference) à laquelle participent les représentants des organisations syndicales affiliées. Les actions et décisions opérationnelles de l'ICTU sont mises en œuvre par le Comité Exécutif (Executive Council of Congress).

Les principaux affiliés de l'ICTU dans le secteur de la construction sont :

- Building and Allied Trades Union (BATU) ;
- Union of Construction, Allied Trades and Technicians (UCATT) ;
- Operative Plasterers' and Allied Trades' Society of Ireland (OPATSI).

Ces trois syndicats représentent environ 3,5% des affiliés de l'ICTU (22 .789 affiliés, sur un total de 690.140).

Le **Construction Industry Committee (CIC)** de l'ICTU se compose de représentants des syndicats du secteur. Chacun d'entre eux est représenté, dans une certaine mesure en proportion de son nombre d'affiliés (cf. infra). Le comité jouit du soutien et utilise l'infrastructure de la section construction de l'ICTU (ICTU's Construction Division). Au sein de la structure CIC, les syndicats jouissent d'un large degré d'autonomie dans leur action. Ceci est également le reflet du fait que les organisations qui sont affiliées à l'ICTU le sont sur une base volontaire.

La fonction principale du CIC est de coordonner et de formuler les positions syndicales pour la négociation collective, et d'élire les représentants au sein du National Joint Industrial Council (NJIC) pour le secteur. Les syndicats et le CIF participent à la négociation collective en son sein. Des membres de la CIC et des représentants de l'ICTU participent également à de nombreuses instances consultatives aux niveaux nationaux et du secteur.

3.1.2. Base de représentativité de l'organisation

Les 9 syndicats présents au sein du secteur n'ont pas exclusivement des affiliés en son sein. Ceci est tout à fait vrai dans le cas du SIPTU, dont l'essentiel de ses membres se trouve en dehors de la construction, chose relativement classique pour un syndicat d'employés.

Tableau 5 Estimation du nombre total de membres des syndicats de la CIC dans le secteur de la construction.

Organisation	Affiliés totaux	Dont dans la construction
AEFU	10.000	3000
AGEMO (Siptu)	2.8000	500
ATGWU	19.000	1.500
BATU	9.000	9.000 (2.000 dans le secteur public)
INPDTG (Siptu)	1.500	1.000
MPGWU	3.000	60
NUSMWI	1.000	500
OPATSI	3.500	3.500
SIPTU	225.000	22.000
TEEU	26.400	8.000
UCATT	12.000	8.000
Total affiliés pour le secteur		57.060
Emploi total (construction)		136.000
Taux d'affiliation		42%

SIPTU est un syndicat général qui possède des membres dans le secteur de la construction. Deux organisations ont récemment fusionné avec lui l'Irish National Painters and Decorators Trade Group, et l'Automobile General Engineering and Mechanical Operatives Union (AGEMO).

On peut estimer à environ 55.000 le nombre de travailleurs syndiqués dans la construction, pour un total de 136.000 travailleurs soit un taux d'affiliation d'environ 40%. En retirant le nombre probable d'indépendants présents dans le secteur, (environ 18.000), on atteint un taux d'affiliation d'environ 42%. Le tableau 5 donne une indication quant au nombre total de membres dans chacun des syndicats présents dans la construction, ainsi que la proportion de leurs affiliés effectivement employés au sein du secteur. Il est utile de noter que les travailleurs qui ne sont pas membres d'un syndicat sont de toute manière assujettis aux termes et conditions déterminés par le CIC et le CIF dans les conventions collectives qui sont enregistrées à la Cour du Travail (Labour Court).

Ainsi que précisé supra, le CIC se compose de représentants des syndicats présents au sein du secteur. Chacun d'entre eux possède une représentation dans une certaine mesure en proportion de son nombre d'affiliés (voir Tableau 6).

Tableau 6: Syndicats affiliés au CIC et pondération des voix

Syndicats	Pondération des voix
AEEU	1
ATGWU	3
BATU	5
MPGWU	1
OPATSI	3
SIPTU	9
NUSMWI	1
TEEU	3
UCATT	6
TOTAL VOTES	32

Source: Irish Congress of Trade Unions, 1999.

3.1.3. Reconnaissance

Pour la négociation collective

Les membres des syndicats de la construction sont représentés à trois niveaux : national, sectoriel, et local. Au niveau national, l'Irish Congress of Trade Union – ICTU qui représente ses membres lors de la négociation d'accords tripartites, à l'image de *Partnership 2000*. Au niveau du secteur, les syndicats membres sont représentés au sein du Conseil sectoriel national conjoint (National Joint Industrial Council - NJIC) pour le secteur de la construction, lequel se réunit environ tous les mois⁹¹.

Les différents syndicats du secteur peuvent également participer à des négociations individuellement au niveau local avec les employeurs. Au cours des dernières années, on a assisté à une augmentation du nombre d'accords locaux prévoyant des augmentations de salaire, en réponse aux bonnes performances des entreprises du secteur, et du rétrécissement de la main d'œuvre disponible sur le marché du travail.

Pour la consultation

L'essentiel des pratiques de consultation se déroule dans le cadre du processus de dialogue entamé par l'accord intersectoriel *Partnership 2000*. Plus particulièrement, le groupe de syndicats de la construction

⁹¹ Le NJIC se compose de manière paritaire de représentants des employeurs et des salariés. Chaque partie dispose de 6 représentants. Le NJIC est une instance volontaire, dont le rôle est de tenter de faciliter la négociation collective. Le NJIC pour le secteur de la construction est toutefois enregistré auprès de la Cour du Travail (Labour Court). Les conditions minimales régissant les contrats de travail individuels sont contenus dans la convention collective valable pour le secteur (Registered Employment Agreement - REA). Celle-ci a été à l'origine signée par le NJIC en 1967, mais est amendée régulièrement depuis lors. Elle dispose d'un statut légal (legally enforceable).

membres de l'ICTU dispose d'un représentant au sein du 'Strategic Review Committee', chargé d'analyser la compétitivité du secteur, sous les auspices de Partnership 2000. Les recommandations de ce comité sont implémentées via un organe créé à cet effet, le Forum pour le secteur de la construction (Forum for the Construction Industry) au sein duquel siègent également des représentants de l'ICTU.

Gestion conjointe

L'ICTU et les syndicats membres de la construction sont représentés dans les différentes instances responsables en matière de Sécurité et hygiène (Health and Safety Authority - HSA), de formation professionnelle et d'enseignement (Construction Industry Training Committee au sein de la FAS) ou de fonds de retraite (Construction Federation Operatives Pension Scheme).

3.1.4. Présence internationale

Les organisations syndicales décrites précédemment regroupées au sein du CIC sont de facto affiliées à l'ICTU, qui constitue la seule organisation syndicale de niveau supérieur en Irlande. De ce fait, elles participent et sont représentées, directement ou indirectement aux instances auxquelles l'ICTU prend part, comme la CES ou l'OIT. Par ailleurs, certains syndicats ont développé des affiliations individuelles à d'autres organisations, comme le SIPTU⁹², à la FETBB, et l'AEEU à la Fédération européenne des Métallurgistes – FEM. A noter que le SIPTU est le seul syndicat irlandais directement affilié à la FETBB.

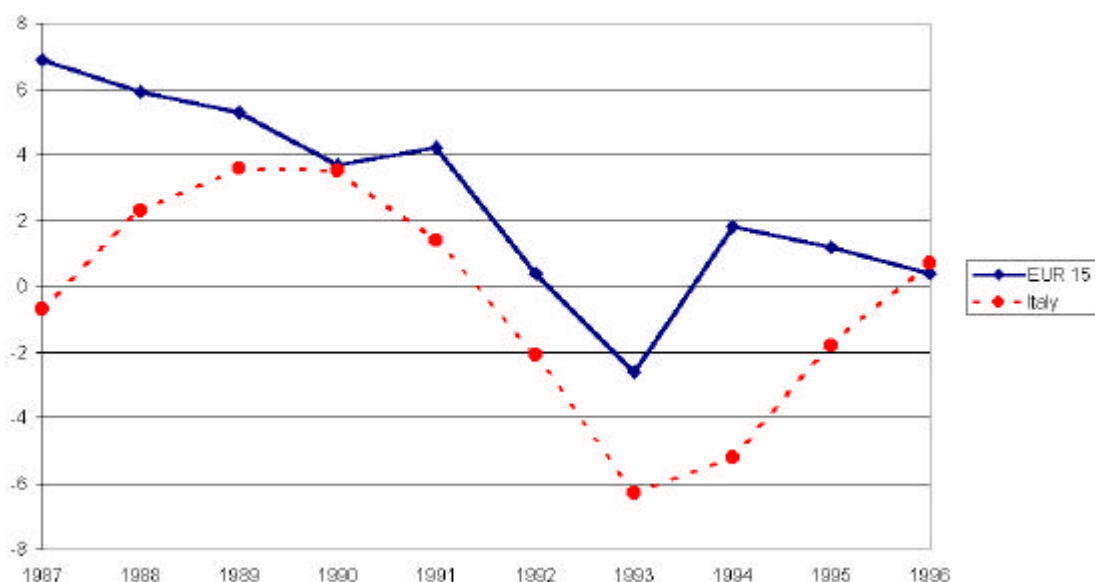
⁹² Services Industrial Professional Technical Union

10. Italie

1. Description du secteur

Le secteur de la construction représente près de 7% de l'emploi total en Italie, et contribue pour 5% à la valeur ajoutée totale du pays. Au cours des deux dernières années, on a pu observer une double tendance en ce qui concerne le taux de croissance de la production. D'une part, une période de croissance en 1987-1990 et de l'autre une récession entre 1990 et 1993. À l'exception notable de 1996, le taux de croissance de la production au sein du secteur a toujours été inférieur à la moyenne européenne.

Figure 1. Production's growth rate in the construction's sector

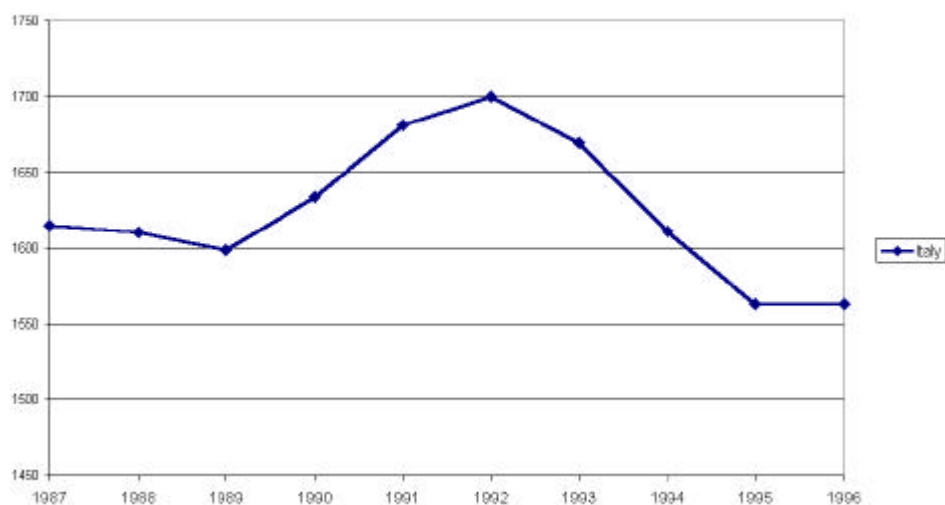


Source: Panorama de l'Industrie, 1997

L'emploi

On peut constater sur la figure 2 une augmentation assez nette de 5% entre 1987 et 1992, suivie d'une importante régression (-8%) entre 1992 et 1996. A la fin de 1996, l'emploi total au sein du secteur s'élevait à environ 1.550.000 unités.

Figure 2. Total employment in the construction's sector (x 1000)



Source: Panorama de l'Industrie, 1997

Inversement, si l'on observe le nombre d'indépendants on peut noter une croissance constante pour l'ensemble de la période, soit + 8,5 %⁹³. L'Italie est maintenant le second pays européen, derrière le Royaume-Uni, pour son pourcentage de travailleurs indépendants dans la construction (environ 570.000 en 1994). Ceci a pour conséquence qu'à l'image de la majorité des autres secteurs en Italie, celui de la construction est plutôt fragmenté: plus de 60% des entreprises, soit 359 780 sur les 589 435 firmes au sein du secteur, sont des firmes individuelles.

En outre, le taux élevé de firmes individuelles et le recours courant à la sous-traitance ont favorisé la diffusion du travail en noir et de l'économie informelle, et plus généralement, la décentralisation du processus de production. Même si la convention collective sectorielle nationale interdit la sous-traitance depuis le début des années 70, les syndicats se révèlent incapables de lutter contre cette tendance étant donné leur faible représentation sur le lieu de travail. Le travail en noir et la fragmentation des entreprises au sein du secteur sont plus liés à une abondance de main d'œuvre disponible, qu'à une stratégie défensive consciente de la part du patronat.

D'un autre côté, deux facteurs semblent particulièrement expliquer la plus grande polarisation qu'a connu le secteur depuis la fin des années 60. La quête pour une meilleure productivité, entreprise à la suite de la crise qu'a connu la construction au milieu des années 60 d'une part, et d'autre part les innovations technologiques apparues dans les années 70 ont favorisé les restructurations et réorganisations, amenant à la structure duale actuelle. Les grandes firmes ont de plus eu tendance à jouer le rôle d'entrepreneurs généraux, en centralisant le processus de décision et en augmentant le taux de main d'œuvre qualifiée⁹⁴. Les petites firmes, hautement spécialisées dans certaines phases du processus de production ont connu une croissance remarquable, renforçant par-là la tendance à la sous-traitance et à la fragmentation du secteur. Au sein de ces entreprises spécialisées, le taux de main d'œuvre qualifiée a également tendance à croître, en reléguant l'emploi non qualifié du côté de la sous-traitance ou de l'économie informelle. En corollaire, l'emploi salarié non qualifié a tendance à décroître fortement.

L'ancienne interdiction d'utiliser la sous-traitance a été remplacée dans les conventions collectives sectorielles nationales (et par la suite provinciales), au début des années 70 par l'établissement de procédures d'information et de droit d'audit des syndicats. Plus récemment, la sous-traitance a été reconnue comme une manière de renforcer la spécialisation des firmes, la qualification des employés, et l'emploi au sein du secteur. Certains analystes décrivent cette situation comme l'entrée dans une ère de « flexibilité négociée », dont le but est de sauvegarder l'emploi et promouvoir la formation professionnelle pour les travailleurs licenciés, en réduisant si nécessaire les activités de sous-traitance, plutôt qu'à proprement parler une libéralisation de ces pratiques.

Le principal effet de ces nouvelles mesures conventionnelles aura été de concentrer le travail en noir (jusqu'à présent largement répandu) vers les zones les plus sous-développées du pays, tandis qu'ailleurs on assiste à une plus large diffusion des petites firmes spécialisées. Il est toutefois utile de rappeler qu'au sein du secteur de la construction en Italie, la négociation collective est plutôt l'exception que la règle. La négociation décentralisée se déroule plutôt au niveau territorial qu'à celui de l'entreprise, étant donné la petite taille de celles-ci, l'importance des marchés locaux, et la forte mobilité des travailleurs. Seules les plus grandes firmes – très peu nombreuses développent la négociation sur le lieu de travail.

⁹³ Les indépendants ont tendance à remplacer la main d'œuvre salariée de manière croissante, sans pour autant compenser les réductions d'effectif. Au total, ils représentaient 1/6 de l'emploi à la fin des années 60, contre 1/3 au début des années 90.

⁹⁴ Alors qu'en 1991 les employés de bureaux (clerks) constituaient 13,2% de l'emploi total, ce taux avait atteint 21,2% en 1991.

2. Les organisations d'employeurs et de salariés

2.1 Caractéristiques générales

Les syndicats de la construction constituent dans la plupart des cas les structures sectorielles des principales organisations à vocations interprofessionnelles examinées dans le précédent rapport. (tableau n. 1), à l'exception notable de CONFISAL, CIDA et UNIONQUADRI. Dans les deux derniers cas, ceci est dû au fait que les cadres disposent du même contrat de travail, pour tous les secteurs d'activité, rendant par là inutiles les organisations sectorielles.

Les organisations de salariés de la construction prennent en compte une étendue plus large d'activités que leurs pendants patronaux. Tandis que les dernières regroupent les firmes du secteur au sens strict, les syndicats ont tendance à être plus inclusifs, étant donné leur stratégie de rationalisation organisationnelle. Les fédérations sectorielles de la CGIL, la CISL, l'UIL et la CISAL associent les salariés des firmes de construction, au même titre que ceux des entreprises produisant certains matériaux complémentaires, comme les briqueteries, les cimenteries, les entreprises produisant de la chaux et du plâtre, les menuiseries, etc... Ces fédérations sectorielles signent 4 conventions collectives différentes avec les employeurs respectivement représentés par l'ANCE (affilié à Confindustria), avec l'organisation de l'artisanat, des coopératives, ainsi que celle représentant les PME représentées au sein de l'ANIEM (affilié à Confapi). Par contraste, les affiliations à la fédération de la construction de l'UGL relèvent surtout des salariés des entreprises de construction strictu sensu.

Tableau 1 Fédérations syndicales sectorielles de la construction		
	Dénomination	Organisation
FILLEA	Federazione Italiana Lavoratori Legno Edilizia e Affini travailleurs du bois et du bâtiment	Fédération italienne des CGIL
FILCA	Federazione Italiana Lavoratori Costruzioni e Affini de la construction	Fédération italienne des travailleurs CISL
FENEAL	Federazione Nazionale Edili Affini e Legno – bâtiment	Fédération nationale du bois et du UIL
UGL Costruzioni	Unione Generale Lavoratori Costruzioni – construction	Syndicat général des travailleurs de la UGL
FAILEA	Federazione Autonoma Italiana Lavoratori Edili e Affini des travailleurs du bâtiment	Fédération italienne autonome CISAL

Les représentations des employeurs sont encore plus fragmentées : au sein du secteur, 11 associations sont présentes, toutes fédérations d'organisations centrales (tableau n.2). Comme on peut le voir en outre, la CNA possède deux associations différentes : ASSOEDILI, qui regroupe les firmes de construction, et l'ANSE, les firmes produisant des matériaux de constructions.

D'autres associations pourraient être considérées comme représentant les salariés ou les entreprises au sein du secteur, mais ne le sont pas en réalité. C'est le cas pour la fédération des propriétaires immobiliers CONFEDILIZIA - *Confederazione Italiana della Proprietà Edilizia* – par exemple, association instituée en 1945, et qui rassemble non seulement les propriétaires, mais aussi des investisseurs institutionnels (assurances, fonds de pension, instituts de sécurité sociale) ou des compagnies immobilières. Dès lors, on ne peut la classer dans la même catégorie que les autres organisations d'employeurs. D'un autre côté, étant donné la proximité existant entre propriétaires et bâtisseurs, certaines organisations affiliées à CONFINDUSTRIA peuvent l'être également à CONFEDILIZIA. Comme par exemple l'ANCE (*Associazione Nazionale Costruttori Edili*). CONFEDILIZIA signe des conventions collectives sectorielles (CCNL), mais uniquement pour les employés des entreprises immobilières ou via ASSINDATCOLF, pour les travailleurs domestiques. Elle représente également les intérêts des propriétaires et investisseurs de l'immobilier vis-à-vis des pouvoirs publics.

Tableau 2		Association d'employeurs pour le secteur de la construction
	Dénomination	Organisation
ANCE	Associazione Nazionale Costruttori Edili « <i>bâtisseurs</i> »	CONFINDUSTRIA
ANIEM	Associazione Nazionale Imprese Edili <i>entreprises du bâtiment</i>	CONFAPI
ANAEPA	Associazione Nazionale Artigiani Edilizia, Pittori, Decoratori e Affini <i>Association nationale des artisans du bâtiment, des peintres et décorateurs</i>	CONFARTIGIANATO
ASSOEDILI	Federazione Nazionale Artigiani dell'Edilizia – <i>Fédération nationale des spécialisations du bâtiment</i>	CNA
ANSE	Associazione Nazionale Specializzazioni Edili <i>Association nationale des spécialisations du bâtiment</i>	CNA
FIAE	Federazione Italiana Artigiani Edili <i>Fédération italienne des artisans du bâtiment</i>	CASA
FEDERABITAZIONE	Federazione Italiana Cooperative d'Abitazione <i>Fédération italienne des coopératives d'habitation</i>	CONFCOOPERATIVE
ANCAB	Associazione Nazionale Cooperative d'Abitazione <i>Association nationale des coopératives d'habitation</i>	LEGACOOOP
AICA	Associazione Italiana Cooperative d'Abitazione <i>Association italienne des coopératives d'habitation</i>	AGCI
ANCEA	Associazione Nazionale Cooperative Edilizie d'Abitazione <i>Association nationales des coopératives de construction d'habitation</i>	UNCI
FEDERCASA/ANIACAP	Federazione Italiana per la casa <i>Fédération italienne pour la Maison</i>	CISPEL

2.1.1 Les organisations syndicales

La représentation des intérêts des travailleurs se joue essentiellement au niveau horizontal et non sectoriel : les fédérations syndicales de la construction sont le plus souvent des structures internes aux principales organisations syndicales. Même les syndicats autonomes qui se sont constitués à l'origine sur base professionnelle ou sectorielle, ont adopté une structure fédérale rassemblant plusieurs secteurs ou professions. Ceci est également vrai pour les associations sectorielles d'employeurs. Dès lors, même si les associations sectorielles disposent d'une certaine autonomie dans la négociation, elles sont en principe tenues de suivre les stratégies définies au niveau central. A cette occasion toutefois, des tensions peuvent exister, comme ce fut le cas entre CONFINDUSTRIA et FEDERCHEMICA à l'occasion de la signature d'une convention collective par cette dernière en 1998.

Ressources des organisations

En général, leurs ressources humaines, techniques et financières proviennent des organisations centrales auxquelles elles sont liées, qu'il s'agisse de salariés directement attachés à leurs structures ou détachés des structures centrales. Ainsi des employés peuvent très bien « voyager » entre différentes organisations sectorielles rattachées à la même organisation centrale. Toutefois, certaines fédérations ou associations au sein du secteur de la construction peuvent disposer d'une certaine autonomie financière, comme c'est le cas de l'ensemble des organisations syndicales présentes au sein du secteur, l'exception de la CISAL, tandis que sur les 11 organisations d'employeurs considérées, seulement 6 disposent de cette autonomie. D'un autre côté, les organisations syndicales se distinguent moins des organisations centrales par des activités spécifiques, ce qui est nettement plus le cas du côté des employeurs. En général, ce degré d'autonomie financière est lié au poids des associations sectorielles au sein des organisations centrales. Dans tous les cas cependant les syndicats de la construction disposent d'au moins un siège national le plus souvent à Rome, à l'exception de FAILEA/CISAL.

La situation des **associations représentant les coopératives** est différente. Elles disposent d'une autonomie plus large en terme d'organisation, de patrimoine ou de reconnaissance légale. Elles peuvent

mener leurs propres politiques sectorielles, promouvoir et développer leurs propres institutions. Elles constituent avant tout des organisations autonomes.

En ce qui concerne **les divisions territoriales**, les associations provinciales jouent un rôle dominant au niveau local, et sont tout à fait autonomes. Elles collectent les cotisations des membres, et répartissent celles-ci entre les fédérations sectorielles. Ainsi, une firme de construction doit d'abord s'affilier à une organisation locale intersectorielle, qui par la suite répercutera son affiliation au niveau des fédérations de secteur. Ceci est également vrai du côté syndical.

2.2 Base de représentativité des organisations

2.2.1 Affiliation aux organisations syndicales

Les principales fédérations sectorielles des syndicats CGIL, CISL, UIL et CISAL regroupent des travailleurs issus d'activités ne relevant pas uniquement de la construction au sens strict. Les données relatives au secteur bien qu'en général fiables (à l'exception de FILLEA/CGIL), sont donc à déduire des chiffres généraux fournis par les syndicats. On peut ainsi constater qu'en général, les travailleurs de la construction au sens strict représentent au général environ 75% de l'ensemble des membres des fédérations sectorielles, à l'exception de l'UGL, qui ne rassemble pas de salariés issus des industries annexes.

Tableau 3 Nombre d'affiliés des syndicats de la construction(1997)

	Nombre total d'affiliés	Dont affiliés au sein de la construction (sens strict)	% affiliés au sein de la construction (sens strict)	Taux d'affiliation
FILLEA (CGIL)	288.998	218.349	75,55	21,7
FILCA (CISL)	186.187	140.000	75,19	13,9
FENEAL (UIL)	106.467	79.800	74,95	7,9
UGL	38.891	38.891	100,00	3,9
FAILEA (CISAL)	21.000	15.750	75,00	1,6

En vue d'évaluer le rôle des fédérations de la construction au sein des organisations centrales, il est utile de comparer le nombre d'affiliés de celles-ci pris dans leur ensemble, avec celui des fédérations sectorielles de la construction (au sens strict). Cette comparaison ne tient pas compte des affiliés retraités ou sans emploi. Ainsi qu'on peut le voir, dans le tableau 4, cette relation est variable et va de 9,5% (FILLEA/CGIL) à 1,4% (FAILEA/CISAL).

Tableau 4 - Importance des fédérations de la construction dans les organisations centrales(1997)

	Total d'affiliés salariés	Affiliés des fédérations de la construction, absolu	Affiliés des fédérations de la construction, %
FILLEA (CGIL)	2.303.706	218.349	9,5
FILCA (CISL)	1.946.502	140.000	7,2
FENEAL (UIL)	1.138.475	79.800	7,0
UGL	1.269.720	38.891	3,1
FAILEA (CISAL)	1.100.000	15.750	1,4

Le taux d'affiliation de chaque organisation syndicale de la construction (nombre d'affiliés en regard de l'emploi total au sein du secteur, soit environ 1.000.000 de salariés). On peut observer que les taux d'affiliations correspondent au poids des fédérations dans les organisations centrales, en pratique, elles s'étendent de 21% (FILLEA) à 2% (FAILEA). Le taux total d'affiliation au sein du secteur est assez élevé (49%).

2.2.2. Affiliations aux organisations d'employeurs

En vue de mesurer le poids relatif des associations d'employeurs au sein du secteur, on pourrait mettre en regard le nombre de firmes affiliées avec celui de leurs organisations centrales respectives (en retirant le nombre d'artisans). On se rend ainsi compte que le secteur de la construction est bien représenté au sein des associations de coopératives, (et plus particulièrement de l'UGCI), tandis qu'il l'est nettement moins au sein des petites associations d'artisans, comme CASA, pour la plupart des autres organisations, le poids du secteur varie entre 11 et 15%

	Nombre total d'affiliés	Affiliés dans la construction	% d'affiliés dans la construction
ANCE	112.000	18.000	16,1
ANIEM	60.689	6.676	11,0
ANAEP A	420.000	63.253	15,1
ASSOEDILI/ANSE	364.000	47.000	12,9
FIAE	279.500	8.000	2,9
FEDERABITAZIONE	21.230	5.021	23,6
ANCAB	10.710	3.030	28,3
AICA	5.023	1.835	36,5
ANCEA	6.000	2.463	41,0
FEDERCASA/ANIACAP	1.000	111	11,1

	Affiliés	Affiliés potentiels	% d'affiliation	Nombre de salariés	Taille moyenne
ANCE	18.000	359.459	5,0	300.000	16,7
ANIEM	6.676	28.000	23,8	60.000	9,0
ANAEP A	63.253		25,8	123.000	1,9
ASSOEDILI/ANSE	47.000	245.000	19,2	140.000	3,0
FIAE	8.000		3,3	25.000	3,1
FEDERABITAZIONE	5.021		9,1 - 50,2	501.242	99,8
ANCAB	3.030	55.000	5,5 - 30,3	427.700	141,2
AICA	1.835	10.000	3,3 - 18,3	88.200	48,1
ANCEA	2.463		4,5 - 24,6	136.746	55,5
FEDERCASA/ANIACAP	111	/	/	9.000	81,1

Source : UNIONCAMERE : données sur l'ensemble du secteur en 1997 ; CONFARTIGIANATO : données sur les firmes artisanales, CONFAPI : estimations quant à ses propres affiliations, registre des préfectures pour les coopératives. Cette dernière source est toutefois moins fiable, en raison notamment du caractère facultatif de l'inscription au registre, et des délais dans sa mise à jour. Le chiffre de 55.000 entreprises coopératives semble être sous-estimé.

Il existe une hiérarchie au sein des associations d'employeurs, que les données quantitatives ne mettent pas en évidence. ANCE joue un rôle dominant en pratique. Il s'agit de la plus ancienne association (fondée en 1946) au sein du secteur, et la première à signer des conventions collectives (CCNL) au niveau national, de telle sorte que les conventions signées par elle servent de modèle pour les autres organisations. De plus, la grande majorité des fonds d'assurances du secteur sont contrôlés par elle en collaboration avec les trois principaux syndicats.

Synthèse synoptique : les organisations de salariés...

	FILLEA	FILCA	FENEAL	FAILEA	UGL Costruzioni
Organisation centrale	CGIL	CISL	UIL	CISAL	UGL
Dispose de ressources autonomes	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Organise des activités spécifiques au sein du secteur	Non	Publie un bulletin trimestriel	Non	Non	Non
Nombre d'affiliés de l'organisation centrale	2.303.706	1.946.502	1.138.475	1.100.000	1.269.720
Nombre d'affiliés de la fédération sectorielle	288.998	186.187	106.467	21.000	38.891
Nombre d'affiliés dans la construction au sens strict	218.349	140.000	79.800	15.750	38.891
% affiliés dans la fédération sectorielle relevant de la construction au sens strict	75,55	75,19	74,95	75	100
% d'affiliés en regard de l'organisation centrale	9,5	7,2	7	1,4	3,1
Taux d'affiliation (1997)	21,7	13,9	7,9	1,6	3,9

Synthèse synoptique : les organisations d'employeurs

	ANCE	ANIEM	ANAEP/A IANATO	ASSOEDILI/A NSE	FIAE
Organisation centrale	CONFINDUSTRIA	CONFAPI	CONFARTIG IANATO	CNA	CASA
Entreprises affiliées à l'organisation centrale	112.000	60689	420.000	364.000	279.500
Entreprises affiliées à l'organisation (ANCE)	18.000	6.676	63253	47.000	8.000
AFFILIÉS POTENTIELS	359.459	28.000	245.000	245.000	245.000
Poids de la fédération sectorielle au sein de l'organisation centrale	16,1	11,0	15,1	12,9	2,9
Taux d'affiliation	5,0	23,8	25,8	19,2	3,3
Nombre de salariés	300.000	60.000	123.000	140.000	25.000
Taille moyenne des entreprises	16,7	9,0	1,9	3,0	3,1
Dispose de ressources autonomes	oui	oui	non	oui	Non
	FEDERABITAZIONE	ANCAB	Aica	ANCEA	FEDERCASA/ANI ACAP
Organisation centrale	CONFCOOPERATIVE	LEGACOO	AGCI	UNCI	CISPES
Entreprises affiliées à l'organisation centrale	21.230	10.710	5.023	6.000	1.000
Entreprises affiliées à l'organisation (ANCE)	5.021	3.030	1835	2.463	111
AFFILIÉS POTENTIELS	55.000 – 10.000	55.000 10.000	– 55.000 10.000	– 55.000 10.000	– /
Poids au sein de l'organisation centrale	23,6	28,3	36,5	41,0	11,1
Taux d'affiliation	9,1 – 50,2	5,5 – 30,3	3,3 – 18,3	4,5 – 24,6	/
Nombre de salariés	501.242	250.000	88.200	136.746	9.000
Taille moyenne des entreprises	99,8	141,2	48,1	55,5	81,1
Dispose de ressources autonomes	oui	Oui	NO	NO	NO

2.3 Reconnaissance pour la négociation et la consultation

L'ensemble des organisations mentionnées sont signataires de conventions collectives (CCNL) pour le secteur de la construction. Dans certains cas, elles peuvent également le faire pour d'autres activités liées à la construction. Ainsi, les organisations syndicales signent des CCNL pour les industries du bois, du ciment, de fabrication de briques et tuiles ou du marbre, avec différentes organisations d'employeurs, soit respectivement FEDERLEGNO, ASSOCEMENTO, ANDIL, ASSOMARMI.

Les négociations bilatérales entre organisations d'employeurs et de salariés au sein de la construction ont favorisé le développement d'instances de consultation et de gestion conjointes. Ainsi par exemple, la CCNL de 1980, signée par ANCE, INTERSIND et FENEAL/UIL, FILCA/CISL, FILLEA/CGIL a institué les « Caisse de la construction » (*Casse Edili*) au niveau de l'ensemble des provinces. Ces caisses remplissent des fonctions d'assurances mutuelles pour les travailleurs du secteur, à travers la gestion de fonds en provenances des entreprises et prévus par les conventions collectives ou les accords entre partenaires sociaux. Les employeurs bénéficient également des services de ces caisses qui assurent la gestion des fonds utilisés pour les primes de fin d'année, les congés payés, ou qui fournissent des conseils en matière d'allocations pour maladie et accidents, formation, et retraite, ainsi que d'autres fonctions prévues par les CCNL.

Les caisses de la construction sont financées par les contributions des salariés, et des employeurs. Elles sont gérées par les représentants locaux des organisations signataires des CCNL, au sein de comités de gestion et concernent 600.000 travailleurs.

Un autre exemple d'institution créée par les partenaires sociaux est l'Institut national pour la formation professionnelle de la construction - FORMEDIL qui est une instance conjointe, instituée en 1980 par toutes les associations signataires de la convention sectorielle. Et financée par une ponction sur les salaires bruts des travailleurs du secteur.

Des accords locaux peuvent également jouer un rôle ou créer de nouvelles institutions de consultation.

2.4 Présence internationale

Les organisations d'employeurs

Table n. – 25 Affiliation internationale des associations italiennes d'employeurs	
	UNICE UeAPME EUROCOMM CEDI CEEP UIAPME FIA ACI
CONFINDUSTRIA	x
CONFAPI	x
CONFARTIGIANATO	x X x
CNA	x
LEGACOOP	
CONFCOOPERATIVE	
	Affiliation à une ou plusieurs organisations internationales
ANCE	FIEC EIC (European International Contractors) ERMCO (European Ready Mixed Concrete Organisation) UEPC (A Federation For Europe)
ANAEPa	EBC (European Builders Confederation)
ASSOEDILI	EBC (European Builders Confederation)
ANSE	EBC (European Builders Confederation)
FIAE	
ANIEM	

Les organisations de salariés

Affiliations internationales des syndicats italiens					
	CES	CESI	CEC	CISL	WCL/CMT
CGIL	X			X	
CISL	X			X	
UIL	X			X	
CISAL		X			
UGL					X
Affiliations internationales des syndicats italiens de la construction					
FILLEA (CGIL)	FETBB (European Federation of Building and Wood Workers) FITBB (International Federation of Building and Wood Workers)				
FILCA (CISL)	FETBB (European Federation of Building and Wood Workers) FITBB (International Federation of Building and Wood Workers)				
FENEAL (UIL)	FETBB (European Federation of Building and Wood Workers) FITBB (International Federation of Building and Wood Workers)				
UGL	FMTI (Fédération Mondiale des Travailleurs de l'Industrie)				
FAILEA (CISAL)					

11. Luxembourg

1. Caractéristiques générales du secteur

Au Luxembourg, le secteur de la construction recouvre les classifications suivantes du code NACE et comptait, au mois de janvier 1998, 1571 entreprises se ventilant comme suit :

45	Construction	1571
45.111	Démolition d'immeubles	1
45.112	Terrassements	29
45.120	Forages et sondages	5
45.211	Construction de bâtiments	269
45.213	Construction de canalisations à longue distance, de réseaux de télécommunication, de lignes de transport d'énergie	10
45.221	Travaux de charpente	35
45.222	Travaux d'étanchéification	7
45.223	Réalisation de couvertures par éléments	100
45.230	Construction de voies ferrées, chaussées, pistes d'aviation et installations sportives	71
45.240	Travaux maritimes et fluviaux	3
45.251	Montage d'échafaudages	8
45.252	Ravalement et entretien de façades	40
45.253	Autres travaux spécialisés de construction	49
45.310	Travaux d'installation électrique	219
45.320	Travaux d'isolation	10
45.331	Installation de gaz et eau	31
45.332	Installation d'équipements thermiques et de climatisation	130
45.340	Autres travaux d'installation	34
45.410	Plâtrerie	33
45.420	Menuiserie	177
45.431	Pose de carrelages	49
45.432	Pose de revêtements en marbre et autres pierres naturelles	12
45.433	Pose de revêtements en d'autres matériaux	36
45.441	Peinture	192
45.442	Vitrerie	10
45.450	Autres travaux de finition	7
45.500	Location avec opérateur de matériel de construction	4

Chiffre d'affaire des entreprises de construction

La contribution du secteur de la construction au PIB, est d'environ 8% en moyenne. Si on considère tout le secteur en y incluant tant les services que les matériaux de construction, on peut estimer l'importance du secteur à quelque 15%. La formation brute de capital fixe au Luxembourg constitue environ 25% du PIB, dont à peu près 60% sont le résultat de la production du secteur de la construction.

Indice du chiffre d'affaires (gros œuvre et génie civil) – base 100 en 1990⁹⁵

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
bâtiment	32,0	1,8	6,5	-10,0	5,6	5,5	5,1
génie civil	7,9	18,6	23,7	-2,7	-15,7	12,2	8,8
construction au total	19,6	9,1	14,6	-6,3	-5,6	8,5	6,8

En 1992, le chiffre d'affaires du secteur de la construction a progressé de 14,6% par rapport à 1991. Relevons que le chiffre d'affaires augmente de 6,5% pour le sous-secteur du bâtiment et que le génie civil réalise une progression record de 23,7%. Cette tendance se retourne en 1993. le chiffre d'affaires de la construction dans son ensemble régresse de 6,3% avec une diminution de 10% pour le gros œuvre et de 2,7% pour le génie civil.

Comme le chiffre d'affaires peut être considéré comme le volume d'activité pondéré par le prix à la construction, on peut admettre que ces fluctuations sont la conséquence logique d'une concurrence plus

⁹⁵ Unité: variation en % par rapport à l'année précédente. Base 100 en 1990.

importante des entreprises étrangères et du rétrécissement de la demande adressée au secteur. A partir de l'année 1995, l'évolution du chiffre d'affaires commence de nouveau à devenir positive.

Le tableau suivant, issu des statistiques sur le chiffre d'affaires, donne une idée de la croissance de l'importance économique de ces entreprises étrangères.⁹⁶

	1990	1991	1992	1993	1994
construction d'immeubles	24,9	20,1	20,6	16,6	12,6
génie civil	2,6	4,0	3,3	4,7	6,6
installations techniques	5,2	6,9	5,0	4,0	5,2
aménagement et parachèvement	22,2	21,1	19,5	15,9	16,5
total	13,9	12,9	12,2	10,2	10,1

Depuis 1985, la part de marché des entreprises étrangères opérant depuis les régions limitrophes sur le marché luxembourgeois n'avait cessé de s'accroître pour connaître son apogée entre 1990 et 1992. Depuis 1993, cette part de marché commence à diminuer légèrement. Cette évolution est le résultat combiné de l'affaiblissement conjoncturel de la demande et du mouvement de la création d'établissements stables ou de filiales d'entreprises étrangères au Luxembourg.

Le nombre des entreprises

Entre 1986, année de la reprise, et 1995, le nombre d'entreprises indigènes du secteur de la construction a augmenté de pratiquement 25%, tandis que le taux de progression du nombre des entreprises du sous-secteur du gros œuvre et génie civil a été de plus de 60%, celui des entreprises du groupe des installations techniques de 35% et celui des entreprises de l'aménagement et parachèvement seulement de 112%.

	1985	1990	1992	1993	1994	1995
Gros œuvre et génie civil	250	310	346	362	377	399
Installations techniques	320	355	381	406	416	433
Aménagement et parachèvement	885	870	883	893	938	986
Total	1455	1535	1610	1661	1731	1818

En 1995, le nombre d'entreprises dans la construction a augmenté de 5% par rapport à 1994. Ces nouvelles entreprises appartiennent principalement à la sous-branche de l'aménagement et du parachèvement.

Emploi dans le secteur

	Ouvriers		Employés		Nombre de salariés	
	1985	1985	1985	1995	1995	1995
Gros œuvre et génie civil	6386	515	6901	11241	1187	10054
Installations techniques	2336	1086	3422	5717	1635	4082
Aménagement et parachèvement	5626	555	6181	8994	1048	7946
Total	14348	2156	16504	25952	3870	22082

⁹⁶ Unité: %.

Notons que l'emploi salarié global dans la construction est passé de 16500 personnes en 1985 à environ 26000 personnes en 1995, soit une augmentation de quelque 57% en 10 ans. Cette augmentation s'explique par le niveau d'activité particulièrement élevé qui a caractérisé l'ensemble de la branche durant les années 1985-1992. A partir de 1993, et suite au ralentissement conjoncturel, le nombre de salariés commence à stagner.

Les conventions collectives

Il est à signaler que dans l'ensemble du secteur de la construction, différentes fédérations négocient séparément leurs conventions collectives. Ces fédérations voient leurs travaux coordonnés par les institutions patronales reprises plus loin. A ce jour, on peut dénombrer les conventions collectives pour les catégories suivantes dans le secteur : Carreleurs, charpentiers et charrons, couvreurs, électriciens, entrepreneurs, façadiers, ferblantiers et calorifugeurs, installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation, menuisiers, peintres, plafonneurs.

2. Les organisations de salariés au Luxembourg

2.1 Fédération construction et artisanat - LCGB⁹⁷

2.1.1 Caractéristiques générales

Le LCGB est la confédération des syndicats chrétiens qui regroupe des ouvriers, employés et cadres, au sein du secteur de la construction

Statut juridique

Organisation de fait.

Procédure d'adhésion à l'organisation

Affiliations directes et libres. A noter que les frontaliers belges affiliés à la CSC en Belgique sont automatiquement affiliés au LCGB, ce qui entraîne des doubles affiliations.

2.1.2 Bases de représentativité de l'organisation.

Nombre de membres

Le nombre d'individus affiliés varie entre 4000 et 5000⁹⁸ L'estimation du taux d'affiliation au sein du secteur (densité) en regard de l'emploi salarié ou de l'emploi total est de 33%.

2.1.3 Reconnaissance

Le LCGB bénéficie de la représentativité nationale permettant de conclure des conventions collectives, selon la loi du 12 juin 1965.

Il existe un accord tacite avec l'OGB-L qui répartit les délégués en 14 membres pour l'OGB-L et 7 pour le LCGB dans le secteur.

Pour la consultation

L'organisation participe également à la consultation et à la gestion conjointe pour le secteur.

2.1.4 Présence internationale

L'organisation est affilié à la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment), ainsi qu'à la FITBB (Fédération Internationale des Travailleurs du Bois et du Bâtiment). Elle est aussi indirectement affiliée à la CES via la LCGB.

⁹⁷ Letzebuenger Chreschleche Gewerkschafts Bond

⁹⁸ L'organisation n'a pas souhaité nous transmettre de chiffre exact à ce sujet.

2.2 Syndicat bâtiment, artisanat du bâtiment et construction métallique - OGB-L

2.2.1 Caractéristiques générales

L'OGB-L est une confédération de syndicats indépendants.

L'OGB-L bénéficie de la représentativité nationale permettant de conclure des conventions collectives, selon la loi du 12 juin 1965.

Statut juridique

Organisation de fait.

Procédure d'adhésion à l'organisation :

Les affiliations sont directes et libres.

2.2.2 Bases de représentativité de l'organisation.

Nombre de membres :

Le nombre d'individus affiliés est de 6200. L'estimation du taux d'affiliation au sein du secteur (densité) en regard de l'emploi salarié ou de l'emploi total : de 35% dans le secteur.

2.2.3 Reconnaissance

L'OGB-L bénéficie de la représentativité nationale permettant de conclure des conventions collectives, selon la loi du 12 juin 1965. Il existe un accord tacite avec la LCGB qui répartit les délégués en 14 membres pour l'OGB-L et 7 pour la LCGB dans le secteur.

L'organisation participe également à la consultation et à la gestion conjointe pour le secteur.

2.2.4 Présence internationale

L'organisation est affilié à la FETBB (Fédération Européenne des Travailleurs du Bois et du Bâtiment), ainsi qu'à la FITBB (Fédération Internationale des Travailleurs du Bois et du Bâtiment). Elle est aussi indirectement affiliée à la CES via la LCGB.

3. Les organisations d'employeurs

3.1 Fédération luxembourgeoise des entreprises de construction et de génie civil⁹⁹

3.1.1 Caractéristiques générales.

Organisation patronale pour les secteurs de la « construction¹⁰⁰ » et du « génie civil » affiliée à la Fédération des Artisans.

Statut juridique

Association Sans But Lucratif - ASBL

3.1.2 Bases de représentativité de l'organisation.

Nombre de membres

Le nombre d'individus affiliés varie entre 1500 et 1700 membres. On y dénombre plus ou moins 300 entreprises de construction et de génie civil.

3.1.3 Reconnaissance

La fédération ne négocie pas directement les conventions collectives. Chaque fédération qui y est affiliée s'en occupe. Elle a un rôle coordonnateur. Chaque fédération négocie directement.

3.1.4 Présence internationale

L'organisation est indirectement affiliée à l'EBC (European Builders Confederation) via la Fédération des Artisans.

⁹⁹ Malgré deux rappels, nous n'avons jamais reçu de corrections du questionnaire concernant l'entrevue de base.

¹⁰⁰ *La Fédération des Artisans prend en charge tout l'aspect "bâtiment". Nous renvoyons à l'étude de l'an dernier pour les données sur la représentativité de la Fédération des Artisans.*

3.2 Groupement des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics

3.2.1 Caractéristiques générales

Organisation patronale, le groupement négocie les conventions collectives pour le seul domaine du bâtiment. Elle est affiliée à la FEDIL.

L'organisation est une ASBL, et les affiliés de l'organisation sont des entreprises librement affiliées.

3.2.2 Bases de représentativité de l'organisation.

Nombre de membres :

40 entreprises sont membres.

3.2.3 Reconnaissance

Elle est représentée au comité national de coordination tripartite par la FEDIL.

3.2.4 Présence internationale

L'organisation est affiliée à la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne et de la Construction).

12. Pays-Bas

1. Description du secteur

Selon le Standaard Bedrijfsindeling 1993 (l'équivalent hollandais au système de classification NACE), sont considérés comme appartenant au secteur de la construction au Pays-Bas, classiquement, les entreprises dont l'activité relève des secteurs NACE 45.1 à 45.5. En terme de valeur produite, aussi bien que d'emploi, le secteur est relativement important dans le pays. En 1997, 365.000 personnes y sont employées. Ce chiffre a oscillé entre 409.000 en 1979 et 285.000 en 1983. La valeur produite par le secteur s'élevait quant à elle à environ 37.000 millions d'euros en 1998 et concernait 54.835 entreprises (contre 41.880 en 1994). Près de 99% des entreprises emploient moins de 100 salariés. Parmi celles-ci 26.020 sont des indépendants. 7.400 firmes emploient entre 10 et 100 salariés, et 400 en comptent plus de 100¹⁰¹.

La structure de l'emploi a tendance à changer au sein du secteur : de plus en plus les salariés ont tendance à se concentrer au sein de petites entreprises qui se spécialisent dans la sous-traitance, tandis que les entrepreneurs généraux effectuent de moins en moins les tâches de réalisation et de plus en plus des activités de conception et de coordination. Parallèlement, le nombre d'indépendants au sein du secteur croît également. Entre 1987 et 1995, il a ainsi augmenté de 26%, pour arriver à 71.000 équivalents temps plein, soit 18 % de la main d'œuvre dans le secteur, tandis que l'emploi salarié a quant à lui tendance à stagner, et ce malgré la croissance que connaît le secteur, notamment en raison de l'introduction de technologies pauvres en main d'œuvre.

Les relations industrielles

Pour rappel, il n'existe pas de système de reconnaissance formel basé sur des critères quantitatifs aux Pays-Bas. La reconnaissance des organisations s'effectue de manière mutuelle, et libre : les intrants sont ou non acceptés par les organisations qui se reconnaissent déjà mutuellement. Il existe donc une forme de compétition entre organisations d'employeurs, et de salariés, avec pour ces dernières un intérêt objectif aux stratégies d'alliance.

Le secteur n'est pas couvert par une convention collective unique. Au contraire, de très nombreuses conventions collectives existent au niveau sous-sectoriel. Le plus important est l'accord qui concerne les ouvriers d'entreprises de construction d'ouvrages et de génie civil¹⁰². À côté de ces accords, différentes autres conventions collectives existent pour des activités, comme la taille de pierre, la plâtrerie, le transport de mortier, la plomberie, l'installation de système de chauffage, et le dragage.

Tableau 1. *Les conventions collectives régulièrement conclues dans le secteur de la construction*¹⁰³

Convention salariale	collective Entreprises couvertes	Entreprises couvertes après extension	Firmes affiliées à une organisation	non Salariés à une couverts	Salariés couverts après extension	Salariés dans des entreprises non affiliées
Dragage	58	64	6	2.600	2.800	200
Pose de toitures	190	368	178	3.200	4.300	1.100
Construction, employés	5.500	13.000	7.500	25.000	40.000	15.000
Construction, ouvriers	5.500	13.000	7.500	120.000	150.000	30.000
Plâtrerie	1.029	1.386	357	11.187	13.057	1.870
Peinture, finition, vitreries	2.951	3.695	744	26.450	34.800	8.350
Total construction	15.228	31.513	16.285	188.437	244.957	56.520

Source: Ministère des affaires sociales et de l'emploi (1998)

¹⁰¹ L'analyse des comparaisons doivent toutefois tenir compte du fait que la nomenclature a été modifiée en 1993.

¹⁰² Les employés de ces mêmes entreprises sont couverts par des accords spécifiques.

¹⁰³ à l'exclusion des entreprises d'installations et de la menuiserie, dans la mesure où pour ces secteurs, il n'existe pas de conventions collectives régulièrement enregistrées.

2. Les organisations de salariés au sein du secteur

Le nombre des organisations syndicales à prendre en compte au sein du secteur varient en fonction de la convention collective qui est concernée, et partant, du sous-secteur d'activité ou de la catégorie de personnel dont les intérêts sont en jeu. On peut ainsi identifier, deux organisations principales reliées aux deux grandes organisations centrales CNV et FNV, et qui signent à peu près l'ensemble des conventions collectives, et d'autres organisations à l'influence plus limitée.

Dans le premier cas, il s'agit de la fédération Bouw en Houtbond – FNV, qui se rattache à la Federatie nederlandse vakvereniging, Confédération des syndicats néerlandais, et de la Hout en Bouwbond CNV, lié au syndicat chrétien Christelijk Nationaal Vakverbond. Ces organisations peuvent être considérées comme pleinement reconnues comme partenaires sociales pour la négociation collective pour le secteur.

Nom	Nombre d'affiliés	Domaine d'activité	Présence européenne
<i>Bouw-en Houtbond FNV</i>	160.046	Toutes les conventions collectives du secteur	FETBB
<i>Hout-en Bouwbond CNV</i>	50.245	Toutes les conventions collectives du secteur	FETBB

Elles participent également à la consultation et à la gestion conjointe pour le secteur. Celle-ci s'organise, dans la mesure où elle y est le plus souvent liée, en suivant le même découpage sous-sectoriel que les conventions collectives : il existe dès lors de très nombreuses instances et fonds correspondant à ceux-ci. L'exposé de l'ensemble des ces instances va bien au delà de notre propos. A titre d'exemple, les deux organisations sont représentées au sein du 'Bouwberaad', une instance de consultation tripartite pour la politique générale du secteur.

Dans le même ordre d'idées, deux conseils sectoriels viennent d'être créés pour les sous-secteurs de la construction et de la finition, et chargé de diverses missions et notamment de la coordination de la politique d'emploi au sein du secteur. Au sein de ces instances, les sièges se répartissent sur une base FNV 3, CNV 2.

Dans le second cas, trois organisations syndicales à l'importance plus limitées participent à certaines conventions collectives au sein du secteur. Bien que leurs nombres d'affiliés soit peu nombreux, il présente la caractéristique de représenter une proportion relativement importante de leur population cible. Il s'agit des organisations suivantes :

Nom	Nombre d'affiliés	Domaine d'activité	Présence européenne
Vakvereniging Het Zwarte Corps	9,000	Conventions collectives pour les ouvriers (conducteurs de machine) de la construction (+- NACE45.2)	-
De Unie	¹⁰⁴	Convention collective pour le personnel administratif, technique, et de supervision, de la construction	EuroFIET
Vereniging van Hoger Personeel (VHP)	700 ¹⁰⁵	Convention collective pour le personnel administratif, technique, et de supervision, de la construction	CEC directement CES/Eurocadres via le MHP

Het Zwarte Corps est représenté au sein des conseils sectoriel de la construction abordés plus haut avec un siège. Il est également présent au sein de deux fonds de formation professionnelle.

Le VHP et De Unie ne sont représentés que dans un fonds de gestion des retraites anticipées pour le personnel administratif, technique, et de supervision.

¹⁰⁴ L'organisation compte 111.279 affiliés, dont seule une très petite part, inconnue, dans la construction

¹⁰⁵ 25.809 affiliés au total

Contestation de la représentativité

Bien qu'il existe une certaine compétition au sein des organisations syndicales présentées plus haut, en fait la principale contestation qui touche les syndicats du secteur concerne une nouvelle organisation créée en février 1999, et qui vise à rassembler les indépendants qui n'emploient pas de salariés : Vereniging voor zelfstandigen zonder personeel VZZP. Cette organisation ne joue aucun rôle dans la négociation collective, la consultation ou la gestion conjointe, mais a été jugée significative, car témoignant de l'émergence d'une nouvelle catégorie hybride de travailleurs au sein du secteur.

3. Les organisations d'employeurs

Le pluralisme qui caractérise les organisations de salariés au sein du secteur s'accroît encore du côté des employeurs. Plusieurs centaines d'organisations sont présentes, si l'on prend en compte les nombreuses associations qui représentent les intérêts commerciaux des entreprises, sans nécessairement jouer un rôle particulier dans les relations industrielles. Toutefois, à la suite de fusions qui se sont déroulées au cours des années 80, on peut compter environ 30 organisations d'employeurs distinctes dans le secteur significatives pour les relations industrielles, et qui se fédèrent autour de 3 organisations centrales.

La plus importante de ces organisations est l'Algemeen Verbond Bouwbedrijf - AVBB, la fédération générale des entreprises de construction, qui est reliée à la fois la principale organisation centrale d'employeurs, le VNO-NCW, et à l'organisation rassemblant les PME, MKB¹⁰⁶. Près de 5.500 des entreprises du secteur sont affiliées à une association membre de l'AVBB, en général, des entreprises de taille moyenne, et qui emploient environ 120.000 travailleurs de la construction¹⁰⁷.

Organisations affiliées à l'AVBB

Dénomination	Activités principales	Affiliés, étendue conventionnelle
1. Nederlands Verbond van Ondernemers in de bouwnijverheid (NVOB)	PME spécialisées en construction résidentielle et non résidentielle, réparation, rénovation, maintenance.	4250 membres, sous-secteur du bâtiment
2. Vereniging Grootbedrijf Bouwnijverheid (VGBouw)	Grandes entreprises spécialisées en construction résidentielle et non résidentielle, et travaux de génie civil.	135 membres, sous-secteur du bâtiment
3. Bouwondernemers en ontwikkelaars (NVB)	Développement de projet, habitations spécialisées.	150 membres, sous-secteur du bâtiment
4. Bouwers van infrastructuur (NVWB)	Moyennes et grandes entreprises spécialisées en travaux de voiries.	240 membres, sous-secteur du bâtiment
5. Vereniging aannemers Grond-, water- en wegenbouw (VAGWW)	Moyennes et grandes entreprises spécialisées dans les travaux d'infrastructure routière, fluviale, de terrassement, de chemin de fer (construction et maintenance)	430 membres, sous-secteur du bâtiment
6. Vereniging van Boor-, Kabelleg- en Buizenlegbedrijven (Bolegbo-VOK)	Canalisation et tuyauteries	110 membres, sous-secteur du bâtiment
7. Vereniging van waterbouwers in bagger-, Kust- en oeverwerken (VBKO)	Travaux côtiers, dragage, protection des rives	330 membres, sous-secteur du bâtiment
8. Werkgeversvereniging Railinfrastructuur (WRI)	Conception, construction, rénovation d'infrastructure ferroviaire	3 membres, sous-secteur de l'infrastructure ferroviaire
9. Ondernemingsbond Bestratingsbedrijven (OBN)	Pavement	201 membres, sous-secteur du pavement
10. Vereniging Ondernemers Civiele Betonbouw	Génie civil, et béton	48 membres, sous-secteur du génie civil et du béton
11. Vereniging van Nederlandse Aannemers met Belangen in het Buitenland	Grandes entreprises essentiellement présentes à l'étranger	13 membres, sous-secteur du bâtiment

L'AVBB participe à la négociation collective. Elle négocie les deux conventions collectives pour les travailleurs manuels et le personnel administratif, technique, et de supervision. Les négociations sont menées par l'AVBB au nom de ses membres qui ensuite signent les conventions collectives¹⁰⁸. La délégation de l'AVBB aux négociations collectives consiste en 9 personnes.

¹⁰⁶ Environ 2/3 des entreprises sont individuellement affiliées à VNO-MCW, et 1/3 à MKB.

¹⁰⁷ Les 7.500 firmes restantes, et qui emploient environ 30.000 salariés, sont plutôt des PME qui se spécialisent dans l'une ou l'autre activité de sous-traitance. Un certain nombre d'entre-elles ne sont affiliées à aucune des organisations d'employeurs et dès lors n'ont pas d'influence sur les relations industrielles.

¹⁰⁸ À une exception, le NABU, dont les membres ont leurs activités hors des Pays-Bas.

L'AVBB participe à la consultation et à la gestion conjointe dans pratiquement toutes les instances et les fonds sectoriels, comme le Bouwberaad ou les conseils sectoriels. Il possède 2/5 des sièges au sein de celui spécifiquement consacré à la construction (NACE 45.2). Les trois autres sièges sont attribués des membres importants de l'AVBB, comme le NVOB (2/5), et le NVWB (1/5).

La seconde organisation d'employeurs est la fédération des entreprises de finition et de sous-traitance dans la construction (stichting Federatie Aannemers in de Afbouw- en Nevenbedrijven van de Bouwnijverheid – FAANB). Avec des disparités en fonction des branches d'activité, les entreprises produisant de 60 à 80% du produit du secteur sont affiliées à la FAANB. La moitié des entreprises affiliées à la FAANB sont affiliée à MK, et l'autre moitié au VNO-MCW. La FAANB n'est affiliée à aucune organisation européenne, mais un de ses affiliées, le FOSAG, est affilié à l'association des peintres européens, l'UNIEP. La FAANB négocie les trois conventions collectives pour les entreprises de taille de pierre, de peinture, et de plâtrage, tandis que les parties effectivement contractantes sont les membres de la FAANB.

Dénomination	Activités principales	Affiliés, étendue conventionnelle
1. NAVAS, Nederlandse Aannemersvereniging van Afbouw- en Stukadoorswerken	Entreprise de finition et de plâtrage	800 membres, sous secteur de la finition, du plâtrage et des terrasses.
2. ABN, Algemene Bond van Natuursteenbedrijven	Entreprise de taille de pierre	175-200 membres, sous secteur de
3. VTV, Vereniging van Terrazzo- en Vloerenbedrijven	Fabrication de terrasses et de revêtements	219 membres, sous secteur de la finition, du plâtrage et des terrasses.
4. FOSAG, Koninklijke vereniging van Ondernemers in het schilders-, afwerkings- en glaszetbedrijf	Peinture, finition, pose de vitre.	3300 membres, sous secteur de la finition, du plâtrage et pose de vitres

Source: FAANB, 1999

La FAANB participe à la consultation et à la gestion conjointe un grand nombre d'instances et de fonds sous-sectoriels, comme le Bouwberaad. Dans certains cas toutefois, comme dans le conseil sectoriel consacré aux entreprises de finition, l'organisation ne siège pas directement, mais laisse ce rôle à ses membres les plus importants.

Contestation de la représentativité

La troisième fédération est la CONGA ou Confédération des entreprises de sous-traitance spécialisées, (Confederatie van Nevenbedrijven en Gespecialiseerde Aannemersbedrijven), qui rassemble 7 associations, elles-mêmes représentant 980 firmes et 18.000 salariés. Une partie des affiliés à Conga le sont également à l'AVBB. Ces associations ne négocient pas de conventions collectives. En principe, une association de charpentiers, en constitution est en train de rejoindre CONGA. Étant donné que ses affiliés potentiels sont relativement nombreux, il est possible que ce développement renforce la position de l'organisation dans le futur.

Dénomination	Activités principales	Convention collective
AVM	Travail de la brique	Construction
VNV of the AVPV	Maçonnerie	Construction
BOVATIN	Tuiles	Construction
Het Hellende Dak	Toiture	Construction
VSB	Echaffaudage	Construction
NVK	Jointoyage	Construction
VOGA	Travaux spécialisés	Construction

Source: CONGA, 1999

Contestation de la représentativité

L'association a été créée en 1995 par des entreprises membres d'organisation indépendantes de sous-traitants. L'AVBB a proposé la même année une forme d'affiliation souple à CONGA, qui a refusé. En 1996, l'organisation réclamait l'accès aux négociations salariales, en se revendiquant du statut de

partenaire représentatif. CONGA affirmait représenter 14.850 des 150.000 travailleurs couverts par la convention collective salariale, soit 9,9% d'entre eux. Quoiqu'il en soit, la cour a jugé que l'organisation n'était pas suffisamment représentative pour participer à la table de négociation. L'organisation a cherché, et visiblement a obtenu, l'appui des syndicats à sa présence sur le banc patronal à la négociation collective. L'objectif poursuivi par l'organisation serait de créer un nouveau type de conventions collectives où des organisations sous-sectorielles pourraient négocier des accords dont le texte serait adjoint à et viendrait compléter les accords sectoriels conclus par les fédérations centrales

CONGA n'est pas affiliée à une organisation européenne ou internationale.

13. Portugal

1. Description générale

En 1998, le volume de production au sein du secteur de la construction s'élevait à environ 13.467.900.000 Euros. Comme le montre le tableau ci-dessus, en 1995 une forte majorité d'entreprises (84,2%) comprenait moins de 5 salariés, mais ne représentait toutefois qu'un tiers de l'emploi, et un quart de la valeur produite au sein du secteur. Il semblerait toutefois qu'une certaine tendance se dessine, et qui va dans le sens d'une augmentation de l'importance des petites voire micros entreprises, aussi bien en terme de nombre d'entreprises que d'emploi ou de valeur produite. Ainsi par exemple, 5% de salariés en plus qu'en 1992 étaient employés dans de telles firmes en 1995. Au contraire, du côté des moyennes et des grandes entreprises, leur poids eu égard les mêmes critères est en recul ou stagne. En 1998 également, le secteur comptait 510 800 travailleurs¹⁰⁹, soit 10,8%.de l'emploi total.

	1992			1995		
	% entreprises	% salariés	% volume de ventes	% d'entreprises	% salariés	% volume de ventes
Jusqu'à 9 personnes	83,3	28,4	23,0	84,2	32,0	25,0
10-49 personnes	8,9	12,6	12,2	8,8	14,3	13,2
50-249 personnes	6,9	28,7	27,0	6,3	27,6	25,8
250 et + personnes	0,9	30,3	37,8	0,7	26,1	36,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Statistiques des Entreprises du Bâtiment et Travaux Public, INE. Source: INE

¹⁰⁹ Enquête à l'Emploi de l'INE

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Associação de Empresas de Construção e Obras Públicas¹¹⁰ - AECOPS

2.1.1. Caractéristiques générales

L'AECOPS est l'Association des employeurs du bâtiment et des travaux publics, affiliée à la CIP¹¹¹. Selon les principes de la liberté de constitution, d'inscription et d'indépendance envers l'État et les organisations syndicales, établi dans le régime juridique des associations patronales, elle a pour objet de défendre et promouvoir les intérêts des entreprises qui en sont membres.

Statut juridique

L'organisation dispose de statuts qui ont été publiés au journal officiel (*Diário do Governo*) n° 15, III Série, du 19 janvier 1976, et elle publie également son rapport et ses comptes annuels.

Ressources financières

L'organisation jouit d'une indépendance financière et dispose des ressources suffisantes pour mener son action. L'association avait à son service 109 collaborateurs, dont 91 permanents et 18 consultants en 1997.

Procédures d'adhésion

Peuvent être membres de l'Association les entreprises, en nom individuel ou collectif, mentionnées à l'article 3 des statuts (l'Association est constituée par des personnes, physiques ou morales, de droit privé, ayant leur siège sur le territoire portugais et exerçant leur activité industrielle dans le bâtiment ou les travaux publics à buts lucratifs). L'affiliation est libre.

Structure

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, la Direction et le Conseil de Surveillance, dont les membres sont élus à bulletin secret pour des périodes de trois ans avec possibilité d'être réélus deux fois de suite.

2.1.2 Base de représentativité de l'organisation

En décembre 1997, l'association avait 4.156 membres.

Sur un total de 29.225 entreprises existant au sein du secteur, 24.594 emploient moins de 10 personnes et 4.631 entreprises en emploient 10 ou plus.

On estime à 388 000 le nombre de travailleurs dans le secteur du bâtiment. Il faut souligner ici le poids de l'économie souterraine.

2.1.3 Reconnaissance

La constitution des associations patronales dépend d'une assemblée constituante pour laquelle aucun quorum n'est exigé : elle implique uniquement le dépôt d'une demande d'enregistrement des statuts auprès du Ministère du Travail, accompagnée du texte des statuts et du procès-verbal de l'assemblée constituante, la demande devant être signée par un quart des entités patronales concernées. Il n'y a aucun contrôle administratif de la légalité des règles statutaires : ce contrôle est confié aux tribunaux.

¹¹⁰ Association des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

¹¹¹ L'organisation est également affiliée à la FEPICOP (Fédération Portugaise de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics).

L'organisation participe directement à la négociation collective. Elle a signé la dernière convention collective de travail, avec toutes les parties liées à cette activité en 1991. Depuis, il n'a pas été possible d'arriver à des accords avec toutes les parties, en raison du refus de la fédération (F.N.S.C.M.M.M.C.) rattachée à la CGTP, pour des motifs concernant l'horaire de travail et la flexibilité.

Pour la consultation tripartite

L'organisation participe dans une certaine mesure à quelques instances de consultation, comme la Commission des Licences d'Entreprises de Travaux Publics et Privés, la Commission des Indices et des Formules de Travaux le Centre de Formation Professionnelle de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics. Elle n'est pas représentée au sein du Conseil de Concertation Sociale, ni au Conseil Économique et Social.

2.1.4 Présence internationale

L'organisation est affiliée à la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de Construction), et à l'EIC (Entrepreneurs Internationaux de la Construction) ; à l'AIE (Association Internationale d'Entreprises d'Électricité); au CIB (Conseil International de la Construction pour la Recherche, l'Étude et la Documentation) et à la FIHUAT (Fédération Internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire). Via la CIP, elle est également affiliée à l'UNICE.

3. Les organisations de salariés

3.1 F.N.S.C.M.M.M.C.- Fédération Nationale des Syndicats de la Construction, des Bois, des Marbres et des Matériaux de Construction/CGTP-IN.

3.1.1 Caractéristiques générales

Affiliée à la centrale CGTP-IN, la Fédération Nationale des Syndicats de la Construction, des Bois, des Marbres et des Matériaux de Construction exerce des fonctions de coordination et de direction de l'activité syndicale dans les secteurs du Bâtiment et Travaux Publics, des Bois, de l'Extraction et de la Transformation de Marbres et de Granits, de la Transformation de Liège et autres matériaux liés au Bâtiment et aux Travaux Publics.

Ressources financière

L'organisation jouit d'une indépendance financière et dispose d'un actif de 59 857 euros en 1997. L'association avait à son service 5 personnes. Les cotisations sont sa principale source de recettes mais elles présentent des oscillations à cause des difficultés économiques et financières de certains des syndicats du secteur. La fédération reçoit 10% des cotisations que les syndicats perçoivent.

Structure

Les organes sociaux de la Fédération sont : l'Assemblée Plénière du congrès, le Conseil National (14 membres élus), la Commission exécutive (7 membres), le Secrétariat (3 membres). Les élections aux différents organes de la fédération ont lieu tous les trois ans, au moment du congrès. La commission exécutive, le secrétariat et le coordinateur sont élus par le conseil national. Le coordinateur (c'est ainsi que l'on appelle le «président» de la Fédération) est élu en collectif par le conseil national.

3.1.2 Bases de représentativité de l'organisation

On peut estimer qu'environ 43.000 travailleurs sont affiliés à l'organisation. via 21 organisations syndicales.

Industries de transformation	1000
Producteurs de liège du nord	3000
Construction Bois Braga	3000
Construction Castelo Branco	1000
Construction Coimbra	1000
Construction civile Alentejo	1000
Construction Bois Faro	1000
Construction Civile Horta	1000
Agents Techniques Architecture et Ingénierie	1000
Construction Bois Lisbonne	5000
Cadres techniques de dessin	3000
Producteurs de liège Portalegre	1000
Construction Porto	11000
Construction Santarém	1000
Construction Civile Setúbal	1000
Producteurs de liège sud	3000
Construction Viana Castelo	1000
Construction céramique Viseu	1000
Construction et bois de Funchal	1000
Construction civile de Leiria	1000
Industries de Transformation Ponta Delgada	1000

Il y a à l'heure actuelle 30 commissions de travailleurs affectées à la fédération dans des entreprises de ce secteur.

3.1.3 Reconnaissance

La constitution des associations syndicales repose sur la libre initiative des travailleurs intéressés. L'acte de constitution est pratiqué par une assemblée constituante. L'assemblée ne peut fonctionner ou délibérer valablement que si elle réunit un quorum qui regroupe, au moins, 10% ou 2000 travailleurs concernés. Les statuts doivent être déposés au Ministère du Travail. Le contrôle de leur légalité appartient aux tribunaux.

L'organisation participe directement à la négociation collective. Il faut souligner que la dernière convention collective pour le secteur date de 1991.

L'organisation participe indirectement à la consultation, via la CGTP-IN. Elle n'est pas représentée au sein du Conseil de Concertation Sociale, ni au Conseil Économique et Social.

3.1.4 Présence internationale

L'organisation est indirectement affiliée à la CES.

L'organisation est membre de l'UITBB (secrétaire général) et a participé à la restructuration de l'UITBB au dernier congrès de la FSM.

La fédération a des contacts avec la FETBB, mais n'en fait pas partie par crainte de ne pas pouvoir payer régulièrement sa cotisation.

3.2. – Sindicato dos Empregados, Técnicos e Assalariados da Construção e Obras Públicas¹¹²- SETACCOP

Le Syndicat des Employés, Techniciens et salariés du Bâtiment et des Travaux Publics Syndicat est membre de l'UGT.

On peut estimer qu'environ 15000 travailleurs sont affiliés, soit un taux de 10%. La précarité de l'emploi, le travail au noir, les faux indépendants ("reçus verts") sont fréquents dans le secteur. L'estimation est donc très difficile à faire. Le nombre varie aussi en fonction de la valeur financière qui correspond à sa déclaration à la FETBB.

La représentativité de l'organisation n'est pas mise en question. L'organisation participe à la négociation collective (négociation dans le commerce, bois, marbres, granits, ciment et céramique). Elle a aussi fait des accords d'entreprise (AE) avec d'entreprises publiques (AE EDP – techniciens, AE EPAL, AE BRISA).

En matière de consultation tripartite, l'organisation participe notamment à la Commission Technique Spécialisée du Bâtiment et Travaux Publics où elle représente l'UGT¹¹³; à la Commission Technique Spécialisée du Bois et du Liège, à la Commission Technique Tripartite du Bâtiment¹¹⁴, au Conseil Consultatif de l'IEFP.

Au plan international, l'organisation est membre de la fédération Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois FITBB, ainsi que de la FETBB - Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois.

¹¹² Syndicat des Employés, Techniciens et salariés du Bâtiment et des Travaux Publics

¹¹³ Dans la sphère du Conseil National de la Qualité, cette commission prépare la certification pour le secteur

¹¹⁴ Créée dans le cadre de l'Année Européenne pour la Sécurité, Hygiène et Santé au Lieu d Travail (1992) et de la campagne sur la sécurité développée en 1994-96, sa fonction était celle de préparer les nouvelles lois et de réviser les lois existantes. Le SETACCOP était représenté par son secrétaire général.

14 Royaume-Uni

1. Description générale

Le secteur de la construction pris dans sa globalité au Royaume-Uni représentait en 1996 plus de 51 milliards d'euros, soit 5,3% du PNB. Ce chiffre dénote que le secteur regagne du terrain après la récession qu'il a connu au début des années 90, moment où il représentait 7,4% du PNB¹¹⁵. Cette tendance se marque toutefois bien après la reprise qu'ont connu les autres secteurs de l'économie.

Le secteur se compose d'environ 20000 entreprises, et de 1,4 millions de travailleurs. Parmi ceux-ci on peut compter environ 518.000 indépendants, soit 37% du total. L'emploi total a fortement décliné au début des années 90, il s'élevait à 1,8 millions à la fin de la décennie précédente. Dans ce nombre, on peut considérer qu'environ 400.000 personnes sont employées comme ouvriers dans la construction de bâtiments et de génie civil à proprement parler, sur un total d'environ 800.000 salariés. On peut toutefois constater une reprise au sein du secteur. Selon les prévisions émanant du Construction Industry Training Board (CITB) la demande d'emploi croîtra d'environ 70.000 unités au cours des 5 années à venir, pour dépasser les 1.500.000 en 2004.

Au sein du secteur, il n'existe pas de négociation collective fixant de manière détaillée et impérative les salaires et les conditions de travail comme c'est le cas en Europe continentale. Par contre, des conventions minimales sont négociées de manière volontaire, pour le secteur. La principale est signée, côté employeurs par la Construction Confederation et deux autres organisations¹¹⁶, et, côté salariés par les syndicats UCATT, TGWU, et GMB et est négociée au sein du Construction Industry Joint Council, instance volontaire. Elle couvre les 600.000 ouvriers du sous-secteur du bâtiment et du génie civil.

À côté de cette instance, il existe 17 autres lieux de négociation, correspondant aux différents sous-secteurs et activités de la construction, au sein desquels siègent d'autres organisations, comme la Federation of Master Builders – FMB (Fédération des Maîtres-Bâisseurs)¹¹⁷ du côté des employeurs, et le CATU (Ceramic and Allied Trades Union) et le MSF (Manufacturing, and Science Union) du côté syndical. Ces deux dernières organisations se rassemblent également sous la bannière du TUC.

Le taux d'affiliation au sein du secteur s'élève à 21%, avec des variations comprises entre 11% pour les salariés employés dans des PME (moins de 25 salariés), à 30% pour ceux qui travaillent dans des entreprises de plus de 25 salariés.

¹¹⁵ Source : Construction Confederation

¹¹⁶ la Fédération nationale des entreprises de pose de toiture - National Federation of Roofing Contractors et la National Association of Shopfitters

¹¹⁷ Environ 15.000 entreprises en sont membres, principalement des PME. Cette organisation est affiliée à l'European Builder Confederation. Elle participe à la négociation collective, au sein du the Building and Allied Trades Joint Industrial Council. L'accord unissant ces derniers en son sein couvre près de 250.000 salariés et constitue le second par son importance.

2 Les organisations d'employeurs

2.1 Construction Confederation – CC

2.1.1 Caractéristiques générales

La Confédération de la construction, fondée en 1997¹¹⁸ est la principale organisation représentative des employeurs pour le secteur. Elle combine des activités de défense et de représentation des intérêts des employeurs, avec la promotion commerciale des entreprises.

Statut juridique

Organisation d'employeurs, couverte par la loi sur les associations. Elle est reprise par la liste des associations d'employeurs mise à jour par le Certification Officer. Elle est liée à une société privée, la Construction Confederation Holdings Ltd, qui détient les propriétés de l'organisation.

Ressources financières

Les ressources de l'organisation ne sont pas connues. Toutefois, l'organisation précédente affichait un revenu d'environ 6 335 millions d'euros en 1996. On peut estimer le nombre de salariés à 60 employés directs, et plus de 100 indirects, via les associations membres.

2.1.2 Base de représentativité de l'organisation

8 organisations sont membres de la CC :

- the National Federation of Builders
- the Major Contractors' Group
- the National Contractors' Federation
- the Civil Engineering Contractors' Association
- the Scottish Building Employers' Federation
- the British Woodworking Federation
- the Federation of Building Specialist Contractors
- the House Builders' Federation.

A travers les 8 organisations membres de la CC, 5000 entreprises sont affiliées à l'organisation, et représenteraient les 2/3 du chiffre d'affaire et 600.000 salariés.

2.1.3 Reconnaissance

Dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle qui prévaut au Royaume-Uni, l'organisation bénéficie d'une large reconnaissance de la part des autorités publiques, des syndicats, et d'autres groupes de pression. Elle continue à être impliquée dans la régulation des salaires et des conditions de travail pour le secteur, bien que ce rôle connaisse un déclin à l'heure actuelle. Elle négocie les conditions minimales de travail et de salaire pour le secteur avec les organisations syndicales au sein du Construction Industry Joint Council, ou elle détient 9/11 des sièges des employeurs.

2.1.4 Présence internationale

L'organisation est indirectement affiliée à l'UNICE via la CBI. Autrefois affiliée à la FIEC, elle a quitté l'organisation pour cause de désaccord avec les conditions financières de celle-ci.

¹¹⁸ La CC a pris la place de la Confédération des employeurs du bâtiment – Building Employers' Confederation

2.2 Federation of Master Builder – FMB

Cette organisation, qui rassemble près de 20 000 PME au Royaume-Uni est ouverte aux entrepreneurs généraux, aux entrepreneurs spécialisés en construction d'habitation, ainsi qu'à toutes les activités spécialisées du secteur.

2.3 Autres organisations d'employeurs

D'autres organisations d'employeurs, à l'importance variable signent également des conventions collectives au Royaume-Uni. Il s'agit notamment de l'Electrical Contractors' Association (ECA) de la National Association Of Plumbing, Heating & Mechanical Services de l'Engineering Construction Industry Association et de la Heating and Ventilating Contractors' Association.

3 Les organisations de salariés

3.1 Union of Construction, Allied Trades and Technicians – UCATT

3.1.1 Caractéristiques générales

L'UCATT est un syndicat pour les ouvriers de la construction et des activités apparentées. Autrefois plutôt centrée sur la représentation des artisans, l'organisation s'est ouverte aux travailleurs semi-qualifiés et non qualifiés. Elle figure dans la liste des organisations correspondant à la définition légale d'un syndicat, en vertu de la section 1 de la Trade Union and Labour Relations (Consolidation) Act de 1992. Elle détient un certificat d'indépendance.

L'organisation dispose de ressources suffisantes pour mener son action. Son revenu total pour 1997 s'élevait à 6791000 euros. L'organisation a connu des difficultés financières par le passé. L'essentiel de ses ressources provient des cotisations de ses membres.

3.1.2 Base de représentativité

A la fin de 1998, 111.804 salariés étaient affiliés à l'organisation, pour un taux d'affiliation moyen du secteur de 21%.

3.1.3 Reconnaissance

L'organisation participe à la négociation collective telle qu'elle existe au sein du secteur, et coordonne les négociations d'entreprise. Elle bénéficie d'une reconnaissance, dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle qui prévaut au Royaume-Uni. Elle est représentée - notamment - au sein du Construction Industry Joint Council et d'autres instances liées à des accords sectoriels (cfr. supra). Elle possède 6 sièges sur les 11 détenus par les représentants syndicaux au sein du Joint Industrial Council pour la construction. D'une manière générale, l'organisation participe aux consultations avec les employeurs au niveau national ou régional.

3.1.4 Présence internationale

L'organisation est affiliée à la FETBB et à la FITBB, ainsi qu'à la CES via le Trade Union Congress.

3.2 Transport and General Workers' Union - TGWU

3.2.1 Caractéristiques générales

Le TGWU est un syndicat général qui recrute ses membres dans la plupart des secteurs d'activité et des catégories professionnelles. Il constitue le second syndicat anglais par sa taille, et anime 14 «groupes sectoriels¹¹⁹». Il figure dans la liste des organisations correspondant à la définition légale d'un syndicat, en vertu de la section 1 de la Trade Union and Labour Relations (Consolidation) Act de 1992, et détient un certificat d'indépendance.

L'organisation dispose de ressources suffisantes pour mener son action. Son revenu total pour 1997 s'élevait à environ 96 052 000 euros. L'essentiel de ses ressources provient des cotisations de ses membres. Elle emploie environ 1250 employés, et possède plus de 80 bureaux au Royaume-Uni.

¹¹⁹ trade groups

3.2.2 Base de représentativité

A la fin de 1998, 881.625 salariés étaient affiliés à l'organisation, dont 23.000 dans la construction, pour un taux d'affiliation moyen de 21%.

3.2.3 Reconnaissance

L'organisation participe à la négociation collective telle qu'elle existe au sein du secteur, et coordonne les négociations d'entreprise. Elle bénéficie d'une reconnaissance, dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle qui prévaut au Royaume-Uni. Elle est représentée - notamment - au sein du Construction Industry Joint Council. D'une manière générale, l'organisation participe aux consultations avec les employeurs au niveau national ou régional.

3.2.4 Présence internationale

L'organisation est notamment affiliée à la FETBB et à la FITBB, ainsi qu'à la CES via le Trade Union Congress.

3.3 General, Municipal, Boilermakers and Allied Trades Union - GMB

3.3.1 Caractéristiques générales

Le GMB est un syndicat général qui recrute ses membres dans la plupart des secteurs d'activité et des catégories professionnelles du Royaume-Uni. Il constitue le quatrième syndicat anglais par sa taille, et anime 8 « groupes sectoriels¹²⁰ », dont un pour la construction, l'ameublement et les activités apparentées. Il figure dans la liste des organisations correspondant à la définition légale d'un syndicat, en vertu de la section 1 de la Trade Union and Labour Relations (Consolidation) Act de 1992, et détient un certificat d'indépendance.

L'organisation dispose de ressources suffisantes pour mener son action. Son revenu total pour 1997 s'élevait à environ 67 434 000 euros. L'essentiel de ses ressources provient des cotisations de ses membres. Elle emploie environ 700 employés, et possède plus de 70 bureaux au Royaume-Uni. 20 employés travaillent exclusivement pour le secteur de la construction.

3.3.2 Base de représentativité

A la fin de 1996, 712.010 salariés étaient affiliés à l'organisation, dont environ 20.000 dans la construction, pour un taux d'affiliation moyen de 26%.

3.3.3 Reconnaissance

L'organisation participe à la négociation collective telle qu'elle existe au sein du secteur, et coordonne les négociations d'entreprise. Elle bénéficie d'une reconnaissance, dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle qui prévaut au Royaume-Uni. Elle est représentée - notamment - au sein du Construction Industry Joint Council. D'une manière générale, l'organisation participe aux consultations avec es employeurs au niveau national ou régional.

3.3.4 Présence internationale

L'organisation est notamment affiliée à la FETBB et à la FITBB, ainsi qu'à la CES via le Trade Union Congress.

¹²⁰ trade groups

3.4 Amalgamated Engineering and Electrical Union - AEEU

3.4.1 Caractéristiques générales

L'AEEU est le plus grand syndicat présent dans l'industrie manufacturière au Royaume-Uni. Il se compose de 16 sections sectorielles dont une commune à la construction, l'ameublement, et aux scieries. Son nombre total

L'organisation dispose de ressources suffisantes pour mener son action. L'essentiel de ses ressources provient des cotisations de ses membres. Elle emploie environ 530 employés, et possède plus de 33 bureaux au Royaume-Uni. 30 employés travaillent exclusivement pour le secteur de la construction.

3.4.2 Base de représentativité

A la fin de 1998, 727.977 salariés étaient affiliés à l'organisation, dont environ 20.000 dans la construction, pour un taux d'affiliation moyen de 21%.

3.4.3 Reconnaissance

L'organisation participe à la négociation collective telle qu'elle existe au sein du secteur, et coordonne les négociations d'entreprise. Elle bénéficie d'une reconnaissance, dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle qui prévaut au Royaume-Uni. Elle est représentée - notamment - au sein du Construction Industry Joint Council. D'une manière générale, l'organisation participe aux consultations avec les employeurs au niveau national ou régional.

3.4.4 Présence internationale

L'organisation est notamment affiliée à la FETBB et à la FITBB, ainsi qu'à la CES via le Trade Union Congress.

15 Suède

1. Identification du secteur

Bref historique

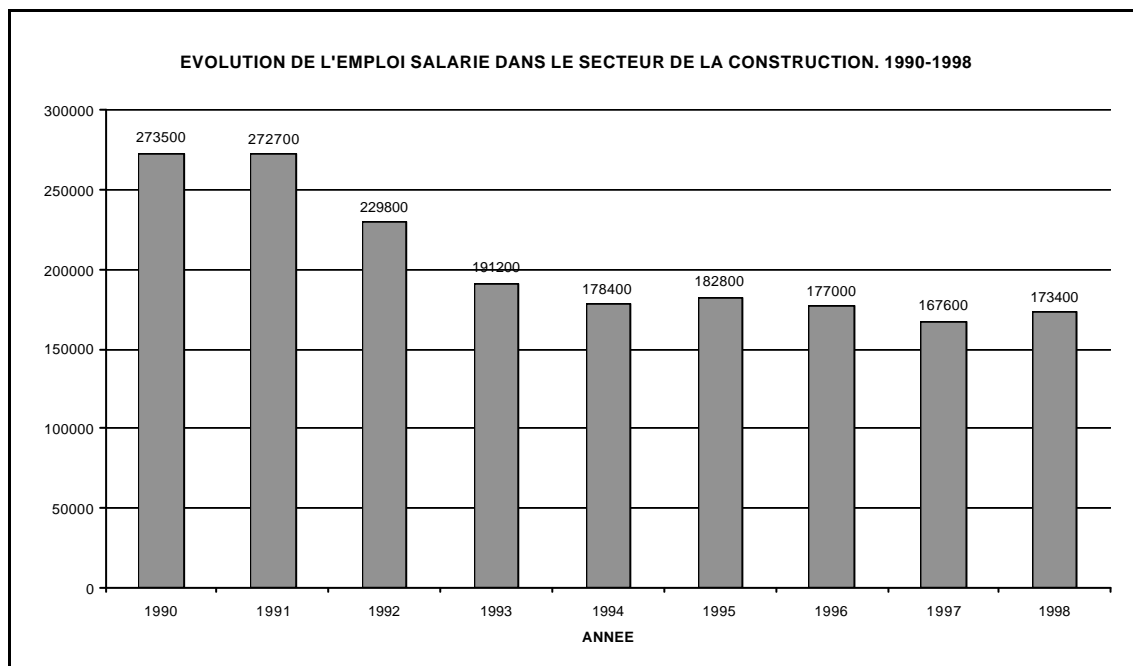
Durant la dernière décennie, le secteur de la construction a connu des modifications profondes. Particulièrement touché par la récession du début des années 1990, il a vu sa part de valeur ajoutée dans le PNB chuter sensiblement (de 6,8 % en 1990 à 5 % en 1998). La baisse de l'activité dans le bâtiment s'est aussi traduite par une forte diminution tant absolue que relative de l'emploi. En dépit des efforts gouvernementaux visant à soutenir l'activité (en particulier par une série d'allègements fiscaux), celle-ci n'a pas connu d'inflexion significative au cours des récentes années. Le taux de chômage parmi les ouvriers du bâtiment s'élevait en 1998 à environ 22 % des effectifs salariés. Le volume d'adhérents à une organisation syndicale a aussi connu un fléchissement notable. D'un point de vue statistique, le secteur du bâtiment comprend les activités classifiées dans la section F (construction) de la nomenclature NACE, soit les sous-catégories NACE 45.1 à 45.5

Données économique

Parallèlement à la chute de l'emploi, le volume d'entreprises a diminué de manière sensible. En 1998, le secteur de la construction comptait env. 50 300 entreprises, dont une claire majorité (58%) ne comptait pas de salariés (travailleurs indépendants). Plus de 90% des entreprises du bâtiment avaient moins de 10 salariés. Comparé à l'ensemble de l'économie et en se limitant aux entreprises ayant au moins un salarié, il apparaît, néanmoins, que la distribution par taille dans le secteur du bâtiment ne contraste pas avec la distribution dans l'ensemble de l'économie.

L'emploi au sein du secteur

Le secteur de la construction représentait en 1998 environ 5 % de la population active suédoise (environ 202000 emplois). Comme souligné précédemment, la récession du début des années 1990 s'est traduite par une réduction très forte de l'emploi salarié, qui a chuté d'environ 35 % de 1990 à 1998.



Source: Labour force survey (AKU), Statistics Sweden, 1999

La négociation collective constitue un élément fondamental du mode de régulation économique et sociale en Suède. Comparé aux autres états membres, le mode de fixation des salaires reste, en dépit d'une

tendance à la décentralisation des modes de formation des salaires au niveau de la branche durant la dernière décennie, centralisé. Seul les fédérations et non les organisations mères (SAF, LO, SACO et TCO) sont habilitées à signer des conventions collectives.

Au sein du secteur de la construction, les organisations suivantes sont engagées dans la négociation collective.

<i>Organisation syndicale</i>	<i>Contrepartie patronale signataire d'une ou plusieurs conventions collectives</i>
Cols bleus	
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (Svenska Byggnadsarbetareförbundet, BYGGNADS). <i>Affiliée à LO</i>	Fédération de la Construction Suédoise (<i>Byggentreprörerna</i>). <i>Affiliée à SAF</i> Fédération Patronale des Maîtres Verriers (<i>Glasmästeriförbundet</i>). <i>Organisation patronale indépendante</i>
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bois et des Forêts (Svenska Skogs och Träfacket). <i>Affiliée à LO</i>	<i>La Fédération Suédoise des Industries Forestières</i> (Sveriges Skogsindustriförbund, SSIF). <i>Affiliée à SAF</i> <i>La Fédération de l' Industrie du Bois</i> (Träindustriförbundet, Tif). <i>Affiliée à SAF</i>
Fédération Suédoise des Électriciens (Svenska Elektrikerförbundet, SEF). <i>Affiliée à LO</i>	Association Suédoise de l' Equipement Electrique (<i>Elektriska Installatörsorganisation, EIO</i>). <i>Affiliée à SAF</i>
Fédération Suédoise des Peintres en Bâtiment (Svenska Målareförbundet) <i>Affiliée à LO</i>	Association Patronale Nationale des Entrepreneurs de Peinture (<i>Målaremästarnas Riksföreningen</i>) <i>Organisation patronale indépendante</i>
Fédération Suédoise des Ouvriers Ferblantiers (Svenska Bleck- och plåtslagareförbundet) <i>Affiliée à LO</i>	Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie (<i>Plåtslageriernas Riksförbund, PLR</i>) <i>Affiliée à SAF</i>
Cols blancs	
Fédération des Employés et Techniciens de l'Industrie ¹²¹ (Svenska Industritjänstemannaförbundet, SIF) <i>Affilié à TCO</i>	Fédération de la Construction Suédoise (<i>Byggentreprörerna</i>) Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie (<i>Plåtslageriernas Riksförbund, PLR</i>) Fédération des Installateurs de Chauffage, de Plomberie, de Froid et d'Isolation (<i>Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna, VVS</i>) Fédération Nationale des Entrepreneurs de Terrassement (<i>Maskinentreprenörerna, ME</i>) Fédération Patronale des Maîtres Verriers (<i>Glasmästeriförbundet</i>).

¹²¹ On notera que *La Fédération Suédoise de l'Encadrement*, LEDARNA) ainsi que Association Suédoise des Ingénieurs Diplômés (*Sveriges Civilingenjörsförbund, CF*) membre de SACO sont co- signataires avec la SIF de la convention collective.

2. Les organisations d'employeurs

2.1 Caractéristiques générales

La Suède compte au total 9 organisations patronales signataires de conventions collectives au sein du secteur de la construction. Les sept premières organisations (Cf tableau infra) sont des fédérations affiliées à la SAF, les deux dernières sont des organisations indépendantes d'employeurs.

Statut juridique

Associations à but non lucratif l'ensemble des fédérations d'employeurs et de salariés répondent aux critères publics d'existence légale d'une association (statut, conseil d'administration).

Ressources financières

L'ensemble des organisations, tant patronales que syndicales, possède de moyens suffisants pour garantir leur indépendance et la continuité de leur action.

Les sept premières fédérations patronales sont affiliées à la SAF, les deux dernières sont deux organisations patronales indépendantes. L'adhésion à la Fédération de la Construction Suédoise (*Byggentrepräverna*), à la Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie (*Plåtslageriernas Riksförbund, PLR*), à la Fédération des Installateurs de Chauffage, de Plomberie, de Froid et d'Isolation (*Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna, VVS*) et à la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Terrassement (*Maskinentreprenörerna, ME*) est limitée aux entreprises ayant une activité dans le secteur de la construction. L'adhésion est libre mais les entreprises affiliées aux diverses fédérations sont tenues d'être « co-proprétaire » (*delägare*) de la confédération patronale SAF.

L'adhésion aux deux autres organisation patronales, non affiliées à la SAF, pour mémoire, la Fédération Patronale des Maîtres Verriers (*Glasmästeriförbundet*) et l'Association Patronale Nationale des Entrepreneurs de Peinture (*Målaremästarnas Riksföreningen*) est libre et limitée aux entreprises verrières ou de peintures (Appartenance professionnelle).

2.2 Base de représentativité des organisations

Organisation Patronale	Nombre d'entreprises affiliées (A)	Nombre de salariés (B)
<i>Fédérations patronales affiliées à la SAF</i>		
Fédération de la Construction Suédoise (<i>Byggentrepräverna</i>)	2 135	60 800
La Fédération Suédoise des Industries Forestières (Sveriges Skogsindustrieförbund, SSIF).*	260	13 000
La Fédération de l'Industrie du Bois (Träindustrieförbundet, Tif).	600	25 000
Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie (<i>Plåtslageriernas Riksförbund, PLR</i>)	709	2 707
Fédération des Installateurs de Chauffage, de Plomberie, de Froid et d'Isolation (<i>Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna, VVS</i>)	1 400	14 400
Fédération Nationale des Entrepreneurs de Terrassement (<i>Maskinentreprenörerna, ME</i>)	3 648	4 924
Association Suédoise de l'Équipement Électrique (<i>Elektriska Installatörsorganisation, EIO</i>)	2 229	19 552
<i>Organisations patronales indépendantes</i>		
Fédération Patronale des Maîtres Verriers (<i>Glasmästeriförbundet</i>).	584	1 200
Association Patronale Nationale des Entrepreneurs de Peinture (<i>Målaremästarnas Riksföreningen</i>)	1 100	10 000

*Uniquement les scieries, entreprises du papier et de la pâte à papier non incluses. Source : Diverses fédérations

2.3 Reconnaissance

En vertu des règles de reconnaissances mutuelles en vigueur en Suède, l'ensemble des organisations tant patronales que syndicales décrites ci-dessous participent aux négociations collectives du secteur de la construction et jouent un rôle majeur dans la régulation des conditions de travail et dans le mode de fixation des salaires, ainsi que dans les autres dimensions des relations industrielles suédoises.

2.4 Présence internationale

Organisation Patronale	Affiliation à des organisations européennes ou internationales
Fédération de la Construction Suédoise (Byggnetrepräerna)	Par SAF affiliée à l' UNICE Fédération de l'industrie Européenne de La Construction (FIEC)
La Fédération Suédoise des Industries Forestières (Sveriges Skogsindustriförbund, SSIF).	Par SAF affiliée à l' UNICE
La Fédération de l' Industrie du Bois (Träindustriförbundet, Tif).	Par SAF affiliée à l' UNICE
Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie (Plåtslageriernas Riksförbund, PLR)	Par SAF affiliée à l' UNICE
Fédération des Installateurs de Chauffage, de Plomberie, de Froid et d'Isolation (Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna, VVS)	Par SAF affiliée à l' UNICE
Fédération Nationale des Entrepreneurs de Terrassement (Maskinentreprenörerna, ME)	Par SAF affiliée à l' UNICE
Association Suédoise de l' Equipement Electrique (Elektriska Installatörsorganisation, EIO)	Par SAF affiliée à l' UNICE
Fédération Patronale des Maîtres Verriers (Glasmästeriförbundet).	Membre de l'Union Européenne des Maîtres Verriers (UEMV) Organisation Européenne des Entrepreneurs de Façade (FAECF)
Association Patronale Nationale des Entrepreneurs en Peinture (Målaremästarnas Riksföreningen)	Membre de L'Union Internationale des Entreprises de Peinture. Membre de l'Association Nordique des Entrepreneur en Peinture (Nordiska Målaremästarnföreningen, NMO)

2.5 Caractéristiques particulières des organisations

2.5.1 *Byggentrepräverna* - B¹²²

La Fédération de la Construction Suédoise est membre de la Confédération patronale SAF. Cette fédération regroupe et défend les intérêts des entreprises dans le secteur de la construction. Par le volume de salariés au sein des entreprises affiliées, la Fédération de la Construction Suédoise est la plus importante au sein du bâtiment. La Fédération regroupe environ 2100 entreprises employant environ 61000 salariés. L'association compte 5 divisions régionales et 28 associations locales. Le siège de la Fédération est situé à Stockholm. La fédération de la construction suédoise n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

Byggentrepräverna, est un groupe (*Koncern*) constitué d'une maison mère (l'association à but non-lucratif, à savoir la Fédération) à laquelle s'ajoutent 4 filiales (sociétés anonymes) et une participation au capital de 3 autres sociétés anonymes. Les recettes de la Fédération de la Construction Suédoise (Ensemble du groupe), qui s'élevaient en 1997 à près de 30 073 000 euros proviennent pour environ 33 % des cotisations versées par les entreprises affiliées. Pour l'exercice 1997, le résultat net d'exploitation après impôt affichait un excédent d'environ 8 millions d'euros. L'organisation employait en 1997, 129 salariés.

Environ 70 % des entreprises affiliées à la Fédération de la Construction Suédoise ont moins de 10 salariés, représentant un peu moins de 10 % de l'effectif total (colonne deux). Moins de 1 % des entreprises affiliées employait plus de 65 % du volume totale de salariés. On notera aussi qu'en 1997, environ 5% des entreprises affiliées à la Fédération n'avaient pas de salariés. Depuis le début des années 1990, du fait de la crise du bâtiment, le nombre d'entreprises affiliées aux diverses organisations patronales a connu un fléchissement sensible.

2. 5.2 *Plåtslageriernas Riksförbund* - PLR¹²³

La Fédération Patronale de la couverture Plomberie - Zinguerie est membre de la Confédération patronale SAF. Cette fédération regroupe et défend les intérêts des entreprises du secteur Couverture-plomberie Zinguerie. La Fédération regroupe environ 700 entreprises employant environ 2700 salariés. L'association compte 7 divisions régionales. Le siège de la Fédération est situé à Stockholm Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.3 *Vatten-Värme-Sanitet-Installatörerna* - VVS¹²⁴

La fédération des Installateurs de Chauffage, de Plomberie, de Froid et d'Isolation est membre de la Confédération patronale SAF. La Fédération regroupe environ 1400 entreprises employant environ 14000 salariés. Les entreprises affiliées représentent environ 85 % du chiffre d'affaire totale de la branche (13 milliards de SEK). L'association compte 9 comptoirs régionaux. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.4 *Maskinentreprenörerna* - ME¹²⁵

La fédération nationale des entrepreneurs de terrassement est membre de la Confédération patronale SAF. Cette fédération regroupe environ 3600 entreprises employant environ 5000 salariés. L'association compte 6 divisions régionales et une trentaine d'associations locales. Le siège de la Fédération est à

¹²² Fédération de la Construction Suédoise

¹²³ Fédération Patronale de la Couverture Plomberie-Zinguerie

¹²⁴ Fédération Nationale des Entrepreneurs de Terrassement

¹²⁵ Association Suédoise de l'Équipement Électrique

Stockholm. Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.5 *Elektriska Installatörsorganisation - EIO*¹²⁶

L'association Suédoise de l'Équipement Électrique (EIO) est membre de la Confédération patronale SAF. Cette fédération regroupe environ 2200 entreprises employant environ 19 500 salariés. Environ 85 % des entreprises d'électricité était membre de EIO. L'association compte 11 associations régionales. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.6 *Sveriges Skogsindustriförbund - SSIF*¹²⁷

La Fédération Suédoise des Industries Forestières est membre de la Confédération patronale SAF, par son affiliation à La Fédération ARBIO¹²⁸. Cette fédération regroupe environ 250 entreprises employant environ 13 000 salariés. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.7 *Träindustriförbundet - Tif*¹²⁹

La Fédération de l'Industrie du Bois est membre de la Confédération patronale SAF, par son affiliation à La Fédération ARBIO. Cette fédération regroupe environ 250 entreprises employant environ 25 000 salariés. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.8 *La Glasmästeriförbundet*¹³⁰

La Fédération des Maîtres Verriers est une organisation patronale indépendante de la Confédération SAF. Cette fédération regroupe environ 600 entreprises employant environ 10000 salariés. Le chiffre d'affaire des entreprises affiliée représentait environ 2 milliards de SEK. L'association compte 8 divisions régionales. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Association indépendante, cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

2. 5.9 *Målaremästarnas Riksföreningen*¹³¹

Créée il y a environ un siècle, la Association Patronale Nationale des Entrepreneurs de Peinture est une organisation patronale indépendante de la Confédération SAF. Cette fédération regroupe environ 1000 entreprises employant environ 1200 salariés. Environ 80 % des entreprises affiliées ont moins de 10 salariés. L'association compte 7 divisions régionales et 33 associations locales. Le siège de la Fédération est à Stockholm. Association indépendante, cette fédération patronale n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelles.

¹²⁶ Fédération Suédoise des Industries Forestières

¹²⁷ Fédération Patronale de la Couverture Plomberie -Zinguerie

¹²⁸ Pour mémoire la Fédération de SAF, ARBIO regroupe trois fédérations d'employeurs: Fédération des Entreprises Agricoles et Forestières (*Skogs- och Lantarbetgivareförbundet, SLA*), La Fédération Suédoise des Industries Forestières (*Sveriges Skogsindustriförbund, SSIF*), La Fédération de l'Industrie du Bois (*Träindustriförbundet, Tif*).

¹²⁹ La Fédération de l'Industrie du Bois

¹³⁰ Fédération Patronale des Maîtres Verriers

¹³¹ L' Association Patronale Nationale des Entrepreneurs de Peinture

3. Les organisations de salariés

3.1 Caractéristiques Générales

L'ensemble des fédérations syndicales sont affiliées à la Confédération Générale du Travail (*Landsorganisation Sverige, LO-S*) à l'exception de la Fédération des Employés et Techniciens de l'Industrie (SIF) membre de la Confédération Générale des Fonctionnaires et des Employés (*Tjänstemännens Centralorganisation, T.C.O.*).

Statut juridique

Associations à but non lucratif l'ensemble des fédérations d'employeurs et de salariés répondent aux critères publics d'existence légale d'une association (statut, conseil d'administration).

Ressources financières

L'ensemble des organisations, tant patronales que syndicales, possède de moyens suffisants pour garantir leur indépendance et la continuité de leur action.

Procédures d'adhésion

L'affiliation aux diverses fédérations syndicales affiliées à LO-S et à la fédération SIF affilié à TCO est libre. L'adhésion est ouverte à l'ensemble des salariés couvert par le champ conventionnel (Byggnad, Svenska Trä och Skog) ou encore liée à l'appartenance professionnelle (Svenska Elektrikerna, Svenska Målarförbundet, electriciens, peintres en bâtiment).

3.2 Base de représentativité des organisations

Comme souligné en introduction le secteur de la construction a particulièrement été touché par la dernière récession économique. Le taux de chômage parmi les salariés du bâtiment s'élevait en 1998 à 22% (25 % si l'on inclue les participants aux programmes pour l'emploi.).

Volume d'adhérents (31/12/1998).

Fédérations syndicales	Nombre d'adhérents *	Taux de syndicalisation et taux de couverture des conventions collectives
<i>Cols bleus</i>		
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (Svenska Byggnadsarbetareförbundet)	102 000	95 % 98 %
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bois et des Forêts (Svenska Skogs och Träfacket)	70 000 (20 000)	95 % 99 %
Fédération Suédoise des Électriciens (Svenska Elektrikerförbundet, SEF)	23 075 (19 400)	90 % 90 %
Fédération Suédoise des Peintres en Bâtiment (Svenska Målarförbundet)	20 707 (14 600)	95 % 99 %
Fédération Suédoise des Ouvriers Ferblantiers (Svenska Bleck- och plåtslagareförbundet)	5 512	85 % 95 %
<i>Cols blancs</i>		
Fédération des Employés et Techniciens de l'Industrie (Svenska Industrijänstemannaförbundet, SIF)	348 517 (14 800)	40 % n.a

* .Nombre actifs. Estimation du nombre d'adhérents dans le secteur de la construction entre parenthèses. Source LO (1998), TCO et différentes fédérations (1998)

Les diverses fédérations syndicales du Bâtiment regroupent un total d'environ 160 000 salariés. Le taux global de syndicalisation était en 1998 de l'ordre de 90 à 95 %. Le taux de couverture des conventions collectives est très élevé et approche les 100 % dans certains sous-secteurs. Le fait que le taux de couverture est en général plus élevé que le taux global de syndicalisation s'explique essentiellement par les

procédures d'extension¹³² (*hängavtal*) des conventions collectives aux entreprises non-affiliées aux diverses organisations patronales. Le volume total d'adhérents des diverses fédérations a connu un fléchissement très sensible au cours de la dernière décennie, lié à l'évolution dramatique du chômage dans le bâtiment. A titre d'illustration, le volume d'adhérents à la Fédération suédoise des ouvriers du bâtiment a chuté d'environ 13 % entre 1991 et 1998.

3.3 Reconnaissance

En vertu des règles de reconnaissances mutuelles en vigueur en Suède, toutes les organisations, tant patronales que syndicales, décrites ci-dessous participent aux négociations collectives du secteur de la construction et jouent un rôle majeur dans la régulation des conditions de travail et dans le mode de fixation des salaires, ainsi que dans les autres dimensions des relations industrielles suédoises. Les règles présidant aux négociations collectives sont, outre la Loi sur la Participation des Salariés aux Décisions (*Lag om Bestämmande i arbetslivet*, MBL 1976), régies par des accord cadres entre les différentes organisations patronales et syndicales.

3.4 Présence internationale

L'ensemble des fédérations syndicales du secteur du bâtiment font parties de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), soit par le biais de LO pour les cols bleus soit par TCO pour les cols blancs (SIF). La fédération du personnel d'encadrement (LEDARNA) est membre de la Confédération Européenne des Cadres.

Fédérations syndicales	Affiliation à des organisations européennes ou internationales	Nombre de siège/membres
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (Svenska Byggnadsarbetareförbundet)	Par LO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 Membre au sein du Comité exécutif (Executive and management Comitee) Le Président de Byggnads est Président de la FETB Le Président de Byggnads est Président de la FNTB
Fédération Suédoise des Ouvriers du Bois et des Forêts (Svenska Skogs och Träfacket)	Par LO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 suppléant au Comité exécutif (Styrelse) 1 membre au Comité exécutif (Styrelse) 1 membre au Comité exécutif (Styrelse)
Fédération Suédoise des Électriciens (Svenska Elektrikerförbundet, SEF)	Par LO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 suppléant au Comité exécutif 1 membre au Comité exécutif
Fédération Suédoise des Peintres en Bâtiment (Svenska Målarförbundet)	Par LO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 membre au Comité exécutif
Fédération Suédoise des Ouvriers Ferblantiers (Svenska Bleck- och plåtslagareförbundet)	Par LO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 membre au Comité Exécutif
Fédération des Employés et Techniciens de l'Industrie (Svenska Industritjänstemannaförbundet, SIF)	Par TCO affiliée à la CES Fédération International des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB) Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) Fédération Nordique des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FNTBB)	1 suppléant au Comité exécutif 1 suppléant au sein du Comité exécutif

¹³² A savoir des entreprises non-affiliées qui concluent des conventions collectives en tout point identiques à celles existantes dans les champs conventionnels de la SAF et des autres organisations patronales.

3.5 Caractéristiques particulières des organisations

3.5.1 La Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (Svenska Byggnadsarbetareförbundet, BYGGNADS)

Créée en 1949¹³³ la Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (*Svenska Byggnadsarbetareförbundet, BYGGNADS*) est la cinquième fédération, par son importance, au sein de la Confédération Générale du Travail, LO-S. La Fédération syndicale des ouvriers du bâtiment regroupe l'ensemble des salariés du bâtiment (29 différentes professions, menuisiers, charpentiers, maçon, plombiers, carreleurs, couvreurs etc) à l'exception des électriciens des peintres en bâtiment et des ouvriers ferblantiers lesquels ont leur propre fédération au sein de la Confédération Générale du Travail, LO (cf infra).

La Fédération du Bâtiment est composée de 34 divisions régionales (*avdelningar*), lesquelles, à leur tour, comptent 281 sections locales. Les délégués syndicaux des divisions régionales sont des salariés qui apportent leur soutien aux délégués syndicaux dans leurs tâches. Les salariés des 34 divisions régionales négocient avec leur contrepartie patronale les conventions collectives. Le siège de l'organisation est situé à Stockholm. D'un point de vue idéologique, la Fédération des ouvriers du bâtiment est proche de la social-démocratie.

Les recettes de la Fédération Suédoise des Ouvriers du Bâtiment (*Byggnads*) qui s'élevaient, en 1996, à près de 19 millions d'euros, proviennent pour 93 % des cotisations versées par les adhérents. Pour l'exercice 1996, le résultat net d'exploitation affichait un excédent de 10,7 millions d'euros. La Fédération *Byggnads* employait, en 1996, 90 salariés (équivalent plein-temps).

3.5.2 La Fédération Suédoise des Ouvriers du Bois et des Forêts (Svenska Skogs och Träfacket)

En 1998, la Fédération des Ouvriers de L'Industrie du Bois (*Svenska Träindustriarbetareförbundet*) et la Fédération Suédoise des Ouvriers des Forêts (*Svenska Skogsarbetareförbundet*), toutes deux membres de la Confédération Générale du Travail, LO-S, se sont regroupées pour former la Fédération Suédoise des Ouvriers du Bois et des Forêts (*Svenska Skogs och Träfacket*). Avec environ 70 000 adhérents cette nouvelle fédération est par son volume d'adhérents la huitième au sein de LO. Nous limitant aux salariés de la construction, la fédération compte environ 20 000 adhérents ayant une activité directement liée au bâtiment. La Fédération est composée de 17 divisions régionales (*avdelningar*). La Fédération compte environ 60 salariés. Le siège de l'organisation est situé à Stockholm. D'un point de vue idéologique, la Fédération des ouvriers du Bois et des Forêts est proche de la social-démocratie.

3.5.3 La Fédération Suédoise des Électriciens (Svenska Elektrikerförbundet, SEF)

Créée en 1906, la Fédération Suédoise des Electriciens est la quatorzième par son volume d'adhérents au sein de LO-S. Le volume d'adhérents ayant une activité au sein du secteur de la construction représentait environ 85% de l'ensemble des adhérents. La Fédération est composée de 9 divisions régionales (*avdelningar*). La Fédération compte environ 45 salariés. Le siège de l'organisation est situé à Stockholm. D'un point de vue idéologique, la Fédération des Electriciens est proche de la social-démocratie.

¹³³ A l'origine les salariés du bâtiment étaient affiliés à la Fédération des ouvriers du bois (*Svenska Träarbetareförbundet*) créée en 1889.

3.5.4 La Fédération Suédoise des Peintres en Bâtiment (Svenska Målareförbundet)

Créée en 1887, la Fédération Suédoise des Peintres en Bâtiment (SM) est la quinzième fédération par, son nombre d'adhérents, au sein de la Confédération Générale du Travail, LO-S. La Fédération compte de 10 divisions régionales (*avdelningar*) et environ 100 sections locales. La Fédération compte environ 30 salariés. Le siège de l'organisation est situé à Stockholm. La plupart des adhérents (environ 90 %) travaille dans le bâtiment, le reste essentiellement dans l'industrie manufacturière (automobile etc). La plupart des peintres en bâtiment travaillent au sein de petites entreprises (environ 3000) couvertes par le champ conventionnel. D'un point de vue idéologique, la Fédération des Electriciens est proche de la social-démocratie.

3.5.5 La Fédération Suédoise des Ouvriers Ferblantiers (Svenska Bleck- och plåtslagareförbundet)

Créée en 1893, la Fédération Suédoise des Ouvriers Ferblantiers, est la plus petite fédération au sein de LO-S. Elle compte 40 divisions régionales (*avdelningar*). La Fédération compte environ 30 salariés. Le siège de la Fédération est situé à Stockholm. D'un point de vue idéologique, la Fédération est proche de la social-démocratie.

3.5.6 La Fédération des Employés et Techniciens de l'industrie (Svenska Industritjänstemannaförbundet, SIF)

Fédération la plus importante par son volume d'adhérents au sein de la Confédération Générale des Fonctionnaires et des Employés (*Tjänstemännens Centralorganisation, T.C.O*), la fédération SIF regroupe ses adhérents parmi les employés et techniciens de l'industrie (employés et cadres moyens principalement). Nous limitant aux salariés de la construction, la fédération compte environ 15 000 adhérents ayant une activité directement liée au bâtiment. La Fédération SIF comptent 24 divisions régionales (*avdelningar*). Le siège de la Fédération est situé à Stockholm. La Fédération SIF est, selon ses statuts, indépendante et n'a aucune attache avec des formations politiques ou confessionnelle.